



**UNIVERSITÉ
DE LORRAINE**



FACULTÉ DE
DROIT
SCIENCES
ÉCONOMIQUES
& GESTION
DE NANCY

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme universitaire
de criminologie et de victimologie

**Mythe ou réalité :
plus de crimes à la pleine lune ?**

Par Nicolas HALLE

Sous la direction de Mme LEONHARD Julie

Année universitaire 2021/2022

AVANT-PROPOS

Ce mémoire est l'aboutissement d'un travail de recherche qui a débuté l'an dernier dans le cadre de l'obtention du diplôme universitaire de criminologie et de victimologie dispensé par l'Université de Lorraine.

J'ai voulu étudier un sujet qui s'inscrit dans le domaine des sciences criminelles en y associant la zététique, discipline enseignée depuis l'antiquité, qui refuse les affirmations dogmatiques et privilégie une approche scientifique face aux phénomènes prétendument inexplicables.

L'originalité de ce travail porte sur la nature astronomique de son principal acteur, cet astre solitaire que la Terre a empêché de devenir une planète et qui accompagne les humains depuis les temps les plus anciens : la Lune ! J'ai passé comme vous des nuits entières à la contempler. J'ai toujours rêvé de m'y promener. J'ai dansé au rythme de son cycle continu, m'interrogeant même sur le mystère de sa création et les pouvoirs qui lui sont associés. Mais lorsqu'elle est pleine, la Lune sortirait de l'ordinaire, devenant un objet de fascination pour l'homme et la source de nombreuses idées reçues telles que l'augmentation des naissances ou des suicides, la hausse des comportements criminels jusqu'à celle un peu plus fantastique des loups garous. Ce disque lumineux a même servi de banc d'essais aux plus extraordinaires découvertes de l'histoire des sciences. Toutefois, la pleine lune (PL) est également perçue comme le refuge de nos croyances, forme d'écho aux conteurs de *mythoi*, ces belles histoires que nous nommons mythes, sans les effets spéciaux de la technologie moderne, mais avec ceux de la poésie nourrie par l'imagination. Si bien que de nos jours, ces croyances trouvent désormais leurs sources dans la culture populaire tels que les films, livres, séries ou encore les enquêtes criminelles qui ne font que les alimenter. Les hommes des temps modernes ont ainsi pu s'interroger, comme nos frères des siècles passés, sur les relations entre la PL et les comportements criminels.

Ce mémoire a pour objectif de mettre en exergue cet axiome tout en proposant au lecteur de confronter les approches scientifiques aux mythes qui les ont précédées, dans une approche cognitive dont les contours seront définis. La collecte de données n'a pas été des plus simples au regard de ma profession (coordinateur criminalistique) et des circonstances internationales survenues durant cette période qui ont engendré leur lot de contraintes. Notre faculté d'adaptation a été mise à rude épreuve. Bien que certains échanges n'ont pu être honorés en raison du manque de temps, la méthodologie d'étude a tenu bon. Tant nos questionnaires que les entretiens menés ont permis d'apporter beaucoup d'éclaircissements sur notre sujet.

La réflexion menée dans cette étude va certainement troubler le lecteur. Probablement, il sera en désaccord sur certains points. Mais cela ne fait rien, c'est même normal. Le but de ce mémoire est justement de susciter la réflexion sur des positions qui semblaient jusque-là évidentes ou des interrogations qui n'avaient pas encore été soulevées. J'espère que cette lecture vous incitera à rechercher davantage d'informations à ce sujet et peut-être même à suivre cette formation universitaire enrichissante.

REMERCIEMENTS

Avant tout, je tiens à témoigner toute ma gratitude aux personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à l'accomplissement de ce cheminement.

Je souhaite en premier lieu remercier ma directrice de mémoire, J. Leonhard, pour le temps qu'elle a consacré à m'apporter les outils méthodologiques indispensables à la conduite de cette recherche. Son expérience et son exigence m'ont grandement stimulé.

Je suis également reconnaissant envers tous les enseignants et les intervenants de l'Université de Lorraine qui m'ont fourni les outils nécessaires à la réussite de mon cursus universitaire. Le contenu et la qualité des enseignements dispensés ont su nourrir mes réflexions et ont représenté une profonde satisfaction personnelle et intellectuelle.

Je remercie en particulier C. Menabé, directrice de ce diplôme universitaire, pour m'avoir donné l'occasion extraordinaire de suivre cette formation complète mêlant criminologie et victimologie.

J'exprime ma reconnaissance aux nombreux acteurs du domaine (experts en criminalistique, médecins, psychologues, sociologues, enseignants-chercheurs, etc.), qui ont pris le temps de discuter du sujet. Ils m'ont ouvert les portes de leurs univers avec chaleur, enthousiasme et humilité. Grâce à eux, les échanges formels mais aussi informels furent d'une grande richesse humaine et professionnelle.

Je pense tout spécialement à L. Weibel, docteur en neurosciences et chronobiologiste, qui m'a accordé un entretien en visioconférence et qui a eu la patience de répondre à mes innombrables questions. J'en suis reparti enrichi ... et avec une toute autre formulation de mon sujet d'étude.

Un grand merci également à M-L. Brunel-Dupin, du département des sciences du comportement du Service Central du Renseignement Criminel de la Gendarmerie Nationale (SCRCGN), pour m'avoir accordé un entretien téléphonique de deux heures.

Je tiens à témoigner toute ma gratitude aux personnes suivantes, pour leurs conseils dans la réalisation de ce mémoire : A Bauer, professeur de criminologie ; S. Roche, docteur en sciences politiques et directeur de recherche au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ; L. Mucchielli, sociologue et directeur de recherche au CNRS; F. Colas, astronome auprès de l'Institut de Mécanique Céleste et de Calcul des Ephémérides (IMCCE) et dont l'interview s'est déroulée sans le savoir un jour de PL; C. Graff, maître de conférences en neurosciences à l'Université Grenoble-Alpes (UGA) ; V. Simmoneaux, neuroendocrinienne et directrice de recherche au CNRS ; Y. Nazé, astronome à l'Institut d'astrophysique et de géophysique de l'Université de Liège (Belgique) ; G. Garnier, docteur en Histoire moderne et contemporaine au Centre de Recherche Interdisciplinaire en Histoire, histoire de l'Art et Musicologie (CRIHAM) de Poitiers ; R. Monvoisin, chercheur, enseignant en zététique et docteur en

didactique des sciences à l'UGA ; J. Bellayer, professeur de sciences physiques et de zététique à l'Université Nice Sophia Antipolis ; B. Bouverot, chef de l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ) de Mulhouse ; R. Lasserre, ancienne collaboratrice à l'institut de criminologie de Lausanne (Suisse) et l'Université de Poitiers pour m'avoir communiqué la thèse de doctorat en droit (1994) de N. Pineaud-Sanchez sur « l'influence de la Lune sur la violence humaine » qui fût une source d'inspiration.

Je suis très reconnaissant envers les milliers de personnes issues des groupes socio-professionnels ayant répondu à mes questionnaires ainsi qu'aux étudiants de l'UGA qui, sous la supervision de leur professeur en statistique, H. Khalfallah, ont mené à mon profit un test d'estimation pour déterminer l'existence ou non d'un lien causal entre les pleines lunes et le nombre de crimes (viols et meurtres) commis lors de celle-ci.

Plus qu'un simple écrit sur un sujet, la manière dont j'ai abordé cette étude, les efforts que j'y ai mis et le plaisir que j'ai pris à la rédiger, en me laissant prendre au jeu de l'écriture, font partie intégrante d'une démarche raisonnée. Conscient qu'il ne sert à rien d'en faire trop, il suffit de faire bien, il aurait cependant été difficile, au vu de son étendue, d'être plus concis.

Lorsque je me suis engagé dans cette aventure, j'y ai emmené, malgré moi, toute ma tribu. Un merci tout particulier lui revient. Je remercie ma sœur Mélanie et ma belle-sœur Vanessa pour leurs yeux de lynx et leur relecture indispensable. Merci à ma mère Brigitte pour son soutien constant et ses encouragements. Merci à mon épouse Jennifer qui a géré toutes mes absences d'une main de maître ajustant l'horaire familial à celui de mes obligations professionnelles et universitaires. Merci à mon fils, Louis, qui m'a donné la force, l'énergie et le courage d'aller jusqu'au bout.

Je terminerai mon propos en adressant, une fois n'est pas coutume, mes remerciements à toutes ces personnes qui croient, dur comme fer, aux super pouvoirs de la PL car ils me permettent d'avoir la tête dans les étoiles.

« Nous pouvons dire beaucoup de choses fausses pareilles à des choses réelles et nous pouvons, lorsque nous le souhaitons, faire entendre des vérités »

(Hésiode, Théogonie, vers 27-29)

Ainsi parlèrent les Muses, les filles du grand Zeus à la langue bien affûtée.

RÉSUMÉ

Dans son livre « La Lune est un roman » [1], l'astrophysicienne F. Kébé écrit : « *La Lune est à l'origine de tous les mythes, de toutes les religions parce qu'elle a toujours été là* ».

Bien plus qu'un satellite aux yeux des humains, elle a toujours été source de mystère et de fascination. Son genre même est indistinct. Déesse ou dieu ; on l'a depuis toujours vénérée, écoutée. La Lune parle, elle dit le temps, celui qui passe, celui qu'il fait. Elle rythme et dirige la vie de l'humanité. Dans l'Égypte ancienne, on observait déjà la position de la Lune pour prédire l'avenir, et notamment les crues du Nil et les changements de saison.

La Lune capte notre regard jusqu'à nous plonger dans son univers onirique, comme le souligne l'astrologue V. K. Ballan : « *La lune se retrouve face au Soleil : la part visible éclaire donc notre monde intérieur* ». Suivant notre caractère et nos croyances, nous l'accueillons de manière différente. Tout au moins, chacun sait que ses influences circulent et que certains y adhèrent alors que d'autres ne le font pas.

Si on lui attribue volontiers de nombreuses influences physiques, pourquoi n'aurait-elle pas un impact sur notre comportement ?

Outre les croyances traditionnelles et les études scientifiques consacrées à ce thème, la PL apparaît comme un objet fortement investi socialement [2], tant au niveau mythologique et symbolique qu'au travers de certaines pratiques, mettant en lumière ce qui se cache au plus profond de nous avec des effets qui se situeraient entre phénomène naturel et aspects bio-psychologiques humains [3]. Mais le spectre d'influence de la PL laisse également entrevoir dans la culture populaire, des biais cognitifs qui peuvent conduire à des erreurs de perception, de raisonnement, d'interprétation, etc.

D'ailleurs, s'il est un fait assez caractéristique du champ de la PL, c'est que le discours scientifique ne s'est pas imposé face aux croyances culturellement partagées qui demeurent en circulation libre dans les esprits. C'est donc dans une relative concurrence que deux modes de pensées semblent cohabiter. Et ce, même si certains scientifiques ont noté que certaines personnes seraient plus sensibles que d'autres à la suite de dérèglements hormonaux qui pourraient expliquer que des crimes apparaissent plus souvent les soirs de PL. Dès lors, ces criminels pourraient-ils s'attendre à un verdict teinté d'indulgence en raison des influx irrésistibles auxquels ils n'ont pu faire face ?

Il ne s'agira pas ici de défendre une hypothèse plutôt qu'une autre, ni de prouver à tout prix, mais d'aérer un domaine trop fermé. D'ouvrir quelques portes sur des affaires troublantes et de sensibiliser le lecteur quant à la faillibilité de l'expérience personnelle, du pouvoir d'illusion de notre cerveau et des observations scientifiques non rigoureuses. Cela permettra, peut-être, de mieux tirer au clair ... de lune, un sujet si fascinant !

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	2
REMERCIEMENTS.....	3
RÉSUMÉ.....	5
TABLE DES MATIÈRES.....	6
TABLE DES ABRÉVIATIONS.....	7
GLOSSAIRE.....	8
LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	12
LISTE DES ANNEXES.....	13
INTRODUCTION.....	15
CHAPITRE 1 – Le caractère mythologique de la pleine lune comme objet de fascination pour l’homme.....	17
Section 1 – Une hypothétique influence culturelle autour du mythe de la pleine lune.....	17
§1 – Mythes et croyances autour de la pleine lune.....	17
A – Mythologie et récurrence du thème de la Lune mortifère.....	18
B – Liens entre son symbolisme culturel et sa réalité physique.....	20
§2 – Structuration et évolution des croyances au fil des siècles.....	22
A – Un positionnement entre sciences, culture et sagesse populaire.....	22
B – Des croyances persistantes, ancrées dans la mémoire populaire.....	24
Section 2 : L’impact exercé par ces croyances sur le comportement criminel.....	26
§1 – L’autosuggestion des criminels.....	27
A – La pleine lune : un paravent pour les criminels.....	27
B – La résurgence d’une figure mythique chez le criminel : le lycanthrope.....	28
§2 – L’influence de la pleine lune sur les troubles du comportement.....	30
A – L’épineuse question du discernement : le cas d’Antoine Léger.....	30
B – Le mythe de « l’assassin de la pleine lune » : l’affaire Francis Leroy.....	31
B1 – Le parcours criminel du « tueur de la pleine lune ».....	31
B2 – Une mise en lumière apportée par les examens mentaux.....	32
CHAPITRE 2 – L’analyse du phénomène à l’aune de la science.....	35
Section 1 – Les différentes théories d’ordre physique de l’influence lunaire sur le comportement criminel	35
§1 – Une hypothétique influence d’ordre électromagnétique.....	36
§2 – La théorie de l’attraction gravitationnelle.....	37
§3 – Une supposée influence lumineuse.....	39
Section 2 – Les nuances indispensables à apporter quant à l’éventuelle influence lunaire sur le crime.....	41
§1 – La recherche des causes liées à la survivance des croyances.....	41
A – De l’observation infaillible à l’illusion de causalité.....	41
B – Les exigences de la démarche scientifique.....	43
§2 – Un phénomène controversé au sein de la communauté scientifique.....	45
A – La démonstration opportune apportée par les statistiques criminelles.....	45
B – L’attente légitime de nouvelles études plus approfondies.....	47
CONCLUSION.....	50
ANNEXES.....	52
BIBLIOGRAPHIE.....	78

TABLE DES ABRÉVIATIONS

ACTH	AdrenoCorticoTropic Hormone
AFIS	Association Française pour l'Information Scientifique
ASPTS	Agent Spécialisé de la Police Technique et Scientifique
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
CP	Code Pénal
CRIHAM	Centre de Recherche Interdisciplinaire en Histoire, histoire de l'Art et Musicologie
CVS	Cadre de Vie et de Sécurité
EEG	ElectroEncéphaloGramme
ETA	Euskadi Ta Askatasuna
GN	Gendarmerie Nationale
IMCCE	Institut de Mécanique Céleste et de Calcul des Éphémérides
INED	Institut National d'Études Démographiques
IRSN	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
JUDEX	système JUdiciaire de Documentation et d'EXploitation
LOPPSI	Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure
LRPGN	Logiciel de Rédaction des Procédures de la Gendarmerie Nationale
LRPPN	Logiciel de Rédaction des Procédures de la Police Nationale
MIS	Message d'Information Statistique
NATINF	NATure des INFractions
OPJ	Officier de Police Judiciaire
PJ	Police Judiciaire
PL	Pleine Lune
PN	Police Nationale
PTS	Police Technique et Scientifique
SCRCGN	Service Central du Renseignement Criminel de la Gendarmerie Nationale
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SSMSI	Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure
STIC	Système de Traitement des Infractions Constatées
TAJ	Traitement des Antécédents Judiciaires
TIC	Technicien en Identification Criminelle
UGA	Université de Grenoble-Alpes
UMJ	Unité Médico-judiciaire

GLOSSAIRE

ACTH	L'hormone fabriquée dans notre cerveau par l'hypophyse dont le rôle est de stimuler les glandes surrénales à sécréter du cortisol.
aliénistes	Médecins dont la spécialité est de traiter les maladies mentales.
anthroposophie	Courant philosophique et spirituel créé au début du XX ^{ème} siècle par Rudolf Steiner et qui vise à connaître la nature de l'être humain
apogée	Point où la Lune se trouve au plus loin de la Terre (406 700 kms).
chiffre noir	Correspond à la différence entre le nombre d'infractions commises et le nombre d'infractions répertoriées dans les statistiques des services de police et de gendarmerie au niveau national (TAJ).
cosmobiologie	Étude de la biologie dans l'espace.
cosmogonie	Récit mythologique qui décrit ou explique la formation du Monde.
crime de sang	Ce terme désigne le fait de donner volontairement la mort à autrui tel que le meurtre (article 221-1 du CP) Ce type de crime s'accompagne parfois de circonstances aggravantes (articles 221-2 à 221-4 du CP).
crime de sexe	Si la définition d'une infraction sexuelle varie selon les cultures et les législations, certains des plus graves crimes en ce domaine sont les actes sexuels imposés sous contrainte tel que le viol. En droit pénal français « constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ou, dans les cas prévus par la loi, commise sur un mineur par un majeur » (article 222-2 du CP).
dernier quartier	Dans l'hémisphère Nord, on est en dernier quartier lorsque la moitié gauche de la Lune est éclairée (l'inverse dans l'hémisphère Sud).
éclipse lunaire	Assombrissement de la Lune, qui se produit lorsque la Terre s'interpose entre la Lune et le Soleil, lorsque la Lune est pleine et qu'elle se situe à proximité de l'un des points d'intersection de son orbite avec l'écliptique.
enquête CVS	L'enquête Cadre de Vie et de Sécurité vise à mieux connaître les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes. Elle s'intéresse aux opinions de l'ensemble de la population (victimes et non victimes) en matière de cadre de vie et de sécurité. Cette enquête permet d'éclairer la réalité vécue par les victimes. et d'estimer l'écart entre délinquance enregistrée et délinquance subie.
enquête de victimation	Enquête où les personnes répondantes sont interrogées sur certaines infractions dont elles ont pu être victimes au cours d'une période donnée. Source complémentaire de l'ensemble des statistiques administratives.
enquête virage	Elle a pour objectif de saisir les multiples formes de la violence et de l'aborder dans une perspective de genre : les différences d'expérience et de manières d'être une femme ou un homme sont des aspects centraux.

éréthisme	État d'excitabilité accrue d'un organe.
état 4001	À partir de 1972, les forces de sécurité se sont dotées d'un outil standardisé de mesure de l'activité judiciaire des services basé sur des comptages mensuels. Ce document administratif porte sur les crimes et les délits enregistrés par les forces de sécurité et portés à la connaissance de l'institution judiciaire (n'y sont donc retracées que les infractions suffisamment constituées juridiquement pour pouvoir être poursuivies). Les infractions routières sont exclues de ce dispositif. Les infractions y sont classées en 103 catégories, très hétérogènes par la nature et la gravité des faits, mais aussi par le nombre d'infractions constatées chaque mois. Numérotée de 1 à 107 (les index n° 96, 97, 99 et 100, devenus obsolètes, ne sont plus utilisées, on recense donc 103 types d'infractions), cette nomenclature est appelée couramment « les index de l'état 4001 ». Les indicateurs présentés dans ce rapport ont, par souci de fiabilité, conduit à regrouper dans un même indicateur plusieurs types d'infractions qu'on aurait pu analyser séparément, mais qui auraient conduit à des catégories trop petites pour que leur analyse ait du sens. Les statistiques produites prennent en compte pour chaque année les requalifications connues. Il définit les notions de faits constatés et les logiciels de rédaction des procédures judiciaires LRPPN et LRPGN qui collectent les informations permettant de les comptabiliser.
hypertrichose	Maladie rare où des poils épais poussent sur tout le corps et des malformations touchant les dents et les oreilles peuvent y être associées.
jour de pleine lune	Dans les calendriers des phases de la Lune, un jour de PL désigne un jour incluant l'instant où la Lune est complètement éclairée. Dans mon étude, les jours de PL seront calculés avec l'outil <u>IMCCE</u> qui contient un calendrier lunaire donnant les jours exacts de pleine lune, ne se contentant pas de faire succéder automatiquement des phases lunaires de 29 jours et 30 jours comme le font certains calendriers lunaires.
lunaison	Durée mise par la Lune pour revenir à la même configuration Terre-Lune-Soleil, c'est-à-dire à la même place dans le ciel par rapport au Soleil, vu de la Terre. Il s'agit de la durée séparant deux phases identiques consécutives de la Lune (deux pleines lunes par exemple), elle vaut 29,530588853 jours.
lune croissante	Partie éclairée de la Lune qui augmente et qui est visible depuis la Terre.
lune décroissante	Partie éclairée de la Lune qui diminue et qui est visible depuis la Terre.
macrocosme	L'univers extérieur dans sa relation analogique avec l'homme.
mélatonine	Hormone naturelle produite par la glande pinéale. Sa structure est voisine de celle de la sérotonine. Au plan physiologique, sa sécrétion augmente peu après la tombée de la nuit, est à son maximum entre 2 et 4 heures du matin et diminue durant la seconde moitié de la nuit.

météoropathologie	Pathologie due ou conditionnée par les phénomènes météorologiques.
microcosme	L'homme en tant qu'il est en relation d'analogie avec l'univers extérieur, ou « macrocosme ».
meurtre	Il constitue une atteinte à la vie de la personne humaine et plus particulièrement le fait de donner volontairement la mort à autrui comme l'indique l'article 221-1 du CP. Il est puni d'une peine de réclusion criminelle. Dans le cadre d'un meurtre, l'intention meurtrière est requise. Il faut une volonté de tuer, c'est ce que l'on appelle « l' <i>animus necandi</i> ». L'aggravation de la répression tient soit aux actes de l'auteur soit à une particularité de la victime (<u>Articles 221-2 à 221-5-5 du CP</u>)
nature des infractions	Depuis 1978, la nomenclature par nature d'infraction ou « code NATINF » permet de rassembler au sein d'un même système l'ensemble des infractions présentes dans le code pénal, mais également au sein d'autres codes. Cette nomenclature est évolutive et régulièrement mise à jour par la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice, pour tenir compte des modifications législatives. Utilisée par plusieurs applications, la nomenclature NATINF assure l'uniformisation des données statistiques. Au début de la phase d'enquête, le gendarme ou le policier crée un procès-verbal relatif à l'infraction, qui comprend le code NATINF. Cette opération conduit le logiciel à indiquer à l'enquêteur que la réalisation d'un message d'information statistique (MIS) est nécessaire. L'enquêteur doit alors générer, à partir d'une application, ce MIS, qui peut être enrichi jusqu'à la clôture de l'enquête. Une procédure de contrôle permet notamment d'éviter les doubles comptabilisations et l'affectation des faits constatés à un mauvais index.
nouvelle lune	Lorsque la Lune se situe entre le Soleil et la Terre, sa partie éclairée n'est pas visible depuis la Terre.
numineux	Phénomène mystérieux, que l'on ne parvient pas à expliquer de manière rationnelle, et qui par conséquent laisse à penser qu'il est relatif ou divin.
nyctomorphes	Images qui renvoient au noir et à la nuit.
palingénèse	Retour à la vie, renaissance qui est en même temps une régénération.
périgée	Point de l'orbite d'un astre qui est le plus proche de la Terre.
période de révolution sidérale	Durée mise par la Lune pour accomplir une révolution complète autour de la Terre, c'est à dire pour revenir au même point par rapport à un point donné, vu depuis la Terre, en moyenne 27.32166 jours.
phases lunaires	La Lune est visible car elle diffuse la lumière émise par le Soleil ; Sa surface est donc divisée en deux parties : l'une éclairée et l'autre dans l'obscurité. La Lune tournant autour de la terre, la partie éclairée ne sera pas toujours visible de la même manière de la Terre. On appelle phases de la Lune les différentes formes que va prendre la partie éclairée vue depuis la Terre.

physiologie	Science qui étudie les fonctions et les propriétés des organes et tissus des êtres vivants.
plan de l'écliptique	Le plan écliptique est, de manière absolue, le plan géométrique contenant l'orbite de la Terre autour du Soleil.
pleine lune	Phase lunaire où l'intégrité de la partie éclairée est visible depuis la Terre
porphyrie	Maladie héréditaire due à une perturbation du métabolisme des porphyrines, provoquant une sensibilisation anormale à la lumière.
premier quartier	Dans l'hémisphère Nord, on est en premier quartier lorsque la moitié droite de la Lune est éclairée (l'inverse dans l'hémisphère Sud).
rythme circadien	Étude d'une période de 24 heures pendant laquelle un certain nombre de mécanismes biologiques et physiologiques se répète. Ce rythme est calqué sur une horloge interne qui régule le rythme de l'état de veille/sommeil et le rythme de la production d'hormones.
sélachimorphes	Les requins, squales ou sélachimorphes forment un super-ordre de poissons cartilagineux, possédant cinq à sept fentes branchiales sur les côtés de la tête et les nageoires pectorales qui ne sont pas fusionnés à la tête. Ils sont présents dans les océans et certains grands fleuves.
séquestration	La séquestration désigne l'acte de retenir une personne enfermée contre sa volonté et de manière illégale dans un lieu quelconque, en utilisant les menaces, la violence ou la ruse. Dans le système juridique français, la séquestration est assimilée comme un crime (article 224-1 du CP).
thériomorphes	Images se rapportant à l'animalité inquiétante et angoissante.
traitement des antécédents judiciaires	Le fichier TAJ est un fichier du ministère de l'intérieur alimenté par les données saisies par les personnels de la Gendarmerie et Police Nationales habilités à cet effet. Il a été créé par l'article 11 de la loi LOPPSI 2 du 14 mars 2011 et codifié aux articles 230-6 à 230-11 du code de procédure pénale. Les dispositions réglementaires faisant application de l'article 11 sont le décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 relatif au traitement des antécédents judiciaires. Ce dernier texte fut codifié aux articles R40-23 à R40-34 du code de procédure pénale. Les informations enregistrées proviennent des procédures rédigées avec le logiciel LRPGN pour la GN et le LRPPN pour la PN. L'intégration d'une procédure en base TAJ repose sur l'incrémentation des NATINF que la GN et PN utilisent quant ils enregistrent les informations procédurales. Les données temporelles peuvent être modifiées selon l'évolution du dossier.
viol	Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle comme l'indique l' article 222-23 du CP . L'aggravation de la répression tient soit aux actes de l'auteur soit à une particularité de la victime : articles 222-23-1 et suivants du CP

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1: Différence entre la période de révolution sidérale et la révolution synodique.....	53
Illustration 2: Les phases de la Lune.....	53
Illustration 3: Attitudes et opinions par corporation à la question 13.....	65
Illustration 4: Attitudes et opinions par corporation à la question 17.....	65
Illustration 5: « Le meurtrier de Bergerac démasqué », Le Journal du Sud-Ouest, 01/02/1984.....	66
Illustration 6: « L'assassin de la pleine lune », Le Figaro, 19/06/1989.....	66
Illustration 7: « Les pulsions du tueur de la pleine lune », Le figaro , 20/06/1989.....	66
Illustration 8: « Le procès de la pleine lune ? », Le Quotidien de Paris, 20/06/1989.....	66
Illustration 9: Relation entre les dates de crimes commis par F. Leroy et les lunaisons.....	70
Illustration 10: Schéma récapitulatif des 18 crimes et délits de F. Leroy.....	70
Illustration 11: Résultats des prélèvements ATCHémie et mélatonine chez F. Leroy.....	71
Illustration 12: Étude de A. Lieber (1978).....	71
Illustration 13: Étude de A. Lieber (1978).....	71
Illustration 14: Étude de C-P Thakur et D. Sharma (1984).....	71
Illustration 15: Relation « dates de crimes/lunaisons » pour T. Paulin.....	72
Illustration 16: Relation « dates de crimes/lunaisons » pour G.Georges.....	72
Illustration 17: Relation « dates de crimes/lunaisons » pour Y.Keller.....	72
Illustration 18: Données SSMSI sur les meurtres et viols enregistrés entre 2015 et 2021.....	73
Illustration 19: Liste des 36 NATINF rattachés à l'infraction qualifiée viol.....	74
Illustration 20: Liste des 34 NATINF rattachés à l'infraction qualifiée meurtre.....	74
Illustration 21: NATINF liés au meurtre et viol enregistrés par la PN et la GN.....	76
Illustration 22: Étude statistique "jour de crimes/de pleine lune" période 2015/2021.....	77

LISTE DES ANNEXES

Annexe 01 : Illustrations scientifiques.....	53
Annexe 02 : Réponses aux questionnaires.....	54
1) Questionnaire « étalon » aux civils.....	54
2) Questionnaire aux étudiants.....	54
3) Questionnaire aux opérateurs des centres d’appels d’urgences PN/GN.....	56
4) Questionnaire aux professionnels de la PN/GN.....	56
5) Questionnaire aux professionnels de la santé et du paramédical.....	59
6) Questionnaire aux professionnels de la PJ.....	59
7) Questionnaire aux centres d’appels d’urgences SDIS.....	62
8) Questionnaire aux professionnels de la PTS.....	62
Annexe 03 : Articles de presse sur F. Leroy.....	66
Annexe 04 : Le parcours criminel de F. Leroy.....	67
Annexe 05 : Dates connues des crimes commis par F. Leroy.....	70
Annexe 06 : Distribution des 18 crimes/délits commis par F. Leroy.....	70
Annexe 07 : Analyse des résultats du cycle nyctéméral chez F. Leroy.....	71
Annexe 08 : Résultats d’études de A. Lieber et C-P. Thakur/D. Sharma.....	71
Annexe 09 : Crimes commis par 3 criminels de renoms avec les lunaisons.....	72
1) Guy Georges – le « tueur de l’est parisien ».....	72
2) Thierry Paulin – le « Monstre de Montmartre ».....	72
3) Yvan Keller – le « tueur à l’oreiller ».....	72
Annexe 10 : Données SSMSI sur les viols et homicides entre 2015 et 2021.....	73
Annexe 11 : Liste des 107 Index / nature des infractions de l’état 4001.....	74
Annexe 12 : NATINF rattachés aux infractions « crime de sexe» et « crime de sang ».....	74
Annexe 13 : Procédures liées aux NATINF « meurtre » et « viol » dans le fichier TAJ.....	75
Annexe 14 : Test statistique sur la relation « jour de crime/jour de pleine lune ».....	77

*« It is the very error of the moon ;
She comes more nearer earth than she was wont
and makes men mad »*

William Shakespeare
(La tragédie d'Othello, le Maure de
Venise , Acte V, Scène 2, 1604)

INTRODUCTION

Si nous avons décidé d'ouvrir notre travail sur cet épigraphe, c'est que déjà au 17^{ème} siècle, William Shakespeare évoquait la Lune et ses mystères comme sources de débats et d'interrogations.

Présente dans notre ciel depuis la nuit des temps, la Lune exerce sur les hommes une étrange fascination. Quelque soit l'époque ou la civilisation, cette attirance a poussé les peuples à inscrire l'astre céleste au panthéon des nombreux dieux qui gouvernaient aux hommes et aux éléments. Maîtresse du temps, le déroulement cyclique de ses phases a servi d'horloge et de calendriers naturels à tous les habitants de la Terre dès le Paléolithique¹. A la fois familière et mystérieuse, sa forme changeante et sans cesse renouvelée fait que lorsque la Lune se situe à l'opposé du Soleil par rapport à nous, celui-ci éclaire toute la surface de l'astre visible de la Terre. Ce phénomène astronomique porte le nom de « pleine lune ».

Énigmatique et fascinante, la PL est à l'origine d'un florilège inépuisable de mythes, contes et légendes qui ont profondément marqué la grande majorité des civilisations, lui attribuant des influences très diverses sur le monde terrestre et sur les individus qui le peuplent. Si la PL a toujours séduit les artistes et les poètes, elle a inspiré tout autant les hommes de science, servant de référence pour les théoriciens, que ce soit par l'attraction gravitationnelle qu'elle provoque ou ce qui nous intéressera ici, par la fascination qu'elle exerce sur la conscience des êtres humains et notamment celle des criminels.

De nos jours, les progrès de la connaissance aidant, les mythes liés à la PL ont quelque peu disparu au profit de ce que l'on appelle communément des croyances. Celles-ci sont tellement ancrées dans la mémoire populaire que pour la plupart des gens, dont une grande majorité de professionnels, il s'agit de vérités parfaitement établies pour les avoir très souvent constatées dans leur activité quotidienne. Depuis peu, l'homme se serait convaincu que l'observation était infaillible. C'est pourquoi, à notre tour, nous nous sommes fixés pour objectif d'établir si la PL peut réellement expliquer une hausse des comportements criminels ou s'il ne s'agit que de croyances ne reposant sur aucune donnée concrète. Il s'agira ici de n'étudier que l'influence de la PL et non pas celle de l'astre lunaire durant toutes ses phases, de n'étudier que les comportements criminels liés au principal crime de sang (le meurtre) et au principal crime de sexe (le viol) et non ceux des autres types d'infractions même si les leçons tirées restent utiles.

Pour tenter d'y répondre, il faudra donc, dans un premier temps, remonter aux origines des mythes et de la symbolique lunaires qui, sous l'égide d'une hypothétique influence culturelle, auraient pu impacter la mémoire populaire en apportant une connaissance parcellaire et partisane du phénomène. A travers ces croyances, certains criminels peuvent, consciemment ou non, utiliser les mythes comme paravents, s'influençant eux-même afin que leur conduite suggérée se réalise d'une manière presque automatique,

¹ La présence dans les grottes de Lascaux de peintures pariétales montrent l'intérêt que les hommes du paléolithique ont pour les phases de la lune. Le premier calendrier a été élaboré au 3^{ème} millénaire avant J-C par les Babyloniens, bien qu'un calendrier daté au 5^{ème} millénaire avant J-C ait été découvert dans le sud de l'Égypte, à Nabta Playa

comme nous l'exposerons à travers deux affaires judiciaires éloquentes, celle d'A. Léger, l'anthropophage, et celle de F. Leroy, le « *tueur de la pleine lune* ».

La seconde partie s'efforcera d'apporter une explication aux conclusions dégagées précédemment en s'appuyant sur la démarche scientifique afin nous faire une idée du regard de la science sur l'existence supposée du phénomène. La science n'est certes pas toujours facile d'accès, mais il existe un bon nombre de théories et de publications traitant des influences supposées de la PL sur les comportements violents. Parmi ces études, il faudra bien évidemment faire un tri car, comme dans tout domaine, les travaux peuvent souffrir de défauts de conception ou de biais méthodologiques. Dans certains cas, l'absence de confirmation de l'existence de l'effet étudié nous amènera à nous demander comment de telles croyances peuvent se perpétuer sans réalité avérée. A contrario, s'il existe des études qui trouvent une corrélation positive entre la PL et un certain processus affecté par le comportement humain, il convient de considérer quelques mises en garde afin de savoir s'il s'agit d'un effet lunaire : la corrélation n'établit pas de causalité. De même, ces études se révéleraient riches d'enseignement : facteur supplémentaire du passage à l'acte, la PL serait une pierre de plus dans le jardin du libre arbitre de l'homme.

J'ai ainsi choisi de confronter l'approche scientifique aux mythes qui les avaient précédées. En recoupant ces pistes auprès de chercheurs et d'affaires judiciaires, j'ai tenté de vulgariser du mieux que j'ai pu des sujets souvent complexes et d'y trouver des ébauches d'éclaircissements ou d'explications. Elles sont forcément provisoires. Les mythes sur la PL se perpétuent depuis que l'homme existe. Son histoire éternelle souffrira qu'elle soit encore incertaine.

CHAPITRE 1 – Le caractère mythologique de la pleine lune comme objet de fascination pour l’homme

Avant que l'être humain ne marche sur la Lune, après avoir réalisé que cette étrange boule argentée surplombant le ciel n'était pas l'incarnation du divin, l'astre céleste a inspiré un grand nombre de mythes, contes et légendes. Son apport à l'histoire des sciences a permis d'établir des liens entre sa réalité physique et son symbolisme. Il semblerait toutefois que l'irrésistible attraction pour ses influences sur l'homme continue de traverser les siècles, prenant le visage de croyances bercées par les médias et nourries par la mémoire populaire, qui iraient même jusqu'à affecter ostensiblement le comportement de certains criminels. Mais que représentait l'astre lunaire, mythologiquement, avant que l'être humain ne réalise qu'il est le satellite de notre planète ? Et comment ces croyances parviennent-elles à frapper jusqu'à la porte des tribunaux ? Nous la suivrons également, dans ses pérégrinations meurtrières, pour nous attarder sur ses médiums assassins et retrouver en eux, avec la trace des mythes antiques, l'écho lointain mais persistant de ces enfants terribles, toujours terrifiants et toujours terrifiés, que furent les hommes des premières Lunes.

Section 1 – Une hypothétique influence culturelle autour du mythe de la pleine lune

§1 – Mythes et croyances autour de la pleine lune

Nous savons que les plus anciens mythes, qui constituent l'histoire fabuleuse du monde, débutent toujours par une cosmogonie car le mythe se rapporte toujours à un événement créateur, prototype de tous les événements futurs. Partie intégrante d'une civilisation, le mythe ne peut donc être oublié. Et périodiquement, il est remémoré au clan des sociétés primitives et sans écriture par des conteurs au moyen de récits rituels, qui répètent inlassablement les motifs originels. Il s'insère déjà dans ce que l'on nomme la protohistoire² et se fixe comme un système symbolique solidement structuré puisqu'il répond à un besoin existentiel structurant chez l'être humain: celui de créer du sens. En tombant dans le banal quotidien, le mythe survit en une nostalgie qui s'exprime autant dans la culture que dans les sciences. Cette nécessité de créer du sens, mêlée à un besoin d'imaginaire, s'enracine dans le psychisme humain à travers les époques. L'historien G. Garnier l'évoque comme suit : « *Il est difficile d'imaginer comment l'esprit humain pourrait fonctionner sans la conviction qu'il y a quelque chose d'irréductiblement réel dans le monde. Comment notre conscience pourrait-elle apparaître sans conférer une signification aux expériences de l'homme ?* ». Le mythe est partout dans l'axiome de notre quotidienneté, même la pensée savante l'atteste. Et la Lune, thème archaïque des plus complets, suit ce processus mythique, enlisé mais intact.

² Science qui regroupe l'ensemble des connaissances sur les peuples sans écriture contemporains des premières civilisations historiques

A – Mythologie et récurrence du thème de la Lune mortifère

Les mythes ont commencé à se développer depuis le début de l'existence humaine et des civilisations. Le terme de mythologie, par son hybridité de nom composé, l'étude (*logia*) venue de la fable (*mythos*) témoigne de constructions symboliques, majoritairement narratives, qui se veulent explicatives de phénomènes afin de rationaliser le monde qui les entoure.

D'un côté, la parole mythique, placée sous l'imaginaire et le signe du faux, de l'autre la parole logique cherchant à atteindre le vrai par le pouvoir de la raison. La mythologie et l'histoire témoignent toutes deux des sensations mortifères inspirées par la PL.

Au plus loin que porte la mémoire écrite des hommes, à Ourouk où finit la préhistoire, sur les premières tablettes d'argile qui dessinent l'alphabet de Sumer, on parle de la PL. Elle est à l'origine de tous les mythes parce qu'elle a toujours été là, tel un disque lumineux éclairant le regard des hommes sur ses aspects inquiétants. Le mythe lunaire a sa logique, qui échappe aux contraintes et aux paradoxes, parce qu'il raconte les divinités lunaires (théogonie) qui sont aussi nombreuses que les cultures et les ethnies du monde pour lesquelles elles ont été des sources d'inspiration.

Par la suite, la Lune se personnalisait et prit forme humaine. D'abord dieu puis déesse, puisqu'androgynous, elle changeait de nom avec les régions : Tsukuyomi chez les Japonais, Sin en Mésopotamie antique, Bahloo en Australie, Mani chez les Vikings ou Thot en Egypte, elle prend un visage féminin avec Hanwi chez les Amérindiens, Sirona chez les Celtes, Astarté chez les Phéniciens, Mama Quilla chez les Incas, Mawu en Afrique de l'Ouest ou Coyolxauhqui chez les Aztèques. C'est sous le nom d'Inanna/Ishtar de Babylone que la PL fut la plus connue, première divinité pour laquelle nous avons des traces écrites. En Occident, nous sommes plus habitués à entendre parler de la version gréco-romaine où la déesse Séléné³, fille des titans Hypérion et Théia⁴, incarne la PL illuminant le ciel nocturne.

Mais c'est le plus souvent sous son aspect négatif que la PL prédomine. Et dans de nombreuses civilisations, elle est liée à un contexte de violence : ainsi, en Phénicie (2000 et 1200 ans av. J-C), la déesse sémitique Anat tue uniquement pour son plaisir. Chez les Egyptiens (1580-1085 av. J-C), Khonsou est surnommé « *le furieux, le violent* » qui « *abat les seigneurs [...] leur coupe le cou* » [4].

La violence convient bien à cette Lune : en langue égyptienne, l'adjectif violent = *medes* est l'homophone du *medes*, couteau et attribut du dieu-lune Thot. Les Celtes, quant à eux (1300 et 800 av. J-C), offrent des sacrifices humains lors des nuits de PL [5]. Chez les Hébreux, la diablesse Onoscelis révèle au roi Salomon (970-931 av. J-C) qu'elle opère seulement ses sorties à la PL, preuve supplémentaire des liens étroits qui unissent sorcellerie et Lune. Plusieurs passages de la Bible, notamment la Genèse (1000-

3 Son équivalent romain par syncrétisme est Luna

4 Théia, qui donnera son nom à une protoplanète qui aurait percuté la Terre il y a environ quatre milliards d'années, créant la Lune.

600 ans av. J-C) traitent de la Lune qui « *se chargera en sang* »⁵. Cette liste est loin d'être exhaustive et l'on pourrait multiplier à l'envi les exemples (Japonais, Inuits, etc.).

Bien entendu, les mythes ont évolué, se sont modifiés. La tradition orale des aèdes, ces poètes itinérants chantant les exploits des dieux, s'est progressivement figée par l'écriture, donnant naissance aux légendes. La fascination exercée par la PL a traversé les époques, progressivement retranscrite par les exégètes gréco-romains, scholiastes byzantins ou poètes alexandrins, qui tirent leurs récits de faits historiques réels mais qui ont été embellis par l'imagination populaire afin qu'ils se conservent dans la mémoire collective.

Elle provoquerait chez l'être humain le sentiment du numineux, c'est-à-dire un mélange de fascination et d'effroi. Est-il besoin de rappeler son importance au Moyen Âge, âge d'or de la sorcellerie où l'on croit formellement à la lycanthropie et aux pactes avec le diable ? [6]. Pour le sorcier qui conclut un pacte avec le diable, « *la Lune de Lilith* » ou « *Lune de sang* », appelée ainsi en raison de la teinte rougeâtre qu'elle prend lors d'une éclipse lunaire [7] est une période propice pour la pratique de rituels car elle représente l'anneau de conjonction qui l'unit.

Depuis l'Antiquité, les éclipses de Lune sont associées à de nombreuses croyances. D'après l'astrophysicien J.-P. Luminet⁶, certaines d'entre elles ont même pu influencer le cours de l'histoire humaine : la plus ancienne allusion à l'aspect sanguinaire des éclipses de Lune remonte à 413 av. J.-C. Dans son récit de la « *Guerre du Péloponnèse* », l'historien grec Thucydide, rapporte que pendant le siège de Syracuse opposant Athènes à Sparte, une éclipse lunaire décida de la chute du berceau de la civilisation occidentale [8]. Et c'est T. Lawrence, le 4 juillet 1917, qui tira le mieux profit des prédictions de ces éclipses de Lune : « *D'après mon agenda il y aurait une éclipse. Elle vint à l'heure, et les Arabes forcèrent la position sans aucune perte, tandis que les soldats superstitieux tiraient des coups de feu en l'air et frappaient des pots de cuivre pour secourir le satellite menacé.* ».

Tant est vrai le proverbe que, le plus souvent, frivoles sont les choses d'où dépendent les succès d'une guerre. Mon recensement s'arrête au milieu du XIX^{ème} siècle, non pas que notre planète n'ait plus connu d'éclipses lunaires, mais parce qu'à partir de cette période, la majorité des peuples ont abandonné les légendes qui ne sont que des récits, non la solution d'un problème. C'est alors la connaissance scientifique qui a pris le relais de l'histoire [9]

5 « La Lune se changera en sang » Joël 2:31, Actes 2.20, Matthieu 24:29

6 [Blog de J.-P. Luminet sur les éclipses de lune dans l'histoire](#)

B – Liens entre son symbolisme culturel et sa réalité physique

Astre visible depuis la terre, gardienne du temps, de nombreux peuples apprirent en l’observant à diviser l’année en mois, créant par la suite le calendrier. C’est la raison pour laquelle « *la plus ancienne racine indo-européenne se rapportant aux astres, la racine -ME désigne la Lune* » [10]. Elle est comprise dans de très nombreux mots servant à mesurer le temps : en sanskrit⁷ *mami* signifie je mesure ; le latin *mensis* ou l’anglais *month* désigne le *mois*. Les Romains lui dédièrent le 1^{er} jour de la semaine, *Lunae dies*. Dès l’origine, toutes les symboliques nyctomorphes et thériomorphes auront d’ailleurs souligné la position paradoxale de la PL, celle du « *jour dans la nuit* » [11]. Elle réussit à insérer dans son orbe tous les grands schémas des cycles périodiques et rythmes du monde vivant en englobant les motifs du temps qui ne sont qu’une continuelle palingénèse.

« Nous savons où un tel bouleversement se situe, aux frontières de la pensée grecque, là où la mythologie se désiste en faveur d’une philosophie qui émerge comme la condition préalable de la réflexion scientifique »

(Claude Levi-Strauss, *Du miel aux cendres*, 1966)

Mais l’affirmation des croyances se base dorénavant sur la légitimité de la science à régir tous les domaines de la connaissance en les passant sous la lame du fameux rasoir d’Occam [3]. La Lune a en effet été le premier corps céleste observé à la lunette par Galilée (1609) et a, de ce fait, participé à l’effondrement du système mis en place dans l’Antiquité grecque où l’astre céleste était encore considéré comme la frontière entre le ciel et la Terre. Très vite, elle obsède de nombreux astronomes au point de ne plus avoir de secret pour ces derniers. De fait, on ne saurait, sous peine d’obscurantisme, mettre en doute l’influence de la PL sur les phénomènes physiques terrestres.

Unique satellite naturel de la Terre, la Lune en est le corps céleste le plus proche et alors que le Soleil est trop brillant pour qu’on puisse le regarder directement, la Lune, elle, se prête volontiers au regard et à la contemplation. Sa trajectoire forme une ellipse dont la terre est le foyer, sur une orbite légèrement inclinée par rapport au plan de l’écliptique. La distance qui les séparent est variable, avec un éloignement maximal à l’apogée ou à l’inverse au plus proche au périégée. Encore faut-il spécifier que la lunaison, qui régit le retour des phases de la Lune (c’est l’unité de temps des plus anciens calendriers) est un peu plus longue que sa période de révolution sidérale (Annexe 01).

On ne saurait évoquer, à travers la phase de PL, le symbolisme séculaire qui la lie au phénomène des marées. Il s’agit là d’un des effets visibles en permanence et depuis tout temps sur notre planète [12]. Les idées fausses sur des choses telles que l’effet de la PL sur les marées ont contribué à la mythologie lunaire. Beaucoup de gens semblent penser que puisqu’elle affecte les marées, elle doit être si puissante

⁷ Le sanskrit est une langue indo-européenne de la famille indo-aryenne, autrefois parlée dans le sous-continent indien

qu'elle affecte également le corps humain. Au 1^{er} siècle de notre ère, le naturaliste Pline l'Ancien⁸ pensait que « *lorsqu'elle [la Lune] s'approche, elle remplit tous les corps, et lorsqu'elle se retire, elle les vide* » et au Moyen Âge, les médecins amorçaient la saignée dès la PL car ils estimaient dangereux que les patients perdent leur sang quand la marée commençait à monter. Ainsi, nos cellules connaîtraient un phénomène de « *micro-marées intérieures* », conséquence potentielle à nos changements d'humeurs. Bien qu'I. Newton⁹ pose les fondements véritables de toutes les recherches ultérieures avec sa loi de l'attraction universelle (souvenez-vous de la pomme) en expliquant que « *tous les corps matériels s'attirent mutuellement en raison directe de leur masse et en raison inverse du carré de leur distance* », la force lunaire est en fait une force de marée très faible. L'astronome F. Colas nous informe qu'un moustique exercerait plus d'attraction gravitationnelle sur notre bras que la Lune. De même, bien qu'il soit scientifiquement prouvé que la terre et le corps humain sont tous deux constitués à 70% d'eau, la croyance selon laquelle notre comportement serait soumis à un puissant effet lunaire demeure subjectif car la Lune n'affecte que les plans d'eau illimités, tandis que l'eau du corps humain est bornée. Les recherches scientifiques menées sur le sujet attestent que de nombreux comportements observés chez certaines espèces animales sont liés aux pleines lunes, qu'il s'agisse du lion africain [13], d'oiseaux prédateurs [14] ou que des sélachimorphes [15]. Car il est bien scientifiquement établi que les requins réagissent aux stimuli électromagnétiques qui influent notamment sur les comportements migratoires. Il serait donc possible qu'une forte activité lunaire les attire dans des zones fréquentées par les humains, ce qui augmenterait mathématiquement le nombre d'attaques. En fin de compte, la PL ne serait pas prédicteur fort qui, à elle seule, peut prévoir le risque d'attaque de requins ou de lions d'Afrique mais davantage comme un indicateur fiable d'un danger imminent, aidant peut-être à expliquer pourquoi elle a fait l'objet de tant de mythes et d'idées fausses.

Un symbolisme quasi-universel et attesté avec une fréquence exceptionnelle dans l'espace et le temps est la mise en rapport de la femme et de la PL. D'ailleurs, les termes menstruation et menstrues viennent de mots latins et grecs signifiant mois *mensis* et Lune *mene*. Tous deux résonnent ensemble depuis des millénaires [16] et C. Darwin¹⁰ croyait en l'influence de l'astre sur les règles. Elle repose sur une analogie née de la similarité des cycles féminin et lunaire. Certains y ont donc vu un lien probable bien qu'elles soient généralement comprises entre 24 et 38 jours.

L'influence lunaire n'est donc pas une légende. Si elle régit certains phénomènes physiques tels que les marées et conditionne de nombreux comportements animaliers, de là à lui reconnaître un quelconque pouvoir sur le comportement humain, il n'y a qu'un pas. Or, pourquoi l'homme croirait-il et ressentirait-il cette influence lunaire ?

8 Pline l'ancien (23-79 après J-C.), naturaliste et écrivain romain du 1^{er} siècle, auteur de l'encyclopédie « l'Histoire naturelle »

9 Isaac Newton (1643-1727), mathématicien, physicien, philosophe, astronome et théologien, connu pour ses travaux sur la gravitation

10 Charles Darwin (1809-1882), naturaliste et paléontologue, connu pour ses théories de l'évolution et de la sélection naturelle

§2 – Structuration et évolution des croyances au fil des siècles

Alors qu'une croyance se définit comme le fait de croire à l'existence de quelqu'un ou de quelque chose¹¹, elle constitue ainsi un processus d'adaptation entre une personne qui adhère à une hypothèse, de façon qu'elle la considère comme vraie, sans prendre en compte les faits qui confirment ou infirment celle-ci et la réalité extérieure qui l'entoure [17]. Les croyances résultent donc de l'ignorance, d'un malentendu de la science ou de la causalité, à une influence perçue ou à la peur de ce qui est inconnu [18].

À la différence des mythes et des légendes, elles sont construites collectivement et acceptées socialement. La majeure partie des croyances sur la PL proviennent, comme nous l'avons évoqué précédemment, de l'Antiquité gréco-romaine.

Bien qu'on lui demande d'expliquer l'inexplicable, il demeure difficile de faire le tri entre le vrai et le faux et de dresser un bilan de ce qui semble avéré.

« Ce qui fait qu'on croit tant de faux effets de la Lune, c'est qu'il y en a de vrais »
(Pascal, Pens. XXIII, 23, éd. HAVET)

A – Un positionnement entre sciences, culture et sagesse populaire

La grandeur de la science, c'est qu'elle n'explique pas tout. Bien avant la révolution scientifique, il y a 500 ans, science et croyances avaient des rôles majeurs dans nos sociétés. Les systèmes de croyances sont apparus à un moment où l'humanité n'avait pas encore les outils conceptuels pour expliquer des phénomènes naturels. L'homme, en cherchant des explications, s'est réfugié dans ce qui était le plus immédiat pour lui. Malgré la civilisation et le développement des sciences, les croyances liées à la PL n'ont pas totalement disparu. À l'heure actuelle, que reste-t-il des mythes et des croyances sur la PL ? La tradition populaire attribue une solide réputation à la PL et de nombreux spécialistes, toutes disciplines confondues, n'hésitent pas à étudier la question et leurs conclusions sont reprises dans des ouvrages de vulgarisation un peu trop enclins à la synthétisation ou à l'analogie abusive : la PL est accusée de décolorer les tissus¹², d'éroder la pierre [19], de gouverner la météorologie¹³, de provoquer les naissances [20], de régir l'agriculture [21] et selon le même principe de favoriser la repousse des cheveux [22].

Pour ce qui touche aux sciences, et notamment la physiologie, nous avons vu précédemment que des rapprochements ont été faits entre le macrocosme océanique et le microcosme que constitue le corps humain. Toutefois, ces études expliquent de manière pour le moins ésotérique la multitude de symptômes qui s'y rattache [23]. En partant de ce postulat de physiologie, toute la fécondité serait dictée par la fluctuation de l'astre nocturne qui atteindrait son paroxysme lors de la PL. Discours encore véhiculé par

11 Définition du dictionnaire Larousse

12 J'ai beau dire à ma grand-mère que c'est impossible, elle invoque toujours quelque mystérieux processus encore inconnu de la science

13 Dans la langue vernaculaire, il est souvent mentionné que la pleine lune entraîne un changement de temps: « Lune cerclée, pluie assurée » ou « À la pleine lune, les nuits sont particulièrement froides »

certain professionnels de la santé qui, en théorie, détiennent les clés pour répondre à la question [24] et ce, malgré l'absence de lien révélée par la plus importante étude menée sur le sujet [25].

En ce qui concerne les comportements humains, s'il est communément admis que la PL favoriserait l'irritabilité voire, conduirait certaines personnes à la folie, l'étude du terme « *lunatique* » permet de mieux appréhender le lien unissant la Lune aux troubles neuropsychiatriques, dérivé de la latinisation du grec *seleniazetai*, qui signifie littéralement « frappé par la Lune » où *selenia* fait référence à la déesse grecque Séléné. Cela nous ramène aux anciennes certitudes d'Hermès et de Paracelse¹⁴ attribuant à notre satellite, régisseur du cerveau, un rôle de stimulus, déclencheur des potentialités agressives. Quant au sommeil, une étude suisse a trouvé que la latence à l'endormissement augmentait de 5 minutes et que le temps total de sommeil diminuait de 20 minutes à la PL. Ces phénomènes seraient dus à la diminution du taux endogène de mélatonine [26]. V. Simmoneaux, neuroendocrinienne, nous renseigne : « *Cette influence demeure assez infime pour venir perturber notre comportement mais on peut s'interroger sur la sensibilité des personnes psychologiquement ou physiologiquement fragilisées* ».

Côté culture, la propagation des croyances joue un rôle non négligeable dans les effets attribués à la PL, avec les écrits poétiques d'une part¹⁵, romanesques ensuite¹⁶, de presse enfin car les médias savent le public friand d'histoires où le disque de lumière joue un rôle principal. Ainsi, dans l'affaire F. Leroy que nous évoquerons ultérieurement, les journalistes en quête d'audience, s'en sont donnés à cœur joie : *le tueur de la pleine lune* (Illustration 5 et Illustration 6). Que dire alors du cinéma ? Quel film fantastique ne met pas en scène la PL ? Combien de films où loup-garous et PL ne forment un duo avide de sang ?¹⁷ L'actualité du 7^{ème} art montre même que c'est parfois la PL, elle-même, qui tient le premier rôle¹⁸. Elle est également présente sur les affiches publicitaires de grands films de cinéma sans qu'elle n'y joue de rôle¹⁹. Parfois, elle est ponctuellement présente dans des séries ou des documentaires, essentiellement pour accroître l'ambiance terrifiante qui baigne le scénario ou mettre en valeur les personnages par sa lumière. Enfin, une filmographie ne serait pas complète sans citer l'étonnant documentaire intitulé *Houston Texas* où le réalisateur plonge dans une nuit de PL et dans une réalité criminelle qui dépasse la fiction [27].

Ainsi, tant les hommes de la rue que les professionnels de divers horizons, parlent de l'influence de la PL, qui pour l'accuser, qui pour l'absoudre. Nos croyances d'aujourd'hui seraient-elles finalement le fruit de nos expériences antérieures ?

14 Paracelse (1493-1541) utilise dans ses écrits le mot "*lunatique*" pour décrire les différents états de folie : "*Les aliénés sont estimés comme fous ; ils souffrent parce que la lune nuit à l'action du cerveau et le lie à la passion sexuelle, les rêves et les hallucinations* »

15 Alfred de Musset (1810-1857) dans « Ballade à la lune » ; Paul Verlaine (1844-1896) dans « La lune blanche » ; Charles Baudelaire (1821-1867) dans « Les Fleurs du Mal » ou encore Victor Hugo (1802-1885), dans « Quand la lune apparaît »

16 Edmond Rostand (1868- 1918) dans « Cyrano de Bergerac » ou Jules Verne (1828 - 1905) dans « *De la Terre à la Lune* »

17 succès oblige : 189 films de vampires et 211 films sur les loups-garous ont été tournés entre 1922 et 2021 (source : senscritique.com)

18 La film « Eclair de Lune » (1988) de N. Jewinson raconte comment la pleine lune influence le comportement sexuel des personnages. Et celui de C. Lelouch, (1990) « Il y a des jours ... et des lunes » est une œuvre sur le « déterminisme du comportement humain »

19 « E.T l'extraterrestre » (1982) ; « L'ours » (1988) ; « Microcosmos » (1995) ; « Wall-E » (2008) et tant d'autres ...

B – Des croyances persistantes, ancrées dans la mémoire populaire

Des enquêtes ont montré que c'est surtout dans les secteurs médical, judiciaire et policier [28] que l'on rencontre les plus fervents partisans de l'idée que des bouleversements se produisent les nuits de PL. Hippocrate²⁰ écrivait déjà en son temps qu'aucun médecin ne devrait se voir confier le traitement d'une maladie s'il ignorait la science de l'astronomie²¹.

Les résultats d'une étude [29] révèlent que 80% des infirmières et 64% des médecins pensent que la PL a bel et bien une influence sur les interventions d'urgence. Le Dr B. Bouverot, de l'UMJ de Mulhouse, nous apporte son ressenti : « *dans n'importe quel domaine très stressant et rapide comme les environnements d'urgence, les superstitions sévissent lorsque vous ressentez une perte de contrôle. Vous avez besoin d'un moyen d'expliquer l'imprévisibilité d'un événement. Il y a quelque chose de réconfortant à croire en ces choses, même si vous savez que vous vous leurrez* ». Il ajoute que « *Cela se transmet des seniors aux juniors, comme au bon vieux temps en le racontant aux nouveaux qui arrivent* ».

Une seconde étude met en exergue que 81% des médecins interrogés n'ont aucun doute sur l'effet psychiatrique de la PL contre 43% de la population générale [30]. Le fait que ces professionnels soient très majoritairement convaincus de la réalité de cette influence renforce le bien-fondé de la croyance [31]. Selon A. Marchand, conteuse et conférencière spécialisée des traditions populaires mondiales : « *Une tradition ne s'évanouit pas comme cela. Il faut des milliers d'années pour que cela disparaisse même s'il y a des preuves* »

Les convictions demeurent également parmi les gens de police. En 2007, au Royaume-Uni, plusieurs départements de police du Sussex ont augmenté leur effectif les nuits de PL afin de prévenir l'augmentation des délits et des crimes ces nuits-là [32]. Et que penser d'A. King²², haut commissaire de Nouvelle-Zélande, qui a suggéré alors qu'elle était ministre de la justice qu'une série d'agressions récentes au couteau dans le pays avait été causée par la PL ? Les Anglo-saxons ne sont pas les seuls à soutenir de telles affirmations. En France, les mêmes remarques voient le jour. Qu'il existe une complicité entre le crime et la PL, que le disque lunaire qui éclaire les nuits soit le modèle du couteau brandi par certains criminels ...

... « On ne peut nier cette influence [...] on croirait que des éléments mauvais les poussent à agir en libérant et en déchaînant leurs instincts sexuels et meurtriers »

(Auguste Le breton, Le tueur à la Lune, 1971)

20 Hippocrate (460-377 avant J.-C), médecin mais aussi philosophe, considéré traditionnellement comme le père de la médecine

21 Issu de « *Moon myth in medicine: the moon as libido symbol* » par W. White(1914)

22 Source : [Pleine lune et Annette King](#)

En travaillant avec des officiers de police sur un large éventail de travaux de recherches, des chercheurs ont fréquemment entendu les policiers exprimer la conviction que la qualité et/ou la quantité d'activité étaient liées aux pleines lunes [33].

Durant notre propre enquête, un OPJ de la GN nous déclare être persuadé que la PL a une influence réelle sur l'activité de son service « *Le collègue de permanence les soirs de pleine lune n'a vraiment pas de chance, car il aura beaucoup plus d'interventions à gérer. Les vieux me l'ont dit quand j'ai commencé ma carrière. Cette influence est ancrée dans les mentalités* ». Même son de cloche du côté de la PTS où un technicien nous déclare « *Sans l'ombre d'un doute, les astreintes qui tombent un jour de pleine lune sont plus agitées que les autres* ». Ce rapide tour d'horizon nous a permis de constater que certains professionnels de la santé, de la sécurité et de la justice pénale n'échappent pas aux spéculations.

Nous avons décidé de mener notre enquête, avec comme toile de fond notre problématique²³, afin de savoir si de nos jours, les croyances sur la PL perdurent auprès de la population. Pour cela, nous avons créé un sondage via l'application *Drag'n Survey*²⁴. L'avantage des techniques de recherches dites vivantes par rapport aux techniques documentaires, c'est qu'elles s'adaptent à l'objet d'étude.

C'est dans cet esprit qu'ont été élaborés les questionnaires²⁵. Ils ont été adressés à divers services de professionnels de la sécurité (PN et GN), de secours (SDIS, médical et paramédical), des étudiants en sciences criminelles puis des personnes du monde civil à titre de « valeur étalon ».

Au total, 8 questionnaires ont ainsi été adressés, toutes corporations confondues, à près de 1.200 personnes. Le chiffre est important pour les forces de sécurité et révèle sans doute la prise au sérieux d'une étude qui traite, il est vrai, d'un sujet inhabituel. Afin de ne pas biaiser les sondés, nous n'avons pas fait mention du cadre précis de notre étude en dehors du fait qu'il concerne le phénomène de la PL. Parmi les 17 questions posées, 3 d'entre elles sont d'ordre sociologique et 12 autres portent sur les influences diverses accordées à la PL. Les 2 principales questions liées notre problématique sont détaillées infra :

- **Question 13** : *Pensez-vous qu'il y ait des pics de crimes lors de la PL ?* (Illustration 3)

Si la majorité des personnes sondées ne croient pas à un hypothétique impact de la PL sur l'activité criminelle, ce sont les étudiants en sciences criminelles qui réfutent le plus cette hypothèse (86 %). Ce chiffre renvoie à une étude menée en 1985 dans laquelle 50% des étudiants universitaires ont déclaré que les gens agissaient de manière étrange pendant la PL [34]. A contrario, la corporation des professionnels de la sécurité demeure celle qui croit le plus en cette influence (46%). Ce résultat corrobore les données d'une étude menée en 2014, dans laquelle les policiers se trouveraient parmi les plus fervents défenseurs de l'influence de la lune sur les crimes [35]. Notre étude révèle également qu'1/3 des techniciens de scènes de

23 A savoir si un phénomène tel que la pleine lune peut réellement expliquer une hausse des comportements criminels ou s'il ne s'agit que de croyances ne reposant sur aucune donnée concrète

24 L'application Drag'n Survey est conforme au Règlement Général sur la Protection des Données

25 L'ensemble des questionnaires et les réponses apportées est consultable en Annexe 02

crimes y croient également. Ces derniers, systématiquement sollicités pour constater ce genre de faits, paraissent légitimement les mieux placés pour apprécier le phénomène.

- **Question 17** : *A quel degré croyez-vous aux effets de la PL sur votre vie quotidienne ?* (Illustration 4)

72 % des sondés issus du monde civil et des centres d'appels d'urgences croient en un effet plus ou moins important de la PL sur leur vie quotidienne. Ce pourcentage diminue à 50 % chez les étudiants, chez les professionnels de la sécurité et de la santé. Enfin, si la majorité des enquêteurs en PJ et techniciens de scènes de crimes y croient également, ce taux demeure assez révélateur de la persistance des croyances chez ces professionnels, notamment en confrontation à leur expérience professionnelle quotidienne sur les faits criminels.

Il est intéressant de noter que pour les questions subsidiaires, les croyances populaires évoquées supra, demeurent vivaces. Parmi elles, la croyance liée aux effets de la PL sur le sommeil demeure la plus répandue : les 3/4 des sondés, toutes corporations confondues, y apportent du crédit. Dans l'ensemble, il faut tout de même constater que le pourcentage d'incrédules est moins élevé que celui des partisans de l'influence de la PL. La légende de la Lune-assassine a encore de beaux jours devant elle. D'autant plus que ce thème, comme il est dit plus haut, est largement repris par la littérature et le 7^{ème} art. Sa dimension mythique rappelle que, depuis longtemps, notre satellite est lié aux événements de la vie des hommes. C'est pourquoi, semble-t-il, l'inconscient collectif a gardé envers lui un sentiment mêlé de méfiance qui pourrait aller jusqu'à impacter le comportement criminel des tueurs de la Lune.

Section 2 : L'impact exercé par ces croyances sur le comportement criminel

Les valences de la PL ont une telle puissance fascinatrice que, méditant sur les criminels du XX^{ème} siècle, nous nous apercevons que leur conduite se réfère à des comportements qui demeurent eux-aussi ancrés dans l'inconscient collectif des hommes. Leurs crimes, commis sous la PL, jouissent dans le public d'un prestige négatif mais certain, car ils réactualisent, fragmentairement, des constantes ancestrales conservées par la mémoire populaire. Acteurs de la Lune, rejoignant le monstre qui demeure en eux, ils tueront et violeront. Mais sous quelles pressions manifeste-t-elle ses pulsions assassines ?

Sous cet épithète, nous désignons les tueurs de la PL, ceux qui commettent leurs crimes dans des conditions à peu près identiques, impliquant une « lunarité » de l'acte. Or nous allons voir que ces crimes obéissent à des structures mentales et des motivations à peu près invariables. Mais se situent-ils chaque fois, comme on pourrait le penser, sous une même position de l'astre ? Il n'est pas certain que notre logique soit aussi celle de la PL.

§1 – L’autosuggestion des criminels

L’autosuggestion est une technique très ancienne qui fait intervenir à la fois l’imaginaire et la répétition pour convaincre progressivement les pensées que ce qui est imaginé devient réel. Dès lors que sa sphère ronde et brillante est visible en entier, la Lune nous donne l’occasion de revenir sur cette croyance populaire selon laquelle l’astre aurait le pouvoir de transformer certains êtres humains en créature anthropomorphe.

A – La pleine lune : un paravent pour les criminels

Si parfois, certains crimes ont été perpétrés à des dates de PL, cela signifierait que l’astre a pu physiquement ou physiologiquement influencer le passage à l’acte. Parfois aussi, la date serait recherchée par le criminel pour des raisons pratiques comme le fait de mieux voir dans la clarté d’une nuit de PL qu’à l’aide d’une lampe. Parfois, enfin, la date est le pur fruit du hasard. Il arrive également qu’une fois appréhendé, le criminel s’aperçoit de la coïncidence, brandit l’excuse lunaire pour s’exonérer et finit par s’en persuader.

Tout porte à croire que les choses se sont déroulées ainsi pour F. Leroy dont le cas sera exposé infra. L’examen de son dossier pénal nous apprend toutefois qu’il préférait agir les nuits de PL car cela le dispensait d’utiliser une lumière artificielle. Une fois sous les verrous, il mettra en accusation l’action de la Lune, des forces du mal et d’un envoûtement²⁶. Il réussit tout de même à persuader le juge d’instruction qui demanda des examens hormonaux dont les résultats furent surprenants. Il n’en était pas de même en Grande Bretagne au 18^{ème} siècle. La législation faisait alors une distinction subtile entre le fou, *insane* et le lunatique, *lunatic*, sujet soumis à l’influence lunaire. Les crimes commis à la PL par ce deuxième type d’individus étaient considérés avec plus d’indulgence par les tribunaux. Cette pratique cessa, il y a un peu plus d’un siècle, car elle avait un effet pervers, on s’en doute : pour pouvoir obtenir le bénéfice des circonstances atténuantes et profiter de la clémence des tribunaux, les criminels choisissaient de préférence d’opérer à des dates proches de la PL [36].

Le crime rituel ne figure pas parmi les meurtres les plus fréquemment commis loin s’en faut. Il n’en a pas moins sa place dans l’inventaire des crimes en relation avec la PL, comme pour l’affaire de « la noyée du lavoir » : Le 07 juin 1963, dans les Yvelines, une jeune fille de 23 ans, H. Piszeck, est retrouvée étendue sur l’eau, morte, assassinée. Étrange meurtrier qui, d’emblée, a réalisé cette mise en scène mêlant eau, PL et femme, issue des pensées les plus primitives. D’abord, cet abandon aux bras maternels d’une eau protectrice dont l’ondine pleure ses peines. Elle est également l’eau fatale, celle du sang. Pour E. Poe²⁷, l’eau maternelle et mortuaire n’est autre que du sang [37]. A ces schèmes s’est lié

²⁶ L’examen du dossier de F. Leroy nous apprend qu’il s’est réfugié, dès son plus jeune âge, dans les forces occultes.

²⁷ Edgar Allan Poe (1809-1849), poète, romancier, nouvelliste, critique littéraire, dramaturge et éditeur américain est l’une des principales figures du romantisme américain

celui de la mort provoqué par l'astre. Et, ce soir-là, toutes les deux, la PL et l'eau veillent la jeune Ophélie²⁸ flottante dans la nuit. Si semblable à cette barque dans laquelle les Celtes allongeaient leurs défunts pour les pousser vers les royaumes où tout s'oublie. Tous les grands schèmes de l'imagination sont dans de telles images. Pour R-P. Guillot, l'historienne qui a collecté et étudié les crimes rituels cela « [...] revient à dire que les mythes, solidaires du symbolisme lunaire, impliquent des idées de mort et d'initiation » [38]

Ainsi, la PL, qu'elle soit instigatrice du crime ou alibi, garde une place prépondérante dans l'esprit des criminels. On ne saurait terminer ce tour d'horizon sans mentionner la plus fantasmagorique de ces croyances qui fait état du phénomène de transformation, la lycanthropie, au moment de la PL.

B – La résurgence d'une figure mythique chez le criminel : le lycanthrope

Sous nos latitudes, la plus célèbre chimère lunaire est le loup-garou²⁹. Cette transformation est censée se produire « au moment de la pleine lune [...] les loups-garous courent la campagne » [39]. Notre entretien avec l'historien G. Garnier nous apprend que « l'origine du loup-garou remonterait à la Mésopotamie antique avec le récit épique de Gilgamesh³⁰ ».

Cinq siècles avant notre ère, Hérodote³¹ employait déjà le mot *lukanthrôpos* pour parler d'une race d'hommes capables de se métamorphoser en loups. Mais c'est au Moyen Âge que la lycanthropie prospère, période éminemment fertile pour le développement des croyances car profitant de l'obscurantisme, du recul de la science et de la médecine. On y raconte que le loup aurait scellé un pacte avec le diable et de ce fait la légende a fait surface. Cette superstition religieuse s'inscrit dans le contexte de l'époque, celle de la volonté de l'Église de lutter contre le paganisme. D'innombrables procès sont ainsi menés par l'Inquisition, recherchant chez les personnes suspectées de sorcellerie ou de lycanthropie le *punctum diabolicum*, la marque du diable. Le plus célèbre juge spécialisé dans les affaires de loups-garous en France est H. Boguet, condamnant au bûcher pas moins de 600 lycanthropes entre 1598 et 1616 [40]. Parallèlement à l'interprétation religieuse de la lycanthropie, la vision médicale énonce que l'homme ne se transformerait pas réellement en loup mais croirait le faire [41].

Finalement, cette conception de la lycanthropie prendra le pas dès le XVII^{ème} siècle. Jusqu'à ce jour, il est intéressant de noter que des cas cliniques de lycanthropie sont toujours publiés dans la littérature internationale [42].

28 Ophélie est une figure récurrente de l'iconographie romantique. Elle est à la base un personnage fictionnel de la tragédie Hamlet de William Shakespeare.

29 Ou garal, garolf, garival ou encore garelaut, loup-voirou, loup-bérou, bisclaveret, libérou, bête bigourne, guérou selon les régions

30 Pour la petite histoire, Gilgamesh refuse de devenir l'amant de la déesse d'Ishtar car elle a transformé son ancien compagnon en loup.

31 Hérodote (480-425 av J-C), considéré comme le premier véritable historien

De façon plus pertinente, l'article du docteur L. Illis intitulé « Sur la porphyrie et l'étiologie des loups-garous »³², évoque la cause d'une maladie, la porphyrie.

Une autre explication évidente serait qu'avant l'avènement de l'éclairage au gaz au début du XIX^{ème} siècle, les personnes atteintes de *Lupus Erythémateux* ne supportaient pas la lumière du jour et étaient donc contraintes de sortir la nuit, notamment celles de PL [43]. Enfin, une autre maladie rare pourrait être évoquée : l'hypertrichose, qui fait croire au malade qu'il est un loup-garou.

On recense également de nombreux cas où des tueurs sont décrits ou se revendiquent comme des loups-garous. A l'instar des meurtriers P. Burgot et M. Verdun qui, en 1521, auraient prétendu avoir un onguent qui les transformait en loup, ou de G. Garnier qui, en 1573, déguisé en loup, a été surpris à dévorer le cadavre d'un enfant [44]. Finalement, le dernier grand procès de loup-garou est celui de J. Grenier, en 1603, lorsque le tribunal rapproche la lycanthropie d'une maladie mentale. La question de savoir si ces criminels étaient des malades mentaux, agissaient sous l'influence de la PL ou étaient simplement des tueurs de sang froid est à débattre.

« Qu'il y ait des hommes qui se transforment en loups et qui retournent ensuite à leur première forme, on peut en toute confiance assurer que rien n'est plus faux, à moins qu'on ne soit déterminé à croire tout ce qui s'est débité de mensonges depuis une infinité de siècles »

(Pline l'ancien, Histoires naturelles, 77)

Au regard des superstitions du XVI^{ème} siècle, des crimes aussi odieux ne pouvaient être commis que par une bête horrible telle qu'un loup-garou. Les scientifiques affirment que face à un phénomène inexplicable, les hommes en font une légende, comme ce fût le cas avec l'affaire de la bête du Gévaudan, qui au XVIII^{ème} siècle, a sans doute été l'un des exemples les plus marquants de la peur du loup-garou.

De nos jours, la lycanthropie ne tend plus à être inscrite dans un cadre nosologique rigide mais comme un symptôme non spécifique d'une pathologie mentale.

Comme son nom l'indique, la médecine fondée sur les preuves ne laisse que peu de place aux croyances irrationnelles, écrasant ainsi une grande partie des superstitions qui, de nos jours, ne persistent dans l'imaginaire collectif qu'à travers les nombreuses œuvres cinématographiques récentes qui continuent à attirer les foules.

De même, la lycanthropie clinique étant une maladie très rare, les crimes ne seraient probablement pas notables en tant que pics sur les statistiques.

32 « Sur la porphyrie et l'étiologie des loups-garous », article publié en 1963 dans les *Actes de la Royal Society of Medicine*

§2 – L’influence de la pleine lune sur les troubles du comportement

Alors que la plupart des assassins retombent dans la nuit sitôt leur verdict prononcé, qui a donc oublié le cas d’A. Léger, l’anthropophage ou l’affaire F. Leroy, le lycanthrope dont l’histoire est éloquente ? Selon la colonelle M.-L. Brunel-Dupin, du département des sciences du comportement du SCRCGN : « *la pleine lune n’est nullement criminelle car c’est davantage en l’homme que se trouve le crime* ».

Mais qui nous dit, qu’à un moment d’incertitude, un élément fatal ne vient pas à la rescousse pour faire pencher, d’un côté ou de l’autre, la balance ? Un élément qui pourrait bien être la PL. D’une part, en tant que mythe inscrit dans l’inconscient collectif, et dont l’individu, tel un automate, répète les gestes ou réédite l’aventure. D’autre part, en agissant sur lui comme amplificateur de névroses pouvant conduire au meurtre. C’est sur ces deux faces de la Lune que nous allons à présent nous pencher.

A – L’épineuse question du discernement : le cas d’Antoine Léger

Cette étude a voulu être attentive au cheminement qui fait du crime d’A. Léger l’une des affaires judiciaires les plus retentissantes, de la France de la Restauration jusqu’au début du XX^{ème} siècle. L’histoire de ce crime atroce, commis le 10 août 1824 sur la jeune C. Debully, a fait surgir la question troublante du libre arbitre et de la responsabilité des actes. C’est en effet comme meurtrier, violeur et anthropophage que A. Léger émerge de la masse des anonymes.

L. Guignard, qui a étudié le cas A. Léger, nous offre de nombreuses pièces du dossier judiciaire [45] : Ici, c’est en premier lieu l’autopsie qui permet la description des gestes criminels et la qualification du crime : un assassinat ainsi qu’un viol désigné comme une sodomie. Après son arrestation, A. Léger se livrera à des aveux circonstanciés, ajoutant même aux faits établis par l’autopsie des actes indécélables d’anthropophagie.

Le second volet de l’enquête, qui concerne l’élément moral du crime, consiste pour les magistrats à faire correspondre ce crime aux catégories du droit alors en vigueur (encore peu étoffé en 1824). À partir de la vieille notion juridique d’intention, les enquêteurs mèneront des investigations particulièrement développées pour l’époque, sur la santé mentale d’abord, puis sur les motifs du crime. Une véritable enquête de personnalité, pionnière pour l’époque, fait ressortir l’absence « *d’aliénation mentale et encore moins de démence furieuse* ». Les interrogatoires d’A. Léger dressent un portrait de mélancolique. L’expertise médicale est le dernier élément, exceptionnel avant 1860, de cette enquête modèle. Les médecins apportent un avis concordant avec les preuves précédentes : A. Léger n’est pas fou. Mais si le criminel n’est pas fou, il importe d’établir la rationalité de son crime en cernant ses motifs. Cette seconde question voit la dimension sexuelle du crime reléguée au second plan mais le geste anthropophage subit

une trajectoire inverse. Questionné sur son comportement alimentaire A. Léger affirme qu'il a tué pour manger. Lors du procès, le réquisitoire du procureur dresse un portrait de pervers anthropophage et A. Léger est condamné à mort puis exécuté.

Cette figure d'anthropophage fait écho dans les écrits médiatiques. L'affaire se transforme en un cas dont les aliénistes s'emparent pour défendre l'hypothèse de l'aliénation mentale. Il fait l'objet d'une série de diagnostics, de E-J. Georget³³, contemporain de l'affaire, qui défend l'idée d'un acte fou, jusqu'à R. Krafft-Ebing³⁴ qui fait d'A. Léger un sadique. Au cours de cette élaboration, la figure du loup-garou, ainsi que sa forme savante, la lycanthropie, relieront le comportement d'A. Léger aux allants de cette mythologie tacitement partagée à l'époque [46].

Car tout l'épisode criminel d'A. Léger renvoie à une conduite très précisément constituée : celle du loup. Même A. Léger s'en explique par « *un fond de mélancolie que je n'ai pu vaincre* ». Le calendrier confirmant l'hypothèse : le jour même du crime suit une nuit éclairée par une Lune pleine. Le faisceau d'indices concorde pour affirmer que c'est très certainement comme loup-garou qu'A. Léger a lui-même vécu son crime et permet d'établir un continuum entre les symptômes physiques, moraux et le crime. Il ne nous appartient pas d'établir la fonction psychique d'une figure telle que celle du loup-garou, qu'il soit support d'identification ou catalyseur de pulsions.

Le cas A. Léger a fait de la lycanthropie une forme médicale intermédiaire et un élément pionnier de l'élaboration d'une psychopathologie qui, autour de la cruauté, mène aux perversions sexuelles, par un détour lycanthropique [47]

B – Le mythe de « l'assassin de la pleine lune » : l'affaire Francis Leroy

En janvier 1989, le procès de F. Leroy, surnommé dans les journaux *le tueur de la pleine lune* (Annexe 03), est le premier de l'histoire contemporaine à vérifier l'influence de la Lune pour expliquer un comportement inhabituel. Coïncidence ou corrélation ?

B1 – Le parcours criminel du « tueur de la pleine lune »

Il nous est paru opportun d'en proposer un récapitulatif (Annexe 04) avant d'opérer la comparaison des dates des faits et des lunaisons afin de la confronter à la thèse journalistique.

Pour son premier meurtre, commis durant la nuit du 28 au 29 juin 1961, F. Leroy comparut devant la cour d'assises de Saintes en Charente-Maritime et fut condamné à vingt ans de réclusion criminelle. En 1973, il fut remis en liberté conditionnelle mais fit à nouveau parler de lui dans les années 80. Lorsqu'il comparut devant ses juges en juin 1984, F. Leroy était inculpé de 18 crimes et délits – dont un meurtre, deux viols et plusieurs séquestrations. Les agressions se déroulaient presque toujours selon le même

33 E-J. Georget (1795-1828) est un psychiatre français

34 R. Krafft-Ebing, (1840-1902) est un psychiatre germano-autrichien qui compte parmi les tout premiers sexologues

scénario : F. Leroy pénétrait dans une habitation à la tombée de la nuit ou au lever du jour, masqué et armé. Il visitait la maison, ligotait et bâillonnait ses occupants. Sous la menace, il exigeait de l'argent ou une voiture qu'il négligeait ensuite. Enfin, il terrorisait ses victimes en leur promettant violence en cas de désobéissance et représailles en cas de dénonciation. A la suite de ces affaires, les jurés le condamnèrent le 20 juin 1989 à la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une peine incompressible de 20 ans et lui refusèrent le bénéfice des circonstances atténuantes.

Après avoir repris toutes les dates connues des crimes et délits de F. Leroy pour les mettre en parallèle avec les lunaisons et constater les éventuelles corrélations, il convient de constater que sur les 18 infractions, seules 2 ont été commises un jour de PL (Annexe 05). Cela n'équivaut qu'à 11 % des infractions, chiffre difficile à justifier si l'on admet une influence lunaire. Si l'on part du principe que la PL a une influence sur la Terre car elle en est proche, les deux seules infractions relatées ne sont pas parmi les plus graves car il s'agit de délits d'atteintes aux biens³⁵ et non de crimes. L'astre nocturne n'a eu probablement qu'un rôle, celui de dispenser le malfaiteur d'utiliser une lampe lors de ses cambriolages.

Mais si l'on désire obtenir des chiffres éloquentes, 10 infractions sur 18 ont été commises entre la PL et la PL+6 jours (Annexe 06). Toutefois cette configuration, pour spectaculaire qu'elle soit, ne doit pas être interprétée abusivement : au lieu de se référer à la PL, on peut tout aussi prendre comme point d'ancrage le dernier quartier et considérer que la majorité des infractions a été commise entre DQ-6 jours et DQ ! Ces résultats ne semblent pas suffisamment significatifs pour justifier l'appellation « Tueur de la pleine lune » (Illustration 7) ou « le procès de la pleine lune » (Illustration 8). L'expression outrancière des journalistes avides de sensationnel n'explique pourtant pas un fait troublant mis en lumière par les experts : l'hyperhormonémie de F. Leroy lors des lunaisons déterminées non révélées par les examens mentaux mais par des analyses spécifiques.

B2 – Une mise en lumière apportée par les examens mentaux

A l'instabilité psychomotrice près, le tracé de l'électroencéphalogramme (EEG) du 04 juin 1963 réalisé sur F. Leroy après sa première arrestation était sans anomalie. A peine les experts relevaient chez F. Leroy l'existence d'un « *état névrotique avec anxiété diffuse et tendances psychasthéniques, particularisées par une légère anesthésie affective dite schizoïde mais ni paranoïaque ni perverse* ». Description de personnalité qui, d'après L. Weibel, docteur en neurosciences interrogée sur le cas F. Leroy, « *n'entre pas dans le cadre de la maladie mentale caractérisée* ». C'est pourquoi les experts écrivirent que F. Leroy ne relève d'aucune thérapeutique. Libéré sous conditionnelle en septembre 1973, il n'en sera

35 Le Code pénal distingue trois types d'infraction : crimes, délits, contraventions. Le délit est une infraction de gravité moyenne, entre la contravention et le crime. Les délits peuvent être punis par une peine d'emprisonnement dont le délai maximal est de 10 ans

pas moins soumis à une obligation particulière de fréquenter un psychiatre. Mais la justification médicale d'une telle post-cure ne sera jamais transmise au praticien et les entretiens cesseront.

Après sa seconde arrestation en 1984, F. Leroy subit une impressionnante batterie d'examens : somatique, caryotype, EEG avec exploration de l'onde variation « *contingente négative* », scanner et chose inhabituelle à l'époque : examens hormonaux très spécifiques. Si la majorité de ces tests ne décèleront aucune anomalie ni aucune particularité, l'examen inédit en France fut celui des cycles nyctéméraux de l'ACTHémie et de la mélatonine plasmatiques, hormones du stress et de la nuit. Deux examens seront pratiqués, respectivement dans la nuit du 22 au 23 novembre 1984 (nouvelle lune) et dans la nuit du 11 au 12 décembre 1984 (la pleine lune commençant le 8 décembre à 10H55) avec pour objet de comprendre le déroulement du cycle nocturne chez F. Leroy. L'analyse des résultats (Annexe 07) montre que la moyenne de l'ACTHémie est à plus du double et celle de la mélatonine à plus du triple. Autre constatation troublante, la mélatonine nocturne est normalement triple de celle de la journée chez un individu étalon, ce qui ne se vérifie pas chez F. Leroy. En ce qui concerne cette double hyperhormonémie, les experts concluent qu'ils ne peuvent tirer aucune conclusion clinique directe et se réfugient sur la croyance liée au phénomène gravitationnel des marées de PL en déclarant qu'il « *semblerait logique d'admettre, en pleine lune, une certaine hyper hydratation encéphalique avec des réactions hormonales. Mais si la littérature scientifique est pauvre et discordante sur la réalité des crimes « lunatiques » elle ne pose même pas la question d'éventuelles marées encéphaliques* ».

En résumé, si F. Leroy est « *biologiquement tendu en période de pleine lune* », tous ses crimes n'ont pas été commis lors de cette phase et chaque retour de la PL ne l'a pas induit à récidiver. Cet éréthisme ne sera donc pas retenu par les magistrats comme « *réducteur rigoureusement assuré de la responsabilité de l'inculpé* ». En ce qui concerne l'aspect psychopathologique de F. Leroy, les experts sont beaucoup plus affirmatifs « *l'action lunaire peut être comparée à une légère ivresse. Certes la Lune influence la biologie de la personne mais ses effets n'entraînent pas une incohérence. LEROY est physiologiquement sain* ». Le professeur R. Chauvin³⁶, spécialiste en météoropathologie, déclarera en substance qu'« *il y a dans cette affaire des corrélations curieuses entre les faits et la pleine lune* » mais qu'« *au stade actuel de nos connaissances scientifiques, on ne peut rien prouver* ». Il ajoute que « *l'influence directe de la Lune est soupçonnée par l'homme de science mais n'est pas établie. C'est un sujet maudit. Même si les études réalisées ont été très sérieuses, il faudrait aller beaucoup plus loin pour pouvoir supposer que la responsabilité puisse être atténuée d'une façon ou d'une autre* ».

Si cette étude constitue bien une « première mondiale », il aurait donc fallu pousser l'expertise encore plus loin en comparant, par exemple, les taux de ces hormones avec des sujets non pathologiques.

³⁶ Rémy Chauvin (1913-2009), biologiste et professeur au CNRS, connu pour son attrait envers la para-psychologie.

Selon J. Bellayer, professeur de sciences physiques et de zététique « *Il se pourrait également que Francis Leroy ait commis ses crimes les soirs de pleine lune car il croit aux pouvoirs de la Lune et non pas car il en est victime* ». Si aucune anomalie mentale n'a donc pu être relevée chez F. Leroy, il existe une hyperhormonémie anormale en période de PL dont les experts n'ont pu en expliquer, ni la cause, ni la conséquence. Enfin, l'éréthisme n'a pas été considéré comme un réducteur rigoureusement assuré de la responsabilité de l'inculpé mais les experts ont avoué que « *l'action lunaire peut être comparée à une légère ivresse* ». Comme notre Code pénal actuel n'est entré en vigueur que le 1^{er} mars 1994, à l'époque de F. Leroy, la notion de démence³⁷ faisait foi. F. Leroy aurait-il été contraint par une « *force à laquelle il n'a pu résister* ». Les jurés n'ont guère accordé de crédit à ces hypothèses avancées, tant par les experts que les avocats, puisqu'ils ont refusé le bénéfice des circonstances atténuantes à F. Leroy. En tous cas, il s'agit de la première et unique fois que les tribunaux français ont envisagé une action possible de notre satellite, pour la rejeter certes mais il s'agissait tout de même d'une démarche novatrice.

De nos jours, l'article 122-1, alinéa 1^{er} du code pénal, écarte toute responsabilité pénale lorsque la personne « *était atteint, au moment des faits, d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant aboli son discernement ou le contrôle de ses actes* ». De même, dans un arrêt de la Cour de cassation du 21 juin 2017, il a été considéré que « *L'ivresse ne constitue pas en soi une cause d'irresponsabilité pénale* ». Avec la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure, l'homicide volontaire commis « *par une personne agissant en état d'ivresse manifeste* » est même devenue une circonstance aggravante³⁸. Ni A. Léger ni F. Leroy n'auraient pu bénéficier de la clémence des tribunaux.

En résumé, la PL provoquerait selon certains experts, une agitation comparable à une « *légère ivresse* » chez des sujets particulièrement « *réceptifs* » mais qui n'aurait pas de graves conséquences sur le plan criminel, voire serait qualifiée « *d'effet moustique* »[48]. Certains criminels commettraient également leurs crimes, d'une part « *en tant que mythe. C'est à dire en tant que modèle archétypal inscrit dans l'inconscient collectif. Et dont l'individu, tel un automate, répète les gestes et réédite l'aventure* » (R-P. Guillot. Op.cit) ; d'autre part du fait de son influence, certes minime, variable et rare, pouvant entraîner une hyperhormonémie, sans qu'on puisse en déterminer ni la cause ni la conséquence. Par quels autres mécanismes subtils la PL pourrait-elle avoir une influence sur le comportement criminel, si faible soient-ils ? S'agit-il d'un mécanisme physique, comme tendrait à le prouver l'hyperhormonémie dont F. Leroy souffrait ? Ou d'un levier psychologique, tant il est vrai que la PL a un lourd passif à endosser dans l'imaginaire collectif ? Pour le savoir, il faut passer en revue ces différentes théories.

37 Article 64 de l'ancien code pénal (abrogé) : Il n'y a ni crime ni délit, lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister.

38 Article 221-4 du code pénal : Le meurtre est puni de la réclusion criminelle à perpétuité lorsqu'il est commis : 11° Par une personne agissant en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants.

CHAPITRE 2 – L’analyse du phénomène à l’aune de la science

Quittons quelques instants les rives anthropologiques pour les appréhender avec un peu de physique moderne, à l’heure actuelle où tous les phénomènes physiques mesurables peuvent être décomposés. Dans ce chapitre, nous tenterons ainsi d’apporter une explication aux conclusions dégagées précédemment en nous appuyant sur différentes théories quant à une hypothétique influence lunaire sur le comportement criminel humain. Certains chercheurs pensent que c’est le champ électromagnétique de la Lune qui bouleverse le comportement des hommes avec une intensité toute particulière lors de la PL. D’autres avancent que la Lune exerce son action gravitationnelle sur l’eau du corps humain comme elle le fait sur les océans, laquelle semblerait plus importante à la PL. D’autres enfin, prétendent que la lumière lunaire agit sur l’homme, notamment en perturbant son sommeil.

Il convient d’exposer ces théories et d’en amorcer une critique, dans la mesure de nos connaissances, tout en soulignant que la psychologie cognitive a probablement sa place dans toute cette histoire.

« Compte tenu de la distance entre la Terre et la Lune, seules trois forces fondamentales qui régissent notre monde pourraient intervenir : l’électromagnétisme, la lumière et la gravitation »

(Jean-Jacques Ingremeau, AFIS, 2019)

Section 1 – Les différentes théories d’ordre physique de l’influence lunaire sur le comportement criminel

La théorie, du grec *theoria* (contemplation), est une synthèse d’un ensemble d’idées, de conceptions et principes formulés à propos d’un problème ou d’un phénomène afin de le décrire ou de l’expliquer³⁹. Une théorie est susceptible de changer, d’être modifiée par le résultat de l’expérimentation, voire d’être concurrencée par une autre théorie.

L’effet de la PL est une théorie qui recoupe la sociologie, la psychologie et la physiologie et qui suggère que la PL a une influence sur les comportements criminels. Cette théorie est parfois appelée effet transylvanien dans la littérature scientifique. Il s’agit toutefois d’une théorie pseudo-scientifique [49].

Les allégations de corrélation entre cette phase lunaire et le comportement humain ne résistent pas à un examen scientifique approfondi. Il convient donc de passer en revue la littérature empirique pour établir ou infirmer l’existence de cette influence. Seules les principales études ont été retenues et seront ici exposées pour leur importance. Les premières études, dites scientifiques, concernant l’influence hypothétique de la PL sur les comportements criminels datent de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle.

³⁹ Définition du dictionnaire Larousse

Leurs conclusions, positives [50][51] ou négatives [52][53], n'étaient pas diffusées ou demeuraient gardées dans un cercle restreint de spécialistes.

Un moment décisif pour la croyance contemporaine en ce mythe est survenu en 1978 avec la publication du best-seller du psychiatre A. Lieber [54] qui a popularisé la théorie. Spécialiste des disciplines qui constituent la cosmobiologie, il s'est acharné à travers diverses publications à trouver, dit-il « *une variable me permettant de mesurer toute les perturbations émotionnelles et ... [j'ai] décidé de prendre l'homicide* ». Ses conclusions sont les suivantes : « *Les homicides ont été représentés sur un graphique (Illustration 12) en fonction du calendrier lunaire* ». Les résultats furent « *ahurissants* » car « *le nombre des homicides culminait à la pleine lune* » donc « *Nos résultats indiquaient que le nombre de crimes augmentait en même temps que la force de gravitation de la Lune* » [55] , ouvrant la voie aux théories des forces lunaires exercées sur l'humain.

§1 – Une hypothétique influence d'ordre électromagnétique

Parmi les partisans d'une influence électromagnétique de la PL, l'astronome et spécialiste en biomagnétisme V. Mironovitch relate dans son ouvrage [56] que l'astre céleste pourrait agir sur le comportement humain par la modification météorologique de l'air, par une action sur le centre nerveux ou sur l'eau du corps. Selon l'auteur, les impulsions électromagnétiques lunaires peuvent modifier l'état électrique de l'ionosphère qui régit les phénomènes météorologiques. Des chercheurs ont également constaté que les charges électriques engendrées par la météorologie, notamment sous l'effet des ions positifs [57] , produisaient une hyper-production de sérotonine provoquant des syndromes psychologiques tels que l'anxiété, la dépression ou l'irritation typique. Le docteur L. Ravitz a même montré que le champ électrique de l'homme pouvait atteindre une valeur positive maximale à la PL [58] en expliquant que « *la Lune ne détermine pas directement le comportement humain, mais en modifiant le rapport des forces électromagnétiques de l'univers, elle serait capable de provoquer des catastrophes chez des êtres mal équilibrés* ». Toutefois, l'IRSN rappelle qu'à l'heure actuelle « *il n'est pas possible, en l'état actuel des connaissances, d'imputer [ces syndrômes] aux rayonnements ionisants* ». Concernant son action directe sur les centres nerveux, selon le docteur R. Becker [59] ces fluctuations électromagnétiques seraient directement reçues par le système nerveux et feraient accroître ou diminuer sa sensibilité selon l'état de réceptivité de l'organisme. Cette théorie est en accord avec celle précédemment car les changements observés seraient eux aussi plus importants lors des phases de PL. D'après certains chercheurs⁴⁰, on a des raisons de penser que la Lune possédait aussi un champ magnétique, d'autant plus que la distance de la Terre à la Lune était 1/3 plus petite il y a 4 milliards d'années. Néanmoins, les astronomes restent septiques

40 Magasine scientifique « Pour la science », n° 424, 25 janvier 2013

quant à cette hypothétique action de la Lune sur le comportement humain dans la mesure où, de nos jours et contrairement au Soleil, notre satellite n'envoie pas de particules électromagnétiques.

Reste à étudier une seconde théorie liée à une éventuelle influence lunaire sur le comportement humain violent, celle de l'attraction gravitationnelle lunaire qui impacterait le corps humain. Et là encore, A. Lieber sera au centre du débat.

§2 – La théorie de l'attraction gravitationnelle

Tout d'abord, A. Lieber explique cela à l'aide des marées océaniques. Elles sont dues à la forme légèrement aplatie de la Terre, au Soleil et à la Lune. Comme les cellules de notre organisme contiennent environ 70% d'eau. A. Lieber explique que notre corps serait soumis à « *des mini-marées biologiques* », reprenant les propos tenus dès le 1^{er} siècle par le naturaliste Pline l'Ancien⁴¹. Selon lui, à la PL « *les marées sont à leur maximum et c'est alors que les effets sur notre comportement sont les plus forts [...] Quand l'attraction gravitationnelle de la Lune bouleverse l'équilibre des fluides de notre corps, nous sommes tendus et susceptibles de débordements émotionnels* » [60]. Ainsi, ces « *mini-marées biologiques* » seraient les les initiatrices d'un changement périodique dans notre comportement et opéreraient leur magie espiègle en perturbant d'une manière ou d'une autre la sensibilité de certains fluides corporels tels que le liquide amniotique chez les femmes enceintes, le sang ou encore le liquide céphalo-rachidien. Nous pourrions selon lui « *aboutir à des actes que nous ne ferions pas d'habitudes* ». Lors de ses recherches, A. Lieber a constaté « *[...] que la taille de la force gravitationnelle était directement proportionnelle aux différences qualitatives des actes de violence individuels : plus la force est forte, plus les crimes sont odieux* » [61]. En 1996, il conclut dans son livre « *How the Moon Affects You* » qu' « *on peut montrer que la force de gravité interagit avec les forces du comportement humain. La gravité influence directement le système nerveux et peut rendre les personnes plus irritables ou plus lentes selon la réceptivité individuelle. Si ces personnes sont sujettes à la violence, elles peuvent être contraintes à un comportement incontrôlable. La légende du loup-garou [...] peut avoir une base scientifique, comme révélé par les corrélations des données de la police et des pompiers avec les données des éphémérides lunaires.* » [62].

Il convient tout d'abord de s'arrêter sur cette théorie des marées biologiques qui constitue un contresens majeur à ce que représente la gravitation. Il existe en effet au moins trois raisons pour lesquelles cette explication ne tient pas :

Premièrement, A. Lieber s'y réfère comme si les marées n'intéressent que l'eau. Or il n'en est rien. Il existe non seulement des marées océaniques mais aussi des marées terrestres et atmosphériques. Ainsi donc, la gravitation n'agit pas uniquement sur l'eau mais sur tous les corps solides, liquides et gazeux.

41 Propos de Pline l'ancien, évoqué au chapitre 1 : «lorsqu'elle s'approche, elle remplit tous les corps, et lorsqu'elle se retire, elle les vide »

C'est pourquoi induire que l'influence serait plus importante sur les liquides que sur les deux autres corps en n'invoquant que les marées liquides pour expliquer une influence lunaire sur le comportement humain est partial et tendancieux.

Deuxièmement, l'effet gravitationnel de la Lune est tout aussi puissant pendant la pleine lune que pendant la nouvelle lune [63].

Troisièmement, les effets gravitationnels de la Lune sont beaucoup trop minuscules pour générer des effets significatifs sur l'activité cérébrale. D'après l'astronome R. Culver [64] si l'on observe « *l'effet gravitationnel exercé par la Lune sur un bébé, on s'aperçoit qu'il est 12 millions de fois moindre que le même effet exercé par la mère qui le tient dans ses bras* ». Cela rejoint le fameux « *effet moustique* » évoqué au premier chapitre. Par ailleurs, rappelons que la gravité fait que nous sommes en premier lieu attirés par la Terre, puis par le Soleil (environ 1 500 fois moins) et enfin par la Lune (170 fois moins que le Soleil et 240 000 fois moins que la Terre). Mais pour rester sur la comparaison aux marées, ce n'est pas la gravité elle-même qu'il faut considérer, mais sa variation au cours du temps ou dans l'espace. Ce qui parvient à déplacer des masses d'eau de quelques mètres de hauteur, ce n'est pas l'attraction gravitationnelle de la Lune, c'est la différence d'attraction gravitationnelle de la Lune entre les deux faces de la Terre. « *En supposant néanmoins un effet, ce dernier ne dépendrait absolument pas de la pleine lune, mais uniquement des marées. Sans compter que le cycle lunaire évolue toutes les heures* », rappelle J-J. Ingreneau de l'AFIS. Ce n'est donc pas des « jours » de PL dont il faudrait parler, mais de prédictions à l'heure, puisque c'est à cette échelle que se déroulent les principales variations du champ gravitationnel auquel nous sommes soumis, bien qu'elles soient totalement négligeables à notre échelle.

Enfin, l'effet des marées sur le corps humain, liquide et solide, agit surtout comme variation de la pesanteur mais non par des mouvements : la force gravitationnelle de la Lune n'affecte que les plans d'eau ouverts, tels que les océans et les grands lacs. « *Les phénomènes de marées sont visibles sur les océans en raison de leur taille, un ruisseau ne bouge pas* », simplifie l'astronome F. Colas. Et vu l'extrême faiblesse des changements exercés par les marées terrestres, l'effet gravitationnel est totalement négligeable.

En 1984, l'étude menée par des chercheurs en médecine, C.-P. Thakur et D. Sharma, est venue confirmer la théorie évoquée par A. Lieber en constatant une incidence accrue des crimes les jours de PL qui, selon eux, pourrait peut être due aux « *raz-de-marée humains* » causés par l'attraction gravitationnelle de la Lune [65]. Mais depuis, aucune étude n'a mis en évidence une quelconque augmentation de la violence les soirs de PL, tant celles menées par plusieurs chercheurs et psychiatres [66] [67] [68] que celle réalisée par des criminologues [69]. En 2019, des chercheurs de l'Université de New York ont même compilé l'ensemble de la littérature de recherche sur l'effet lunaire. Selon l'analyse, les données ont démontré qu'il n'y a pas d'association entre les événements criminels et la PL.

En scrutant de multiples domaines hétéroclites, bien que tous les résultats concluants ou non soit fort intéressants et utiles pour l'avancée de la science, en l'occurrence la réponse est donc négative, même si cet état de fait ne suffit sans doute pas à convaincre ceux qui veulent voir dans la Lune gravitationnelle un facteur de crime.

§3 – Une supposée influence lumineuse

La luminosité issue de notre satellite (ou plutôt la lumière solaire renvoyée par notre satellite) agirait sur l'homme de deux façons différentes :

D'une part, nous pourrions émettre l'hypothèse que la PL empêcherait le sommeil paradoxal. C'est à dire que l'astre céleste aurait une action sur le système nerveux humain : quand elle est proche et qu'elle renvoie les rayons du Soleil, elle empêcherait les hommes de dormir « *en perturbant les circuits cérébraux qui commandent l'apparition du sommeil et son déroulement en phases harmonieuses où alternent sommeil normal et paradoxal* » [70]. Or, si les spécialistes ne parviennent pas à définir les fonctions du sommeil, ils ont établi que « *le sommeil s'accompagne d'une réorganisation fonctionnelle du cerveau et du système nerveux* » [71]. Ainsi, l'on peut conclure que le sommeil est une sorte de réflexe d'autodéfense. Mais prétendre que la PL empêche le sommeil, c'est vouloir conclure que le manque de sommeil entraînerait des perturbations nerveuses pouvant aboutir à la commission d'une infraction susceptible d'aboutir au crime. N'est-il pas excessif de vouloir faire porter à la PL le poids de cette accusation dans la mesure où le bruit, bien plus que la lumière, trouble nos nuits, et que les insomniaques ne sont pas tous des criminels.

D'autre part, comme la Lune est constamment présente au-dessus de nos têtes, le fait qu'elle soit pleine ou non n'est qu'une question d'éclairage et ne change rien aux forces qu'elle peut exercer sur notre planète. En effet, d'après l'astronome F. Colas « *L'idée que la lumière de la Lune puisse avoir un impact est plutôt fantaisiste* » car « *Sur Terre, le flux lumineux reçu un soir de pleine lune est de 0,25 lux, tandis que celui des éclairages publics est de l'ordre de 25 à 70 lux (soit 100 à 280 fois plus) et celui reçu en journée par la Soleil varie entre 20 000 et 100 000 lux suivant la couverture nuageuse* ».

La seule explication valable serait qu'avant l'avènement de l'électricité, le rythme circadien des hommes (horloge biologique) était réglé par la lumière du jour et les chandelles. Comme l'explique V. Simmoneaux, neuroendocrinienne « *L'augmentation de la durée d'éclairage, la perte de nos repères diurnes et nocturnes se traduit par une désynchronisation de notre horloge biologique. Si tout est dérégulé, imaginez les dégâts sur notre cerveau* ». Pour être d'apparence plus rationnelle, cette hypothèse n'en est pas moins aussi facile à réfuter que les précédentes : éclairage intrusif (pollution urbaine), possibilité de s'y soustraire (volets, rideaux), omission de certaines conditions climatiques occultant la PL (brouillard, nuages).

Cependant, les partisans de cette conception n'en démordent pas et s'appuient sur la chronobiologie pour affirmer les bases de cette proposition. L. Weibel, chronobiologiste, nous explique que cette science date des années 1960 et a pour objet l'étude scientifique des rythmes biologiques. Ces derniers peuvent être influencés par des signaux de synchronisation tels que l'alternance lumière-obscurité. C'est dans cette voie que s'engouffrent ceux qui rendent la PL responsable de certaines formes de violence. En ne respectant pas cette alternance, la PL provoquerait des dérèglements hormonaux, bouleverserait nos horloges biologiques internes et entraînerait des comportements agressifs. Selon A. Lieber (op. Cit), la lumière de la PL impacterait le métabolisme de certaines personnes, plus sensibles que d'autres, à la fois par une baisse de la production de mélatonine (hormone du sommeil) et une augmentation en parallèle la sécrétion d'ACTH (hormone de l'excitation). Souvenez-vous des examens hormonaux pratiqués chez F. Leroy, qui lui, souffrait d'une hyperhormonémie. Ce que nous savons, c'est qu'il y a eu très peu de recherches sur les changements hormonaux ou neurochimiques pendant les phases lunaires. Et d'après J. Rotton [72], la littérature « *n'a pas permis de découvrir des études liant les cycles lunaires à des substances qui ont été impliquées comme corrélats possibles du stress et de l'agression* ».

En conclusion, la physique moderne (qui nous a permis d'aller sur la Lune) ne prévoit pas d'influence de l'astre nocturne sur notre comportement avec son éclairage pâlichon donc la luminosité lunaire ne peut absolument pas être mise en cause. Peut-être effectivement, rend-elle les nuits plus inquiétantes et son disque lumineux plein peut-il être capable de perturber de quelques minutes notre temps de sommeil [73] ou représenter, à lui seul, un excitant pour une personne fragile psychologiquement ou victime d'une instabilité hormonale, mais de là à accorder du crédit à cette théorie, ce serait nous faire voir la Lune en plein midi.

« La Lune est un remarquable miroir nous renvoyant la lumière du Soleil ... Elle nous renvoie aussi parfois la lumière de notre bêtise »
(Jean-Louis Heudier, Le Livre de la Lune, 1996)

La bibliographie liée aux différentes théories d'ordre physique sur le comportement criminel, non exhaustive, loin de là, permet du moins d'établir le fait suivant : la plus grande diversité, pour ne pas dire la plus grande confusion, règne dans les conclusions des études ! Les enquêtes succèdent aux contre-enquêtes. Et si l'existence d'une influence lunaire sur les comportements violents de l'homme n'est pas établie avec éclat, l'hypothèse inverse n'est pas démontrée avec certitude non plus.

Mais alors comment expliquer que des scientifiques parviennent à satisfaire ces croyances à travers leurs publications ? Et pourquoi demeurent-elles si vivaces dans des milieux tels que la sécurité, la santé et autres corporations ?

Section 2 – Les nuances indispensables à apporter quant à l'éventuelle influence lunaire sur le crime

§1 – La recherche des causes liées à la survivance des croyances

S'il y a si peu d'effets réels de la PL sur le comportement criminel humain, pourquoi diable l'impression subsiste-t-elle ? La faute à notre cerveau qui nous joue des tours, ce qui n'aide pas à reconnaître le vrai du faux.

A – De l'observation infaillible à l'illusion de causalité

La croyance que la PL pourrait influencer nos comportements est largement diffusée dans la population, probablement renforcée par des arguments comme « *beaucoup de mes amis ont déjà vécu une expérience spéciale un soir de pleine lune* » ou encore « *quand il y a un événement grave aux infos, et qu'on vérifie sur le calendrier, ça tombe assez souvent un soir de pleine lune* »[74]. Face à de tels propos, non seulement, notre comportement va s'y adapter (effet psychologique⁴²) mais notre façon de penser sera également biaisée car, au moindre événement, nous accuserons l'astre céleste de tous les maux même s'il n'y avait rien de formidable en réalité (biais cognitif⁴³). Un biais cognitif n'est pas maîtrisable dans l'immédiat, c'est une façon automatique de traiter une information. Ces effets touchent tous les aspects de notre psychisme dont la perception et la mémorisation par exemple. Outre une furieuse inclination à préférer les raisonnements simples, notre cerveau souffre de ce que les scientifiques désignent comme des biais de confirmation et biais de corrélation illusoire.

Le biais de corrélation illusoire correspond à la perception d'une association entre deux événements objectivement indépendants alors qu'il n'y en a pas [75][76]. Comme nous sommes excessivement influencés par l'appariement d'événements marquants, nous voyons un lien, parfois même causal, entre deux faits, même s'il n'existe pas. Quant aux circonstances, non appariées, elles n'ont que peu d'impact sur notre système d'apprentissage.

Il peut également s'agir d'un effet d'exposition sélective [77] : si beaucoup de personnes croient aux mythes lunaires parce qu'ils les ont entendus répétés plusieurs fois par les médias, par les policiers, les médecins et d'autres personnes influentes, ils deviennent très sélectifs quant au choix des informations et rejettent toutes celles qui ne collent pas à leurs croyances. Si l'on croit que pendant une PL, il y a une augmentation des crimes, on remarquera quand un crime se produit pendant une PL, un lien de causalité sera supposé. Nous le faisons parce que de telles occurrences correspondent à nos idées préconçues. En revanche, lorsqu'il y a une PL et que rien d'étrange ne se produit, ce non-événement s'efface rapidement

42 Comme le fait de se dire que l'on va mal dormir parce que c'est la pleine lune et que cela se passe « comme prévu »

43 Un biais cognitif est un schéma de pensée trompeur et faussement logique. Cette forme de pensée permet à l'individu de porter un jugement, ou de prendre une décision rapidement. Les biais cognitifs influencent nos choix, en particulier lorsqu'il faut gérer une quantité d'informations importantes ou que le temps est limité. Il se produit ainsi une forme de dysfonctionnement dans le raisonnement.

de notre mémoire. Enfin, si quelque chose d'étrange se produit et qu'il n'y a pas de PL, aucun lien n'est établi, mais l'événement n'est pas considéré comme une contre-preuve de la croyance en la causalité de la PL. Sur une base nourrie par la tradition, les souvenirs deviennent sélectifs, voire déformés, pour favoriser une hypothèse de PL et on retiendra l'association qui viendra renforcer la croyance en la relation entre la PL et le crime.

Quant au biais de confirmation, les travaux en psychologie cognitive et sociale montrent une tendance naturelle des individus à privilégier les informations qui confortent leurs idées préconçues, leurs convictions, leurs hypothèses, ou à accorder moins de poids aux hypothèses et informations jouant en défaveur de ses conceptions, ce qui se traduit par une réticence à changer d'avis [78]. Souvent, les médias contribuent au processus en soutenant sans critique des affirmations non testées et non étayées, même les plus farfelues. Le biais de confirmation reconnaît l'idée d'un renforcement communautaire, processus par lequel une revendication devient une croyance forte par l'affirmation répétée des membres d'une communauté et parce qu'elle a été étayée par des données empiriques suffisamment importantes pour justifier la croyance de personnes raisonnables. Le renforcement communautaire explique comment des croyances peuvent être transmises de génération en génération et peuvent supplanter les études scientifiques ou la collecte précise de données par des parties désintéressées. Il explique également comment des personnes rationnelles et intelligentes peuvent accepter de telles histoires comme vraies lorsqu'elles s'avèrent réconfortantes.

« Lorsqu'on ne sait pas la vérité d'une chose, il est bon qu'il y ait une erreur commune qui fixe l'esprit des hommes, comme, par exemple, la Lune, [...] »

(Pascal, Pens. VII, 17)

Ces raisonnements qui sont sujets à la validation sociale, à la mémoire sélective ou encore à l'exposition sélective, ne répondent pas aux exigences de la démarche scientifique.

De plus, si certaines personnes travaillant dans le secteur (hospitalier, policier, etc.) voient une augmentation de la criminalité ces soirs là, sans preuve scientifique voire statistique, on peut penser à une influence de la croyance populaire.

Hélas, on n'y peut pas grand-chose car on n'échappe jamais totalement à ces biais, même en les connaissant (c'est d'ailleurs pour cela que la méthode scientifique est née).

Il y a donc fort à parier que l'on parlera encore longtemps de ces mystérieux effets lunaires comme le précise la conteuse A. Marchand : *« Une tradition ne s'évanouit pas comme cela. Il faut des milliers d'années pour que cela disparaisse même s'il y a des preuves »*.

B – Les exigences de la démarche scientifique

Parmi les études traitant des influences de la PL sur le crime, il faut bien évidemment faire un tri car, comme dans tout domaine, les travaux sont de qualité inégale. L'étude de J. Rotton et I-W. Kelly [79] nous en apporte la preuve, notamment sur les travaux de A. Lieber dans laquelle il prétend avoir trouvé un effet de la PL sur les homicides dans le comté de Dade (Floride) [80] (Illustration 12). Selon eux, A. Lieber « a négligé de dire aux lecteurs qu'il a effectué 48 tests significatifs en tout⁴⁴. Ne pas divulguer cette information, c'est comme si un joueur ne nous disait pas combien de fois une pièce a été lancée avant que trois têtes ne se présentent » . Ce qui a permis à A. Lieber de s'arrêter sur un résultat statistiquement significatif (celui qui lui convenait). Selon le *Dictionnaire des Sceptiques du Québec*⁴⁵, cela s'explique par la tendance « à chercher ce qui confirme ses croyances et à ignorer, ne pas rechercher ou sous-estimer l'importance de ce qui les contredit ».

Certains chercheurs auraient ainsi tendance à tester les hypothèses d'une manière unilatérale, par la recherche de preuves compatibles avec celle qu'ils détiennent à un moment donné [81]. C'est un effet psychologique connu du chercheur, il tend constamment à confirmer son hypothèse sans le faire exprès. D'ailleurs, lorsque A. Lieber mena en parallèle sa première expérience dans le district de Cuyahoga (Ohio) (Illustration 13), ou recommencera ses tests quelques années plus tard, l'impact de la PL sur les crimes n'a pas soutenu l'épreuve de la reproductibilité. Vont s'en suivre des modifications de sa théorie afin d'expliquer ces faits nouveaux mais cette fuite en avant aura pour conséquence de le décrédibiliser totalement.

Nous rappelons que toute étude qui prétend reposer sur des principes scientifiques peut engendrer des biais en cas de non-respect des raisonnements suivants :

- La scientificité de la méthode doit être privilégiée au caractère idéologique de nos pensées.
- La méthode expérimentale doit être prédictible, reproductible et réfutable.
- Le principe de parcimonie des hypothèses fait que l'hypothèse 0 doit être la plus probable.
- Toute affirmation extraordinaire mérite une preuve solide.
- Un ensemble de preuves incomplètes n'est pas équivalent à une preuve.
- La charge de la preuve incombe à celui qui prétend.

Comme l'étude de A. Lieber n'analyse pas les biais qu'elle contient, le résultat demeure une estimation théorique et sa dispersion augmente avec la présence des biais présentés supra.

Si d'autres études ont également établi des corrélations sur le phénomène de la PL et son impact sur le crime, cela est parfois dû au fait que le seuil de significativité retenu dans ce genre d'expérience est de 5 % en général. Ainsi, même s'il n'y a aucun lien entre la PL et le crime, dans 5 % des cas on se trompera

44 Il a en effet testé toutes les « fenêtres » de durées possibles autour de la pleine lune (24h avant/après ; 48h avant/après ; etc.)

45 <https://www.sceptiques.qc.ca/dictionnaire/confirmbias.html>

et on conclura de manière positive. De plus, si l'on ajoute à cela le fait que les chercheurs qui ne détectent aucun lien ne publient pas tout le temps leurs résultats et que, dans le cas où ils désirent quand même le faire, les revues ne les sélectionnent pas à chaque fois, la proportion entre les études positives et négatives est complètement biaisée. La proportion d'études positives est souvent artificiellement augmentée ; c'est ce que l'on appelle le biais de publication [82]

Comme le précise le professeur en mathématiques S. Strogatz, dans un article du New-York Times (2010) : « *Des effets effrayants ont été attribués aux phases de la Lune [...] Mais lorsque les statistiques sont refaites correctement, la corrélation avec la phase lunaire s'évapore toujours. Pourtant, de nombreuses personnes sensées, y compris les policiers et le personnel des salles d'urgence, continuent de croire le contraire* ». D'ailleurs, quelle est la durée de la supposée influence de la PL ?

Selon les personnes interrogées, elle variera d'une journée jusqu'à une période de 3 jours avant et après l'instant de la PL. En considérant la durée la plus longue, on peut calculer qu'un crime a environ 25% de chance d'être commis un jour supposé d'influence de la PL. « *De plus, lorsqu'elle est visible, la Lune est décrite comme pleine par les observateurs pendant une durée de 5 jours* » (J. Bellayer, Op.cit). Il précise que « *si un gendarme, policier ou pompiers sont en intervention et que leur soirée est particulièrement chargée, il y a environ 17 % de chance qu'en levant les yeux, ils voient la pleine lune* ». Pas forcément le jour de pleine lune mais une Lune qu'ils considéreront comme quasi-pleine, soit quelques jours avant lorsqu'elle se situe en phase de lune croissante ou quelques jours après en phase de lune décroissante.

La PL sera donc assimilée comme telle alors qu'il faudrait uniquement se baser sur le jour de pleine lune accessible sur le site de l'IMCCE par exemple. On se rend compte alors que, grâce au hasard, ces événements ne sont pas rares, contrairement à ce que l'on pouvait croire. Cette grande diffusion chez les professionnels contribue à la persistance de la croyance lunaire sur le crime.

Tous ces phénomènes (statistiques, mémoire sélective, exposition sélective, théories naïves, etc.) sont parfaitement imbriqués et ont pour effet de renforcer notre croyance. Ainsi, « *Les statistiques et les corrélations illusoirement apportent des faits (réels, inventés ou accentués), la mémoire et l'exposition sélectives « protègent » notre cerveau des informations contradictoires qui, même si elles l'atteignent, seront annihilées par la dissonance cognitive. On peut ajouter que notre cerveau sera conforté dans sa croyance par des théories naïves et que, au travers de tous ces filtres, les informations validant la croyance sont amplifiées (voire créées de toutes pièces) et celles qui l'invalident sont atténuées. Tout cela contribue à former « l'expérience personnelle »* (J. Bellayer, Op.cit).

La remettre en question est une chose difficile car elle demande l'acceptation que notre jugement peut être trompé par des phénomènes psychologiques agissant en dehors de notre volonté.

§2 – Un phénomène controversé au sein de la communauté scientifique

La plus importante des études menées sur le phénomène de la PL et son impact sur l'homme a permis d'examiner plus de 100 travaux sur le sujet, concluant à une absence de corrélation fiable et significative entre la PL et le taux d'homicides [83].

Même en acceptant l'idée qu'il y ait quelques études qui ont trouvé une relation comme celle d'A. Lieber, il faudrait que ces résultats soient reproductibles, ce qui est rarement le cas. De plus, les influences évoquées étaient modestes, surtout par rapport aux prédicteurs temporels et situationnels.

Au regard de cette controverse scientifique sur la problématique liant la PL au comportement criminel, notamment le fait que l'astre lunaire en soit la cause, nous avons mené notre propre recherche.

Pour ce faire, nous nous sommes basés sur le fichier de traitement des antécédents judiciaires avec tous ses avantages et ses limites.

A – La démonstration opportune apportée par les statistiques criminelles

Nous avons cherché s'il y avait davantage de crimes les nuits de PL, mais nous parlons bien de crime, et c'est là tout le problème. En clair, recenser les crimes de PL correspond à compter le nombre de trous dans le fromage.

La raison première est que le crime est défini par la loi⁴⁶, ce qui implique également que certains délits ne seront pas pris en compte dans les statistiques, malgré l'hypothèse qu'ils puissent être dus à la PL. Comme dans toute base de données, les biais relatifs aux approximations de dénomination des infractions inscrites dans la liste des 107 index de l'état 4001⁴⁷ sont présents. Mais un certain nombre d'entre eux diminue largement si on se restreint au crime de sexe et au crime de sang. En effet, ces infractions graves sont constatées de manière plus complète et plus rapidement car constituent les principaux crimes en matière de viol et de meurtre. Les statistiques sur ces deux types de crimes sont élaborées chaque année par le SSMSI et les chiffres restent éloquentes (Annexe 10) d'où l'intérêt de les évoquer.

Un autre problème est qu'il faut, évidemment, que ce crime soit rapporté. En effet, tous les crimes ne sont pas déclarés et n'apparaissent donc pas dans les chiffres. Le fameux « chiffre noir ». Deux types d'« enquête de victimation » permettent d'approcher le thème des violences sexuelles :

- L'enquête cadre de vie et sécurité (CVS)
- L'enquête violences et rapports de genres (enquête virage)

L'enquête CVS permet de recueillir auprès des personnes âgées de 18 à 75 ans des informations détaillées sur les violences sexuelles qu'elles ont pu subir tels que les viols, tentatives de viol et

46 « Les infractions pénales sont classées suivant leur gravité, en crimes, délits et contraventions » (Code pénal, article 111-1). Les crimes constituant les infractions pénales les plus graves, ce sont aussi celles qui sont le plus lourdement sanctionnées(source : Justifit)

47 Liste des 107 index de l'état 4001 : Annexe 11

attouchements sexuels. Prenons l'exemple des viols, la très grande majorité des victimes de ce principal crime de sexe n'a pas fait le déplacement à la gendarmerie ou au commissariat pour signaler les faits qu'elles ont subis (80% en moyenne sur la période 2016-2018 selon le SSMSI) Les statistiques peuvent être faussées à cause de cela. L'enquête virage, réalisée par l'INED depuis 2015 auprès d'une population âgée entre 20 à 69 ans, couvre un champ d'infractions plus large que celui de l'enquête CVS.

La diversité des méthodes statistiques est une vraie richesse car chaque étude en possède a priori une, il convient donc de la choisir judicieusement. De même les hypothèses et les critères de tests doivent être choisis et définis a priori. Si un statisticien ne cesse d'ajuster ses tests à chaque résultat négatif, il finira forcément par en trouver un qui soit positif. Cette pratique, qui permet de démontrer tout et n'importe quoi, est pourtant largement utilisée, parfois même dans des études se voulant sérieuses comme celle d'A. Lieber et ses 48 tests réalisés avant de trouver un résultat significatif.

Concernant la mesure des variables temporelles, la date de constatation d'un crime commis à la PL par les forces de l'ordre correspond le plus souvent au moment où l'infraction a eu lieu, mais parfois, sa date précise ne peut être connue. Nous pouvons aisément imaginer que cet écart peut être grand, sans pouvoir le mesurer. Et pour notre problématique qui étudie une éventuelle corrélation entre les jours de PL et ceux des crimes, nous avons besoin d'une estimation très précise des faits, idéalement accompagnée d'une estimation de la marge d'erreur (tentative, infraction requalifiée, etc.).

Pour notre recherche, nous avons décidé de comparer les 36 NATINF⁴⁸ associés au « viol » et les 34 NATINF associés au « meurtre » (Annexe 12) à partir de l'unique base de données institutionnelles TAJ qui englobe les statistiques des forces de sécurité (GN/PN) sur les faits constatés et révisés mensuellement comparés aux dates de jour de PL indiqué par l'IMCCE (Annexe 13). Enfin, si l'étude du phénomène est réalisée sur un délai trop court, il est possible que celui-ci coïncide avec la survenance d'événements dus au hasard. Pour répondre à cette problématique, il convient donc d'étaler une étude sur plusieurs années dans le but de dissiper un maximum les aléas. Ce point est important si on veut mesurer l'écart entre le nombre de crimes les jours de PL et les autres jours. Dans le cadre de notre étude, nous avons décidé d'étudier ce phénomène sur une période de 7 ans.

Nos résultats et le détail méthodologique ont été retranscrits (Annexe 14). Il en ressort que, statistiquement parlant, aux vues de notre étude, on ne peut pas dire qu'il y ait plus de meurtres et de viols commis durant les jours de PL.

Alors ? Rassuré(e)s ? Déçu(e)s ? Quoi qu'il en soit, nous serons encore « lunatiques » à nos heures, et les marchands de légendes lunaires continueront sans scrupules à en tirer profit. On peut penser que les effets de la Lune sur l'homme n'est qu'une corrélation illusoire puisqu'en effet, malgré les nombreuses

48 Le NATINF désigne une nature d'infraction. La nature d'infraction est un code numérique qui permet de classer les infractions pénales. Chaque infraction détient sa propre définition et sa propre identité numérolologique.

études scientifiques réfutant l'influence de la PL sur les comportements humains, les croyances envers la Lune demeurent inchangées par la population.

Mais existe-t-il une influence lunaire sur les crimes ? Les analyses quantitatives et qualitatives ont montré qu'il n'y avait pas plus de faits de meurtres ou de viols commis lors de la PL. Et les rares recherches attestant le contraire (celles d'A. Lieber et quelques uns de ses successeurs) seraient infondées par les nombreux biais méthodologiques qu'elles contiennent.

Si cette influence existe, il est également possible que notre étude n'ait pas su la mettre en évidence, soit en raison des données collectées, comme une période d'étude insuffisamment longue ou un nombre de faits étudiés pas assez élevé. La cause peut être également la trop récente mise en circulation du fichier TAJ⁴⁹, né de la fusion des deux fichiers STIC et JUDEX.

Enfin, notre étude n'a pas échappé au plus redoutable des biais qui résulte du chiffre noir . Il paraît être plus important dans le domaine des crimes de sexe (viol) où la victime dissimule l'agression dont elle a fait l'objet pour éviter ce que les victimologues nomment « *la seconde victimisation* » [84].

Par conséquent, même si les croyances en ce phénomène perdurent, la grande majorité des études scientifiques ne trouvent aucun lien. Notre test statistique, réalisé avec sérieux, l'atteste également. Toutefois, la problématique demeure encore vivace dans les esprits de plusieurs corporations, comme l'a confirmé notre questionnaire réalisé précédemment.

B – L'attente légitime de nouvelles études plus approfondies

Existe-t-il une influence de la PL sur les comportements criminels ? Les analyses quantitative et qualitative viennent de montrer qu'il n'y avait pas plus de meurtres ou de viols commis lors d'un jour de PL. Or, les recherches d'A. Lieber ont mis en évidence une influence lunaire, tout comme les examens pratiqués sur F. Leroy. A partir de ces données, nous pouvons émettre l'hypothèse que les résultats d'A. Lieber et de quelques uns de ses successeurs seraient la conséquence de biais méthodologiques, tels que des paramètres discutables, des interprétations parfois orientées dans le sens de l'hypothèse soutenue, des découpages des phases de PL en tranches arbitraires de 24, 48, 72 heures. C'est en tous cas ce qu'affirme la thèse soutenue par trois chercheurs [85] qui ont passé au crible 23 études consacrées à l'effet transylvanien⁵⁰ qui fait qu'en réalité, on ne peut attribuer à l'activité lunaire qu'un taux de variation de 0,3 % des activités humaines. Ce qui n'est pas significatif.

Concernant F. Leroy, le professeur J. Bellayer relate⁵¹ que « *c'est davantage le criminel qui croit aux effets potentiels de la pleine lune (effet placebo) que l'astre qui influence le criminel* ». D'ailleurs, des criminels notoires tels que T. Paulin (Illustration 15) , G. Georges (Illustration 16) ou Y. Keller (Illustration 17) auraient

49 Le TAJ a été créé par l'article 11 de la loi LOPPSI 2 du 14 mars 2011 et codifié aux articles 230-6 à 230-11 du code de procédure pénale

50 Influence cyclique de la Lune sur les troubles psychologiques des êtres humains (source AFIS)

51 Émission « Hondelatte Raconte : L'affaire F. Leroy » du 11/04/2019 sur Europe 1

également pu être désignés comme tels pour avoir commis certaines de leurs exactions à l'approche de la PL. Néanmoins, aucun défenseur n'a cru bon saisir cette influence lunaire comme hypothétique cause d'irresponsabilité pénale. Il serait donc intéressant que de prochaines études prennent en compte la croyance des criminels envers les influences externes.

Pour ce qui touche à notre étude menée sur les crimes de sexe et de sang commis en France entre 2015 et 2021, il conviendrait de reprendre ces travaux sur une durée plus longue à l'aide d'outils informatiques et en ajoutant au programme TAJ un paramètre permettant de faciliter l'étude du phénomène lunaire.

Ainsi, l'apport de nouvelles études plus approfondies permettrait potentiellement de répondre plus efficacement à notre problématique. S'il existe des études qui trouvent une corrélation positive entre la PL et un certain processus affecté par le comportement humain, il convient de considérer quelques mises en garde afin de savoir s'il s'agit d'un effet lunaire: la corrélation n'établit pas de causalité. E. Chudler, professeur en bio-ingénierie, a étudié plus de 100 articles de recherche sur les prétendus effets de la PL sur les affaires humaines et a expliqué pourquoi il serait pratiquement impossible de prouver scientifiquement une relation directe de cause à effet entre les pleines lunes et le comportement criminel [86] « *Pour montrer la causalité, nous devrions effectuer une expérience et contrôler tous les facteurs à l'exception de la Lune [...] Ainsi, par exemple, vous emmenez quelqu'un dans un endroit sans pleine lune, puis comparez le comportement à quelqu'un dans la situation exacte où la Lune est pleine* ».

Les études qui sont bien conçues doivent être reproduites avec un nombre important de points de données avant d'être acceptées comme n'étant pas des hasards. De même, certaines études avec des résultats positifs souffrent de défauts de conception ou de biais méthodologiques.

A l'avenir, si des études sont menées sur le phénomène de la PL, ce ne sont pas des liens de corrélations qu'il faut rechercher mais bien des liens de causalité. Et dans l'hypothèse où des études trouveraient que la PL détermine le crime et les criminels, leur responsabilité n'en serait-elle pas atténuée ? Ce serait dès lors aux experts psychiatres d'en débattre [87].

Mais dès lors, la Lune prendrait-elle place au banc des accusés ? S'il y a deux siècles, les juges anglais faisaient preuves, à l'égard des assassins de la Lune, d'une particulière indulgence, avaient-ils raison ? Et pour F. Leroy, les examens sollicités par le juge viennent-ils du fait que le magistrat était déjà croyant en un potentiel effet lunaire et désirait s'en assurer ? En partie seulement. Car la Lune ne tue pas : c'est en l'homme que se trouve le crime. Et jamais, sauf dans la pensée archaïque, elle n'a été considérée comme la cause directe du crime mais en tant qu'élément perturbateur qui, agissant sur le système nerveux d'un sujet, provoquerait l'éclatement de ses défenses psychiques. Comme si les défenses intérieures contrôlant son comportement cédaient soudain sous la poussée d'un champ de forces irrésistibles.

Hypothèse étayée par des faits isolés (cas d'A. Léger et F. Leroy) et la sagesse populaire (questionnaires), mais non corroborées par une argumentation solide telle que notre étude statistique et les nombreuses études qui ont suivi celle d'A. Lieber.

Ainsi, il convient de s'écarter des croyances populaires en se rapprochant de la démarche scientifique qui donnera une vision plus précise et plus contrôlée du phénomène. N'oublions pas également qu'en droit français, les abus sont reprochés, pas les croyances [88]. Reste à savoir si mon étude serait perçue comme blasphématoire⁵² aux yeux des croyants les plus *lunatics*.

52 Le blasphème est une parole, un écrit, un dessin ou un discours qui outrage la divinité, la religion ou ce qui est considéré comme respectable ou sacré. (Le blasphème est à distinguer du sacrilège : le premier consiste en paroles, le second en actes.)

CONCLUSION

L'omniprésence du thème de la Lune assassine dans l'histoire humaine a fortement marqué l'inconscient collectif. Le lourd passé criminel de la PL incite l'homme, inconsciemment et par autosuggestion, à la rendre responsable aujourd'hui de tous les maux. Dans cette étude, nous n'avons pas eu la prétention de proposer la démonstration d'un effet mystérieux de la PL sur le comportement criminel mais d'aérer un domaine trop fermé en recherchant, dans la complexité des phénomènes physiques et culturels, la justification de certaines traditions et croyances anciennes.

Nous voulions également savoir ce que la science avait à nous dire sur ces croyances, si elles étaient le fruit de l'imaginaire de certains conteurs ou, au contraire, une réalité scientifique. La clé de l'énigme se trouve essentiellement dans le manque de compréhension de la physique, dans les biais psychologiques ou méthodologiques et dans le sensationnalisme de la croyance en l'influence de la PL.

Si la majeure partie des études réalisées sur ce phénomène ne se révèlent pas suffisamment sophistiquées pour confirmer cette influence, l'une des raisons serait l'absence de prise en considération de l'ensemble des facteurs externes, qu'ils soient d'ordre scientifiques ou culturels. Car si l'influence de la PL il doit y avoir, la relativité de cette dernière paraît évidente pour tout ce qui touche au crime en particulier, comme nous l'a confirmé le criminologue A. Bauer : « *le crime est presque toujours le résultat d'une interaction de facteurs multiples* »⁵³. La précision des études menées nous permet néanmoins d'affirmer trois choses :

- 1) La preuve de l'existence d'une quelconque influence n'a pas encore été apportée et, si tant elle existe, son intensité a été ramenée à des niveaux tellement faibles qu'elle est maintenant à la limite du détectable. L'endocrinologue V. Simoneaux l'atteste : « *Cette influence demeure assez infime pour venir perturber notre comportement mais on peut s'interroger sur la sensibilité des personnes psychologiquement ou physiologiquement fragilisées* », comme ce fut probablement le cas de F. Leroy, qualifié de particulièrement « *réceptif* », mais sans qu'on puisse en déterminer ni la cause ni la conséquence. Toutefois, il semblerait que ces pathologies soient rares et variables, comme la météoropathologie ou l'hyperhormonémie, ce qui a amené les experts à comparer l'influence de la PL sur le comportement humain à une « *légère ivresse* » ou à un « *effet moustique* ».
- 2) Cette faiblesse d'un hypothétique pouvoir lunaire nous éclaire sur les origines de ces croyances et leur survivance « *en tant que mythe. C'est-à-dire en tant que modèle archétypal inscrit dans l'inconscient collectif. Et dont l'individu, tel un automate, répète les gestes et réédite l'aventure* » (R-P. Guillot. Op.Cit)

53 Propos recueilli auprès du criminologue Alain Bauer lors d'un échange par mail

3) Le seul consensus auquel soit parvenu la communauté scientifique reste que, faute de transformer les gens en loups-garous ou de créer des « *mini-marées biologiques* », le phénomène gravitationnel des marées demeure le seul scientifiquement établi.

Afin d'apporter notre pierre à l'édifice, nous avons mené notre propre travail de recherche statistique et nous n'avons pu mettre en évidence aucune influence quantitative de la PL sur les infractions de meurtre et de viol entre 2015 et 2021. A contrario, notre sondage a révélé que cette croyance perdure chez certains professionnels de la santé et de la sécurité. Nous avons appris que l'homme a une tendance naturelle à rationaliser son comportement et à s'accrocher à ses acquis ce qui peut l'amener à biaiser, consciemment ou non, sa perception des choses en ne voyant que ce qui va dans le sens de ce en quoi il croit. Il semble ainsi opportun de rappeler cette citation du philosophe et poète George Santayana⁵⁴ : « *Les hommes deviennent superstitieux, non pas parce qu'ils ont trop d'imagination, mais parce qu'ils ne sont pas conscients d'en avoir* ». Si vous avez regardé dehors la nuit dernière, vous avez peut-être remarqué la PL de ce mois-ci⁵⁵. Et si vous vous êtes surpris à blâmer un comportement étrange sur le phénomène cosmique, vous n'étiez probablement pas le seul.

Curieusement, la majeure partie de mon entourage ayant eu connaissance de mon travail de recherche m'a fait part de son intérêt pour le sujet. Dès lors, en concluant qu'il n'y aurait pas davantage de crimes commis les jours de PL mais plutôt une fascination pour les processus qui ont fait d'un humain un humain criminel, je les entends déjà me demander « *A quand le sujet ?* ». Car, qu'il y ait de la science derrière le mythe ou non, le mystère de la PL continuera de fasciner les civilisations dans les années à venir, ayant trouvé un nouvel essor au début du XX^{ème} siècle avec la naissance de l'anthroposophie.

Un souhait en guise d'épilogue, que le lecteur se soit laissé guider par la curiosité ou par la poésie des noms entrevus, en déambulant, au sens étymologique, dans le labyrinthe fabuleux de la mythologie, sur les pas des théoriciens, des criminels de renoms et des monstres lycanthropes. A chacun de dérouler son fil d'Ariane.

54 George Santayana (1863-1952), écrivain et philosophe américano-hispanique de langue anglaise

55 Source : IMCCE (par exemple ; la pleine lune tombera le 10 septembre 2022, date de remise de la présente étude à ma directrice de mémoire)

ANNEXES

Annexe 01 : Illustrations scientifiques

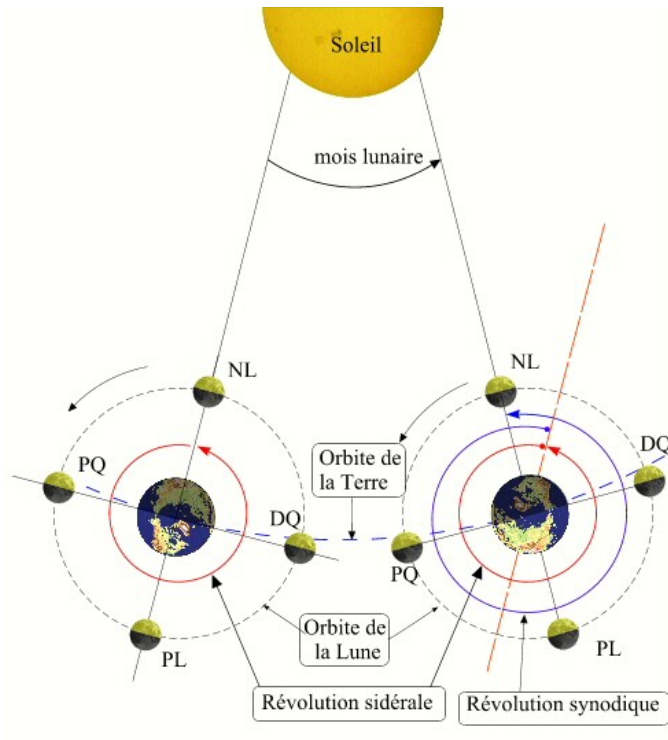


Illustration 1 : Différence entre la période de révolution sidérale et la révolution synodique

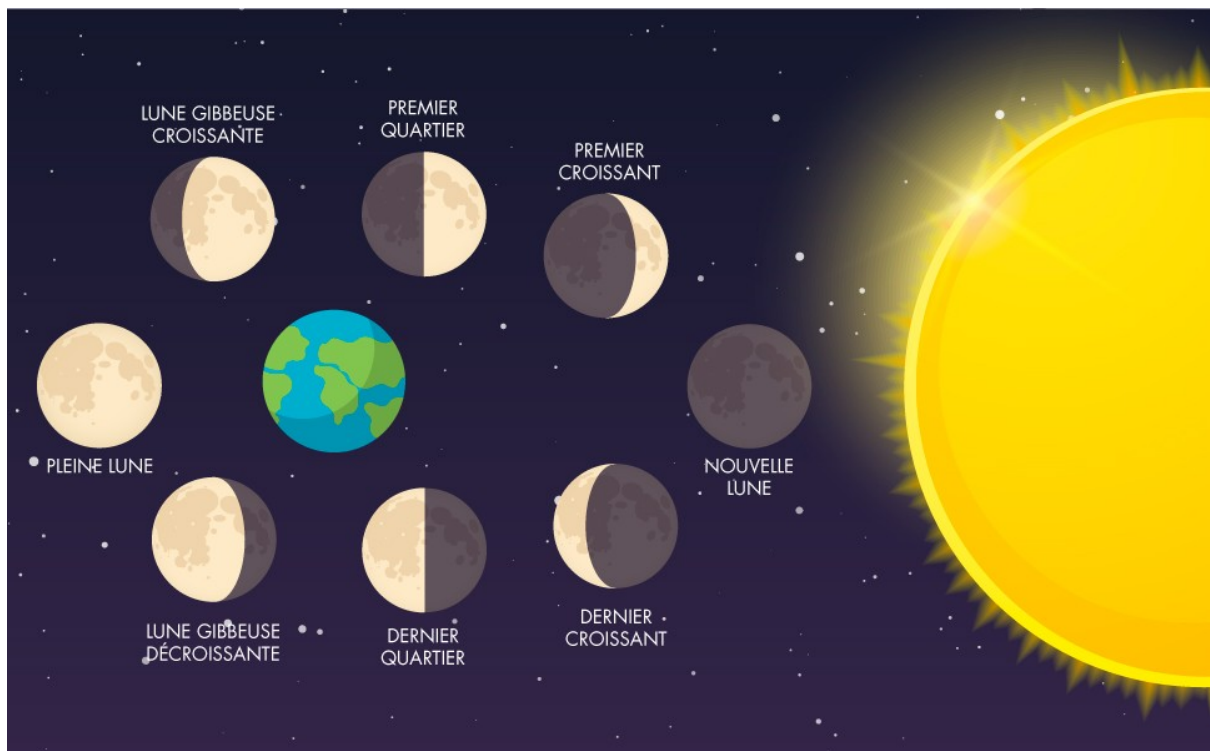


Illustration 2 : Les phases de la Lune

Annexe 02 : Réponses aux questionnaires

1) Questionnaire « étalon » aux civils						2) Questionnaire aux étudiants					
Question 1			Question 2			Question 1			Question 2		
Vous êtes :	Nb	%	Votre âge :	Nb	%	Êtes-vous étudiant(e) en sciences criminelles ?	Nb	%	Vous êtes :	Nb	%
Un homme	39	19,02	15/25 ans	25	12,25	Oui	135	97,12	Un homme	28	20,59
Une femme	165	80,49	26/35 ans	43	21,08	Non	4	2,88	Une femme	107	78,68
Autre	1	0,49	36/45 ans	57	27,94				Autre	1	0,74
			46/56 ans	39	19,12	Question 3			Question 4		
			+56 ans	40	19,61	Votre âge se situe entre :	Nb	%	Pensez-vous que couper les cheveux un jour de pleine lune les feront repousser plus vite ?	Nb	%
Question 3			Question 4			15/25 ans	119	88,15	Oui, un peu	11	8,46
Votre milieu professionnel ?	Nb	%	Pensez-vous que couper les cheveux un jour de pleine lune les feront repousser plus vite ?	Nb	%	26/35 ans	8	5,93	Certainement pas	64	49,23
Sécurité (gendarme, policier ...)	21	10,29	Oui, un peu	52	25,74	36/45 ans	6	4,44	Non, pas vraiment	52	40
Médical (médecin, infirmier ...)	31	15,2	Certainement pas	49	24,26	46/56 ans	2	1,48	Oui, beaucoup	3	2,31
Secours (pompiers, ambulancier ...)	2	0,98	Non, pas vraiment	92	45,54	Question 5			Question 6		
Justice (magistrat, avocat, juriste ...)	4	1,96	Oui, beaucoup	9	4,46	Pensez-vous que les cycles lunaires ont une influence sur la pousse des végétaux	Nb	%	Pensez-vous que la pleine lune ait un effet sur le sommeil humain ?	Nb	%
Enseignement	15	7,35				Oui, un peu	64	49,61	Oui, un peu	68	53,13
Étudiant(e)	13	6,37				Certainement pas	16	12,4	Certainement pas	18	14,06
Agricole / Artisanat	9	4,41				Non, pas vraiment	38	29,46	Non, pas vraiment	27	21,09
Autre	109	53,43				Oui, beaucoup	11	8,53	Oui, beaucoup	15	11,72
Question 5			Question 6			Question 7			Question 8		
Pensez-vous que les cycles lunaires ont une influence sur la pousse végétale ?	Nb	%	Pensez-vous que la PL ait un effet sur le sommeil ?	Nb	%	Pensez-vous que la pleine lune ait une influence sur les naissances ?	Nb	%	Pensez-vous que la PL ait une influence sur l'humeur ?	Nb	%
Oui, un peu	111	56,06	Oui, un peu	88	44,44	Plus de naissances	23	18,11	Oui, un peu	44	35,2
Certainement pas	6	3,03	Certainement pas	11	5,56	Moins de naissances	0	0	Certainement pas	34	27,2
Non, pas vraiment	35	17,68	Non, pas vraiment	22	11,11	Aucun effet	79	62,2	Pas vraiment	37	29,6
Oui, beaucoup	46	23,23	Oui, beaucoup	77	38,89				Oui, beaucoup	10	8

Question 7			Question 8			Question 9			Question 10		
Pensez-vous que la pleine lune ait une Influence sur les naissances ?	Nb	%	Pensez-vous que la pleine lune ait une influence sur l'humeur ?	Nb	%	Pensez-vous que la pleine lune ait une influence sur le comportement des personnes atteintes de troubles psychiatriques ?	Nb	%	Pensez-vous qu'il y ait des pics de suicides les jours de pleine lune ?	Nb	%
Plus de naissances	90	45,69	Oui, un peu	80	40,4	Oui, un peu	31	25,62	Oui, un peu	14	11,67
Moins de naissances	0	0	Certainement pas	17	8,59	Certainement pas	36	29,75	Certainement pas	35	29,17
Aucun effet	100	50,76	Non, pas vraiment	68	34,34	Non, pas vraiment	50	41,32	Non, pas vraiment	69	57,5
			Oui, beaucoup	33	16,67	Oui, beaucoup	4	3,31	Oui, beaucoup	2	1,67
Question 9			Question 10			Question 11			Question 12		
La pleine lune a-t-elle une influence sur le comportement des personnes atteintes de troubles psychiatriques ?	Nb	%	Pensez-vous qu'il y ait des pics de suicides les jours de pleine lune ?	Nb	%	Pensez-vous que le nombre de délits dépend des cycles lunaires ?	Nb	%	Pensez-vous que la gravité de la lune ait une influence sur le corps humain ?	Nb	%
Oui, un peu	72	36,55	Oui, un peu	60	30,93	Oui, un peu	12	10,17	Oui, un peu	52	44,83
Certainement pas	26	13,2	Certainement pas	21	10,82	Certainement pas	48	40,68	Certainement pas	20	17,24
Non, pas vraiment	63	31,98	Non, pas vraiment	94	48,45	Non, pas vraiment	57	48,31	Non, pas vraiment	39	33,62
Oui, beaucoup	36	18,27	Oui, beaucoup	19	9,79	Oui, beaucoup	1	0,85	Oui, beaucoup	5	4,31
Question 11			Question 12			Question 13			Question 14		
Pensez-vous que le nombre de délits dépend des Cycles lunaires ?	Nb	%	Pensez-vous que la gravité de la lune ait une influence sur le corps humain ? Nb	Nb	%	Pensez-vous qu'il y ait des pics de crimes lors de la pleine lune ?	Nb	%	Accordez-vous une importance aux cycles lunaires ? Nb	Nb	%
Oui, un peu	33	17,01	Oui, un peu	81	42,41	Oui, un peu	14	12,07	Oui, un peu	27	23,28
Certainement pas	48	24,74	Certainement pas	25	13,09	Certainement pas	46	39,66	Certainement pas	56	48,28
Non, pas vraiment	103	53,09	Non, pas vraiment	47	24,61	Non, pas vraiment	54	46,55	Non, pas vraiment	28	24,14
Oui, beaucoup	10	5,15	Oui, beaucoup	38	19,9	Oui, beaucoup	2	1,72	Oui, beaucoup	5	4,31
Question 13			Question 14			Question 15			Question 16		
Pensez-vous qu'il y ait des pics de crimes lors de la pleine lune ?	Nb	%	Accordez-vous une importance aux cycles lunaires ?	Nb	%	Pensez-vous que les cycles lunaires aient un lien avec les cycles menstruels ?	Nb	%	Quelle validité scientifique donnez-vous à l'astrologie ?	Nb	%
Oui, un peu	54	28,42	Oui, un peu	53	28,04	Oui, un peu	48	41,38	Beaucoup de crédit	28	24,14
Certainement pas	33	17,37	Certainement pas	34	17,99	Certainement pas	23	19,83	Aucun crédit	47	40,52
						Non, pas vraiment	38	32,76	Peu de crédit	41	35,34
						Oui, beaucoup	7	6,03			

Non, pas vraiment	87	45,79	Non, pas vraiment	79	41,8
Oui, beaucoup	16	8,42	Oui, beaucoup	23	12,17
Question 15			Question 16		
Pensez-vous que les cycles lunaires aient un lien avec les cycles menstruels ?	Nb	%	Quelle validité scientifique donnez vous à l'astrologie ?	Nb	%
Oui, un peu	52	27,66	Beaucoup de crédit	33	17,74
Certainement pas	38	20,21	Aucun crédit	59	31,72
Non, pas vraiment	79	42,02	Peu de crédit	94	50,54
Oui, beaucoup	19	10,11			
Question 17					
A quel degré croyez-vous aux effets de la PL sur votre quotidien ?			Nb	%	
Aucun			55	47,83	
Un peu			49	42,61	
Beaucoup			8	6,96	
Énormément			3	2,61	

3) Questionnaire aux opérateurs des centres d'appels d'urgences PN/GN					
Question 1			Question 2		
Etes-vous bien affecté dans un centre d'appels d'urgences ?	Nb	%	Vous êtes :	Nb	%
Oui	273	100	Un homme	157	57,72
Non	0	0	Une femme	115	42,28
			Autre	0	0
Question 3			Question 4		
Votre âge se situe entre :	Nb	%	Pensez-vous que couper les cheveux un jour/soir de pleine lune, les feront repousser plus rapidement ?	Nb	%
15/25 ans	0	0	Oui, un peu	57	21,51

4) Questionnaire aux professionnels de la PN/GN					
Question 1			Question 2		
Etes-vous bien affecté en GN/PN ?	Nb	%	Vous êtes :	Nb	%
Oui	276	98,57	Un homme	220	79,42
Non	4	1,43	Une femme	57	20,58
			Autre	0	0
Question 3			Question 4		
Votre âge se situe entre :	Nb	%	Pensez-vous que couper les cheveux un jour/soir de PL, les feront	Nb	%

délits dépend des cycles lunaires ?			lune ait une influence sur le corps humain ?		
Oui, un peu	39	15,48	Oui, un peu	130	51,79
Certainement pas	40	15,87	Certainement pas	17	6,77
Non, pas vraiment	165	65,48	Non, pas vraiment	73	29,08
Oui, beaucoup	8	3,17	Oui, beaucoup	31	12,35
Question 13			Question 14		
Pensez-vous qu'il y ait des pics de crimes lors de la pleine lune (meurtres, viols...)?	Nb	%	Accordez-vous une importance aux cycles lunaires ?	Nb	%
Oui, un peu	80	32,52	Oui, un peu	85	34,14
Certainement pas	22	8,94	Certainement pas	30	12,05
Non, pas vraiment	132	53,66	Non, pas vraiment	119	47,79
Oui, beaucoup	12	4,88	Oui, beaucoup	15	6,02
Question 15			Question 16		
Pensez-vous que les cycles lunaires aient un lien avec les cycles menstruels ?	Nb	%	Quelle validité scientifique donnez-vous à l'astrologie ?	Nb	%
Oui, un peu	29	11,89	Beaucoup de crédit	15	6,07
Certainement pas	46	18,85	Aucun crédit	93	37,65
Non, pas vraiment	163	66,8	Peu de crédit	139	56,28
Oui, beaucoup	6	2,46			
Question 17					
A quel degré croyez-vous aux effets de la pleine lune sur votre vie quotidienne ?			Nb	%	
Aucun			80	32,39	
Un peu			140	56,68	
Beaucoup			23	9,31	
Enormément			4	1,62	
troubles psy ?					
de pleine lune ?					
Oui, un peu	127	49,03	Oui, un peu	76	29,8
Certainement pas	17	6,56	Certainement pas	25	9,8
Non, pas vraiment	61	23,55	Non, pas vraiment	135	52,94
Oui, beaucoup	54	20,85	Oui, beaucoup	19	7,45
Question 11			Question 12		
Pensez-vous que le nombre de délits dépend des cycles lunaires ?	Nb	%	Pensez-vous que la gravité de la lune ait une influence sur le corps humain ?	Nb	%
Oui, un peu	66	25,88	Oui, un peu	124	49,01
Certainement pas	44	17,25	Certainement pas	25	9,88
Non, pas vraiment	124	48,63	Non, pas vraiment	83	32,81
Oui, beaucoup	21	8,24	Oui, beaucoup	21	8,3
Question 13			Question 14		
Pensez-vous qu'il y ait des pics de crimes lors de la pleine lune ?	Nb	%	Accordez-vous une importance aux cycles lunaires ?	Nb	%
Oui, un peu	93	36,76	Oui, un peu	55	21,83
Certainement pas	36	14,23	Certainement pas	63	25
Non, pas vraiment	102	40,32	Non, pas vraiment	119	47,22
Oui, beaucoup	22	8,7	Oui, beaucoup	15	5,95
Question 15			Question 16		
Pensez-vous que les cycles lunaires aient un lien avec les cycles menstruels ?	Nb	%	Quelle validité scientifique donnez-vous à l'astrologie ?	Nb	%

			e ?		
Oui, un peu	33	13,1	Beaucoup de crédit	20	7,97
Certainement pas	65	25,79	Aucun crédit	124	49,4
Non, pas vraiment	146	57,94	Peu de crédit	107	42,63
Oui, beaucoup	8	3,17			
Question 17					
A quel degré croyez-vous aux effets de la pleine lune sur votre vie quotidienne ?			Nb	%	
Aucun			103	41,04	
Un peu			121	48,21	
Beaucoup			24	9,56	
Énormément			3	1,2	

5) Questionnaire aux professionnels de la santé et du paramédical					
Question 1			Question 2		
Travaillez-vous dans le domaine médical ou para-médical ?	Nb	%	Vous êtes :	Nb	%
Oui	58	96,67	Un homme	10	16,95
Non	2	3,33	Une femme	49	83,05
			Autre	0	0
Question 3			Question 4		
Votre âge se situe entre :	Nb	%	Pensez-vous que couper les cheveux un jour/soir de pleine lune, les font repousser plus rapidement ?	Nb	%
15/25 ans	18	30,51	Oui, un peu	7	12,07
26/35 ans	24	40,68	Certainement pas	30	51,72
36/45 ans	10	16,95	Non, pas vraiment	18	31,03

6) Questionnaire aux professionnels de la PJ					
Question 1			Question 2		
Etes-vous gendarme ou policier en PJ ?	Nb	%	Vous êtes :	Nb	%
Oui	204	100	Un homme	154	75,86
Non	0	0	Une femme	49	24,14
			Autre	0	0
Question 3			Question 4		
Votre âge se situe entre :	Nb	%	Pensez-vous que couper les cheveux un jour/soir de pleine lune, les feront repousser plus rapidement ?	Nb	%
15/25 ans	13	6,4	Oui, un peu	37	18,32
26/35 ans	50	24,63	Certainement pas	72	35,64

46/56 ans	7	11,86	Oui, beaucoup	3	5,17	36/45 ans	80	39,41	Non, pas vraiment	91	45,05
Question 5			Question 6			46/56 ans	58	28,57	Oui, beaucoup	2	0,99
Pensez-vous que les cycles lunaires ont une influence sur la pousse des végétaux	Nb	%	Pensez-vous que la pleine lune ait un effet sur le sommeil humain ?	Nb	%	+56 ans	2	0,99			
Oui, un peu	28	49,12	Oui, un peu	30	53,57	Question 5			Question 6		
Certainement pas	11	19,3	Certainement pas	6	10,71	Pensez-vous que les cycles lunaires aient un effet sur la pousse des végétaux ?	Nb	%	Pensez-vous que la pleine lune ait un effet sur le sommeil humain ?	Nb	%
Non, pas vraiment	15	26,32	Non, pas vraiment	8	14,29	Oui, un peu	90	45,45	Oui, un peu	102	51,26
Oui, beaucoup	3	5,26	Oui, beaucoup	12	21,43	Certainement pas	25	12,63	Certainement pas	16	8,04
Question 7			Question 8			Non, pas vraiment	50	25,25	Non, pas vraiment	40	20,1
Pensez-vous que la pleine lune ait une influence sur les naissances ?	Nb	%	Pensez-vous que la pleine lune ait une influence sur l'humeur ?	Nb	%	Oui, beaucoup	33	16,67	Oui, beaucoup	41	20,6
Plus de naissances	14	25	Oui, un peu	29	51,79	Question 7			Question 8		
Moins de naissances	1	1,79	Certainement pas	12	21,43	Pensez-vous que la pleine lune ait une influence sur les naissances ?	Nb	%	Pensez-vous que la pleine lune ait une influence sur notre humeur ?	Nb	%
Aucun effet	35	62,5	Non, pas vraiment	10	17,86	Plus de naissances	62	31,31	Oui, un peu	95	48,47
			Oui, beaucoup	5	8,93	Moins de naissances	1	0,51	Certainement pas	23	11,73
Question 9			Question 10			Aucun effet	115	58,08	Non, pas vraiment	61	31,12
Pensez-vous que la pleine lune ait une influence sur le comportement des personnes atteintes de troubles psychiatriques ?	Nb	%	Pensez-vous qu'il y ait des pics de suicides les jours/soirs de pleine lune ?	Nb	%			Oui, beaucoup	17	8,67	
Oui, un peu	20	36,36	Oui, un peu	19	34,55	Question 9			Question 10		
Certainement pas	11	20	Certainement pas	11	20	Pensez-vous que la pleine lune ait une influence sur le comportement des personnes atteintes de troubles psy ?	Nb	%	Pensez-vous qu'il y ait des pics de suicides les jours	Nb	%
Non, pas vraiment	17	30,91	Non, pas vraiment	23	41,82						
Oui, beaucoup	7	12,73	Oui, beaucoup	2	3,64						
Question 11			Question 12								
Pensez-vous que le	Nb	%	Pensez	Nb	%						

nombre de délits dépend des cycles lunaires ?			vous que la gravité de la lune ait une influence sur le corps humain ?		
Oui, un peu	10	18,18	Oui, un peu	25	46,3
Certainement pas	19	34,55	Certainement pas	10	18,52
Non, pas vraiment	26	47,27	Non, pas vraiment	15	27,78
Oui, beaucoup	0	0	Oui, beaucoup	4	7,41
Question 13			Question 14		
Pensez-vous qu'il y ait des pics de crimes lors de la pleine lune (meurtres, viols ...)?	Nb	%	Accordez-vous une importance aux cycles lunaires ?	Nb	%
Oui, un peu	14	25,93	Oui, un peu	20	36,36
Certainement pas	14	25,93	Certainement pas	13	23,64
Non, pas vraiment	26	48,15	Non, pas vraiment	21	38,18
Oui, beaucoup	0	0	Oui, beaucoup	1	1,82
Question 15			Question 16		
Pensez-vous que les cycles lunaires aient un lien avec les cycles menstruels ?	Nb	%	Quelle validité scientifique donnez-vous à l'astrologie ?	Nb	%
Oui, un peu	12	22,22	Beaucoup de crédit	5	9,09
Certainement pas	19	35,19	Aucun crédit	25	45,45
Non, pas vraiment	22	40,74	Peu de crédit	25	45,45
Oui, beaucoup	1	1,85			
Question 17					
A quel degré croyez-vous aux effets de la pleine lune sur votre vie quotidienne ?			Nb		%
Aucun			28		50,91
			de pleine lune ?		
			Nb		
Oui, un peu	93	47,94	Oui, un peu	71	37,17
Certainement pas	21	10,82	Certainement pas	20	10,47
Non, pas vraiment	50	25,77	Non, pas vraiment	85	44,5
Oui, beaucoup	30	15,46	Oui, bcq	15	7,85
Question 11			Question 12		
Pensez-vous que le nombre de délits dépend des cycles lunaires ?	Nb	%	Pensez-vous que la gravité de la lune ait une influence sur le corps humain	Nb	%
Oui, un peu	51	26,7	Oui, un peu	88	46,56
Certainement pas	47	24,61	Certainement pas	17	8,99
Non, pas vraiment	89	46,6	Non, pas vraiment	68	35,98
Oui, beaucoup	4	2,09	Oui, bcq	16	8,47
Question 13			Question 14		
Pensez-vous qu'il y ait des pics de crimes lors de la pleine lune (meurtres, viols ...)?Nb	Nb	%	Accordez-vous une importance aux cycles lunaires ?	Nb	%
Oui, un peu	68	35,98	Oui, un peu	39	20,63
Certainement pas	27	14,29	Certainement pas	60	31,75
Non, pas vraiment	86	45,5	Non, pas vraiment	81	42,86
Oui, beaucoup	8	4,23	Oui, beaucoup	9	4,76
Question 15			Question 16		
Pensez-vous que les cycles lunaires	Nb	%	Quelle validité	Nb	%

Un peu	21	38,18						
Beaucoup	4	7,27						
Énormément	2	3,64						
			aient un lien avec les cycles menstruels ?			scientifique donnez-vous à l'astrologie ?		
Oui, un peu	41	21,69	Beaucoup de crédit	18	9,52			
Certainement pas	43	22,75	Aucun crédit	99	52,38			
Non, pas vraiment	102	53,97	Peu de crédit	72	38,1			
Oui, beaucoup	3	1,59						
Question 17								
A quel degré croyez-vous aux effets de la pleine lune sur votre vie quotidienne ?				Nb	%			
Aucun				79	42,25			
Un peu				92	49,2			
Beaucoup				12	6,42			
Énormément				4	2,14			

7) Questionnaire aux centres d'appels d'urgences SDIS					
Question 1			Question 2		
Etes-vous bien rattaché(e), à un SDIS	Nb	%	Vous êtes :	Nb	%
Oui	62	93,94	Un homme	52	81,25
Non	4	6,06	Une femme	12	18,75
			Autre	0	0
Question 3			Question 4		
Votre âge se situe entre :	Nb	%	Pensez-vous que couper les cheveux un jour/soir de pleine lune, les feront repousser plus rapidement ?	Nb	%
15/25 ans	11	17,46	Oui, un peu	13	21,31

8) Questionnaire aux professionnels de la PTS					
Question 1			Question 2		
Votre profession est-elle liée à la criminalistique ?	Nb	%	Vous êtes :	Nb	%
Oui	100	100	Un homme	69	69
Non	0	0	Une femme	31	31
			Autre	0	0
Question 3			Question 4		
Votre âge se situe entre :	Nb	%	Pensez-vous que couper les cheveux un jour/soir de pleine lune, les feront repousser plus vite ?	Nb	%
15/25 ans	0	0	Oui, un peu	16	16,33
26/35 ans	19	19	Certainement pas	55	56,12

26/35 ans	20	31,75	Certainement pas	16	26,23	36/45 ans	48	48	Non, pas vraiment	24	24,49
36/45 ans	15	23,81	Non, pas vraiment	29	47,84	46/56 ans	26	26	Oui, beaucoup	3	3,06
46/56 ans	13	20,63	Oui, beaucoup	3	4,92	+56 ans	7	7			
+56 ans	4	6,35				Question 5			Question 6		
Question 5			Question 6			Pensez-vous que les cycles lunaires ont une influence sur la pousse des végétaux ?	Nb	%	Pensez-vous que la pleine lune ait un effet sur le sommeil ?	Nb	%
Oui, un peu	28	45,9	Oui, un peu	31	50,82	Oui, un peu	59	60,2	Oui, un peu	60	61,22
Certainement pas	4	6,56	Certainement pas	1	1,64	Certainement pas	14	14,29	Certainement pas	21	21,43
Non, pas vraiment	12	19,67	Non, pas vraiment	6	9,84	Non, pas vraiment	18	18,37	Non, pas vraiment	13	13,27
Oui, beaucoup	17	27,87	Oui, beaucoup	23	37,7	Oui, beaucoup	7	7,14	Oui, beaucoup	4	4,08
Question 7			Question 8			Question 7			Question 8		
Pensez-vous que la pleine lune ait une influence sur la natalité ?	Nb	%	Pensez-vous que la pleine lune ait une influence sur notre humeur ?	Nbs	%	Pensez-vous que la pleine lune ait une influence sur les naissances ?	Nb	%	Pensez-vous que la pleine lune ait une influence sur notre humeur ?	Nb	%
Plus de naissances	23	37,7	Oui, un peu	30	49,18	Plus de naissances	25	25,51	Oui, un peu	51	52,58
Moins de naissances	0	0	Certainement pas	3	4,92	Moins de naissances	0	0	Certainement pas	27	27,84
Aucun effet	38	62,3	Non, pas vraiment	10	16,39	Aucun effet	37	37,76	Non, pas vraiment	15	15,46
			Oui, beaucoup	18	29,51				Oui, beaucoup	4	4,12
Question 9			Question 10			Question 9			Question 10		
Pensez-vous que la pleine lune ait une influence sur le comportement des personnes atteintes de troubles psychiatriques ?	Nb	%	Pensez-vous qu'il y ait des pics de suicides les jours/soirs de pleine lune ?	Nb	%	Pensez-vous que la pleine lune ait une influence sur le comportement des personnes atteintes de troubles psychiatriques ?	Nb	%	Pensez-vous qu'il y ait des pics de suicides les jours/soirs de pleine lune ?	Nb	%
Oui, un peu	29	48,33	Oui, un peu	23	38,33	Oui, un peu	34	35,05	Oui, un peu	40	41,67
Certainement pas	4	6,67	Certainement pas	1	1,67	Certainement pas	24	24,74	Certainement pas	25	26,04
Non, pas vraiment	8	13,33	Non, pas vraiment	23	38,33	Non, pas vraiment	32	32,99	Non, pas vraiment	28	29,17
						Oui, beaucoup	7	7,22	Oui, beaucoup	3	3,13

Oui, beaucoup	19	31,67	Oui, beaucoup	13	21,67
Question 11			Question 12		
Pensez-vous que le nombre de délits dépend des cycles lunaires ?	Nb	%	Pensez vous que la gravité de la lune ait une influence sur le corps humain ?	Nb	%
Oui, un peu	15	25,86	Oui, un peu	35	60,34
Certainement pas	8	13,79	Certainement pas	3	5,17
Non, pas vraiment	35	60,34	Non, pas vraiment	14	24,14
Oui, beaucoup	0	0	Oui, bcq	6	10,34
Question 13			Question 14		
Pensez-vous qu'il y ait des pics de crimes lors de la pleine lune (meurtres, viols...)?	Nb	%	Accordez-vous une importance aux cycles lunaires ?	Nb	%
Oui, un peu	25	43,1	Oui, un peu	20	34,48
Certainement pas	3	5,17	Certainement pas	9	15,52
Non, pas vraiment	28	48,28	Non, pas vraiment	28	48,28
Oui, beaucoup	2	3,45	Oui, beaucoup	1	1,72
Question 15			Question 16		
Pensez vous que les cycles lunaires aient un lien avec les cycles menstruels ?	Nb	%	Quelle validité scientifique donnez-vous à l'astrologie ?	Nb	%
Oui, un peu	14	24,14	Beaucoup de crédit	5	8,77
Certainement pas	10	17,24	Aucun crédit	12	21,05
Non, pas vraiment	31	53,45	Peu de crédit	40	70,18
Oui, beaucoup	3	5,17			
Question 11			Question 12		
Pensez-vous que le nombre de délits dépend des cycles lunaires ?	Nb	%	Pensez vous que la gravité de la lune ait une influence sur le corps humain ?	Nb	%
Oui, un peu	37	38,95	Oui, un peu	32	33,68
Certainement pas	30	31,58	Certainement pas	25	26,32
Non, pas vraiment	28	29,47	Non, pas vraiment	33	34,74
Oui, beaucoup	0	0	Oui, beaucoup	5	5,26
Question 13			Question 14		
Pensez-vous qu'il y ait des pics de crimes lors de la pleine lune ?	Nb	%	Accordez-vous une importance aux cycles lunaires ?	Nb	%
Oui, un peu	30	31,58	Oui, un peu	31	32,98
Certainement pas	28	29,47	Certainement pas	54	57,45
Non, pas vraiment	33	34,74	Non, pas vraiment	8	8,51
Oui, beaucoup	4	4,21	Oui, beaucoup	1	1,06
Question 15			Question 16		
Pensez-vous que les cycles lunaires aient un lien avec les cycles menstruels ?	Nb	%	Quelle validité scientifique donnez-vous à l'astrologie	Nb	%
Oui, un peu	45	47,87	Beaucoup de crédit	18	19,35
Certainement pas	38	40,43	Aucun crédit	62	66,67
Non, pas vraiment	10	10,64	Peu de crédit	13	13,98
Oui, beaucoup	1	1,06			

Question 17			Question 17		
A quel degré croyez-vous aux effets de la pleine lune sur votre vie quotidienne ?	Nb	%	A quel degré croyez-vous aux effets de la pleine lune sur votre vie quotidienne ?	Nb	%
Aucun	16	28,07	Aucun	39	41,94
Un peu	32	56,14	Un peu	43	46,24
Beaucoup	9	15,79	Beaucoup	9	9,68
Énormément	0	0	Énormément	2	2,15

9) Synthèse des réponses aux questions 13 et 17

- A : Civils (valeur étalon) supra
 B : Étudiants en sciences criminelles supra
 C : Centres d'appels d'urgences police/gendarmerie supra
 D : Gendarmes / Policiers d'unités territoriales supra
 E : Professionnels de la santé et du para médical supra
 F : Gendarmes / Policiers d'unités de police judiciaire supra
 G : Centres d'appels d'urgences des sapeurs-pompiers supra
 H : Gendarmes / Policiers d'unités de police technique et scientifique supra

Question 13	Nombre de répondants	Oui beaucoup	Oui un peu	Non pas vraiment	Certainement pas	Question 17	Nombre de répondants	Énormément	Beaucoup	Un peu	Aucun
A	190	8,42 %	28,42 %	45,79 %	17,37 %	A	186	4,84 %	13,98 %	48,39 %	32,8 %
B	116	1,72 %	12,07 %	46,55 %	39,66 %	B	115	2,61 %	6,96 %	42,61 %	47,83 %
C	246	4,88 %	32,52 %	53,66 %	8,94 %	C	247	1,62 %	9,31 %	56,68 %	32,39 %
D	253	8,7 %	36,76 %	40,32 %	14,23 %	D	251	1,2 %	9,56 %	48,21 %	41,04 %
E	54	0 %	25,93 %	48,15 %	25,93 %	E	55	3,64 %	7,27 %	38,18 %	50,91 %
F	189	4,23 %	35,98 %	45,5 %	14,29 %	F	187	2,14 %	6,42 %	49,2 %	42,25 %
G	58	3,45 %	43,1 %	48,28 %	5,17 %	G	57	0 %	15,79 %	56,14 %	28,07 %
H	95	4,21 %	31,58 %	34,74 %	29,47 %	H	93	2,15 %	9,68 %	46,24 %	41,94 %

Illustration 3: Attitudes et opinions par corporation à la question 13

Illustration 4: Attitudes et opinions par corporation à la question 17

Annexe 03 : Articles de presse sur F. Leroy

supra



Illustration 5: « Le meurtrier de Bergerac démasqué », Le Journal du Sud-Ouest, 01/02/1984

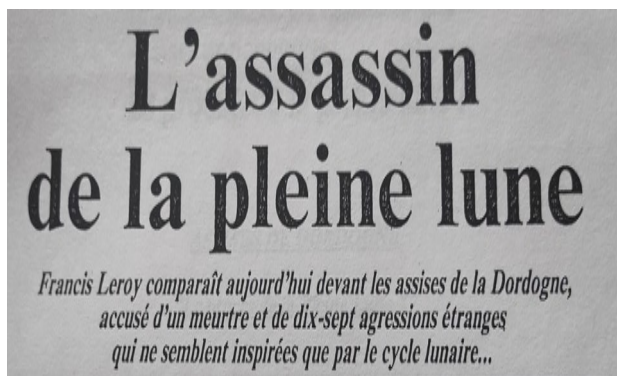


Illustration 6: « L'assassin de la pleine lune », Le Figaro, 19/06/1989

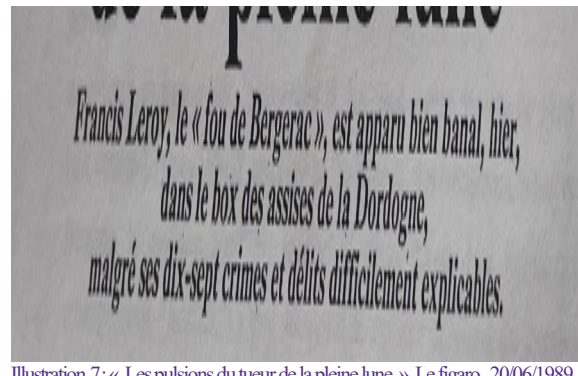


Illustration 7: « Les pulsions du tueur de la pleine lune », Le Figaro, 20/06/1989



Illustration 8: « Le procès de la pleine lune ? », Le Quotidien de Paris, 20/06/1989

Annexe 04 : Le parcours criminel de F. Leroy

I. Dans les années 60

1) Coups et blessures volontaires avec arme

Le dimanche **6 novembre 1960**, Jacqueline S. fut victime d'une agression alors qu'elle regagnait son domicile. Son agresseur la frappa à la tête à l'aide d'un objet métallique. La victime appela son mari à l'aide avant de s'écrouler après avoir reçu un second coup sur la tête. Le mari accourut en faisant du bruit et en allumant la lumière, ce qui mit l'agresseur en fuite. F. Leroy fut reconnu comme l'agresseur bien qu'il ait toujours nié, l'objet métallique ayant été retrouvé à son domicile (une baïonnette).

2) Homicide volontaire

Dans la matinée du **30 juin 1961**, le cadavre de Christiane P. est découvert à son domicile. La position et l'état dans lesquels la victime avait été retrouvée prouvaient en eux-mêmes que son agresseur avait voulu lui imposer des relations sexuelles. L'autopsie démontra que les nombreuses blessures « *relevées avaient été provoquées les unes par des instruments piquants, les autres par des instruments tranchants, que certaines lésions avaient été produites par des coups de poings, certaines déchirures par des coups d'ongles, la mort ayant été provoquée par des phénomènes d'asphyxie consécutive à l'obstruction des voies aériennes supérieures* ». Entendu sur ce meurtre au terme de l'enquête, F. Leroy reconnut les faits puis revint sur ses aveux.

3) Divers vols et tentatives de vols

Pour se faire une idée des agissements de F. Leroy, commis à Saintes, Angoulême et Périgueux, il suffit de consulter l'Ordonnance de transmission du dossier au Procureur Général en date du 4 Février 1964 :

- Dans la **nuît du 12 au 13 novembre 1960** : Vol d'un poste radio, un pardessus, une lampe de poche, deux cents cartes de visite, des vêtements, quinze disques au préjudice de M. D...
- Le **16 novembre 1960** : Vol d'un chapeau, un décimètre, une pipe, une paire de lunettes de Soleil au préjudice de M. G...
- Dans la **nuît du 28 au 29 juin 1961** : Vol d'une paire de lunettes de Soleil, une lampe-torche, un porte-documents et une trousse de toilettes au préjudice de M. A...
- Courant **juin 1961** : Vol de 58 disques au préjudice de monsieur F... et d'une valise au préjudice de M. T...
- Début **juillet 1961** : Vol de 7 disques au préjudice de l'association J.M.F de l'école d'agriculture de Saintes.
- Courant **décembre 1961** : Vol d'un appareil photographique avec un sac en cuir et un pare-soleil, une lampe-torche et une paire de lunettes au préjudice de M. M...
- Le **11 février 1962** à Saintes : Vol de nuit et dans un lieu habité d'un poste T.S.F à transistors, deux boîtes de conserves, deux flacons de produit de toilette au préjudice de Mme C...
- Le **19 février 1962** à Angoulême : Vol, de nuit et dans un lieu habité, d'un poste T.S.F à transistors et 27 disques au préjudice de M. P...

- Le **25 mars 1962** à Saintes : Tentative de vol de numéraire au préjudice de Mme D... et vol d'un manteau loden et d'un linge au préjudice des époux D... alors que F. Leroy était porteur d'une arme, en l'espèce une baïonnette.

F. Leroy est arrêté à Saintes en 1962. Un rapprochement avait pu être réalisé suite à la découverte de confettis sur le sol des lieux du crime et une fête de village survenue quelques temps plus tôt. F. Leroy est reconnu. Il comparut devant la cour d'Assises de Saintes en Charente-Maritime et fut condamné à 20 ans de réclusion criminelle. En 1973, il fut remis en liberté conditionnelle mais il fit à nouveau parler de lui dans les années 1980.

II. Dans les années 80

Lorsqu'il comparut devant les juges en juin 1984, F. Leroy était inculpé de 17 crimes et délits dont un meurtre, deux viols et plusieurs séquestrations.

Les agressions reprenaient toujours le même *modus operandi* :

F. Leroy pénétrait dans une habitation isolée à la tombée de la nuit ou au lever du jour, masqué et armé. Il visitait la maison, ligotait et bâillonnait ses habitants, les dispersait ou les enfermait dans différentes pièces. Sous la menace, il exigeait de l'argent ou une voiture qu'il négligeait ensuite. Enfin, il terrorisait ses victimes en leur promettant violence en cas de désobéissance et représailles en cas de dénonciation. Il s'avère nécessaire de reprendre le détail de chaque affaire dans l'ordre chronologique :

- 1) Le **1^{er} décembre 1978**, il est 18 heures sur Bergerac lorsque F. Leroy surgit dans le domicile de la famille C... Armé d'un vieux fusil, il arriva le visage masqué par un bas de femme. Il séquestra une famille durant six heures, se présentant comme un révolutionnaire espagnol en fuite. F. Leroy se mit alors à fouiller la maison, réclamant une clé de voiture. Il dérobera cinq cents francs, une montre et un briquet avant de disparaître à pied vers minuit. On se demande alors s'il n'est pas un ancien membre de l'ETA.
- 2) Le **28 novembre 1980**, vers 18 heures 30, à Bergerac, F. Leroy fit irruption chez les L..., masqué et armé d'une carabine. Il ligote femme et enfant puis lorsque l'époux arrive, celui-ci subit le même sort. F. Leroy tient un discours incohérent et promet de partir si l'on met à sa disposition un véhicule pour « fuir en Espagne ». Lorsque l'agresseur mima de caresser les seins de la jeune femme, la réaction violente de l'époux fera que F. Leroy quittera les lieux, emportant avec lui quelques billets de cent francs mais en oubliant la voiture. Une fois encore.
- 3) Le **23 avril 1981**, à Douville, F. Leroy s'attaqua à la famille L... , le visage dissimulé par une cagoule. Il portait également un fusil en bandoulière mais c'est à l'aide de bombes lacrymogènes qu'il neutralisa les quatre occupants de la maison. Tous ligotés et jetés sur un lit, F. Leroy joua là encore sa sinistre mélodie du révolutionnaire en « cavale » avant de s'éclipser sans rien voler.
- 4) Le **26 septembre 1981** à Bergerac, F. Leroy surprit au matin une jeune fille de onze ans qui dormait dans une maison isolée. Il la ligota et l'emmena dans un bois pour la violer, menaçant de les tuer, elle et ses parents, si elle le dénonçait.
- 5) Le **15 octobre 1981** à Villeneuve-sur-lot, monsieur T... fut menacé par un individu masqué et armé, et lui remit le contenu de son porte-monnaie.
- 6) Le **08 août 1982**, à Bergerac, F. Leroy s'introduit par effraction au domicile des époux J... puis menace de morts les occupants des lieux. Il repart sans rien n'avoir volé.

7) Le **10 octobre 1982**, à Bergerac, F. Leroy s'introduit de nouveau dans la chambre de la fillette qu'il a violé un an plus tôt. Surpris par sa mère, il agresse celle-ci à son tour et la viole sous la menace d'un couteau et d'un fusil.

8) Le **26 août 1983**, vers 20 heures, à Lamonzié-Montastuc, F. Leroy, masqué et armé, surgit dans la résidence secondaire de Jacques B... Il ligota les trois personnes présentes tout en tenant des propos incohérents. Deux heures plus tard, au retour de Jacques B... , une bagarre s'engagea au cours de laquelle F. Leroy fit feu. Profitant de l'affaiblissement du blessé et de la panique occasionnée, il réussit à s'enfuir en abandonnant son arme sur place. Toutefois, Jacques B..., ancien amiral de l'armée, donna des détails précieux aux enquêteurs, étant parvenu à arracher son masque au criminel, ce qui permit l'établissement d'un portrait-robot. L'homme est du type périgourdin (et donc pas espagnol) et à un handicap à la main droite. Le fusil retrouvé est de type 22 Long rifle à canon scié, non enregistré.

9) Le **22 décembre 1983**, à Villeneuve-sur-Lot, il faisait nuit lorsque F. Leroy, armé, fit irruption au domicile de la famille B... Ligoté et bâillonné, le jeune couple vit l'agresseur entasser dans ses poches les clés de la maison, celles des voitures, les permis de conduire, les cartes bancaires (sans oublier de s'en faire communiquer les codes secrets). Avant de s'enfuir sans prendre la voiture, il fit écrire à la jeune femme « *vive les vacances, vive la liberté, vive les voyages* »

10) Le **24 janvier 1984**, à Lembras, Gaëlle N., 18 ans, rentrait à son domicile, vers 17 heures, quand F. Leroy , le visage dissimulé par une cagoule et armé d'une carabine, se précipita sur elle et la ligota. Même scénario quand à 18 heures, la mère et la sœur pénétrèrent à leur tour chez elles et quand son fils arriva à 19 heures. F. Leroy se fit remettre une carte de crédit et déroba 300 francs en espèces. Alors qu'il avait obtenu satisfaction, F. Leroy occupa les lieux contre toute attente. Lorsque le téléphone sonna, il fit répondre l'une des victimes. Alerté par la voix inhabituelle d'un des membres de la famille qui a répondu au téléphone , Jacques R... , qui venait aux nouvelles, débarqua au domicile vers 20 heures et surpris le malfaiteur. Ce fut l'empoignade avec F. Leroy, entrecoupée de courses-poursuites hors de la maison. Vers 20 heures 30, on retrouva le corps ensanglanté de Jacques R. qui avait succombé à sept coups de couteau. Le « fou de Bergerac » devient le « tueur de Bergerac ». La psychose s'installa chez les habitants. Un détail intéressant fut apporté par l'une des victimes, l'agresseur avait un handicap à la main droite.

Telles furent les 10 agressions dont F. Leroy se rendit coupable, les sept autres délits qui composaient son chef d'inculpation consistaient en diverses soustractions de numéraire, bijoux, papiers administratifs et objets personnels si l'on se réfère aux termes de l'information du 4 février 1985.

Le **25 janvier 1984**, les inspecteurs tentent de faire un rapprochement entre les dates de PL et les agressions, mais ce n'est pas concluant. Un inspecteur des renseignements généraux se souvient qu'en Charente-Maritime, un homme avait été surnommé « *l'assassin de la pleine lune* » il y a une vingtaine d'années. Les inspecteurs se font remettre une copie de la procédure et se rendent compte que le mode opératoire est identique. Ils obtiennent une commission rogatoire pour interpellier F.Leroy.

Le **30 janvier 1984**, F. Leroy est interpellé à Périgueux. Bien qu'il ne ressemble pas au portrait robot, une photographie est présentée à l'amiral Jacques B... qui y voit des similitudes. Dans la sacoche de F. Leroy, la carte bleue au nom d'une victime est retrouvée. Chez ses parents, sous le lit, une crosse de fusil. Il est ensuite emprisonné en l'attente de son procès.

Les jurés le condamnèrent le **20 juin 1989** à la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une peine incompressible de vingt ans et ils lui refusèrent le bénéfice des circonstances atténuantes.

Annexe 07 : Analyse des résultats du cycle nyctéméral chez F. Leroy

Hormone	Mois	21heure	21heure	01heure	01heure	08heure	08heure	supra
		Taux obtenus	Taux normaux	Taux obtenus	Taux normaux	Taux obtenus	Taux normaux	Unité
ACTH	Novembre	210	x<100	187	x<100	244	x<100	pg/ml
	Décembre	350	x<100	314	x<100	385	x<100	
mélatonine	Novembre	5,2	x~1	5,2	x~3	5,4	x~1	hml/l
	Décembre	10	x~1	7,2	x~3	10	x~1	

Illustration 11 : Résultats des prélèvements ATChémie et mélatonine chez F. Leroy

Annexe 08 : Résultats d'études de A. Lieber et C-P. Thakur/D. Sharma

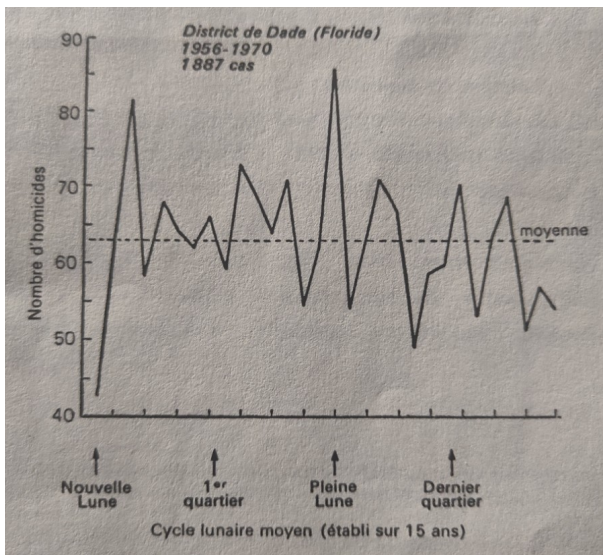


Illustration 12 : Étude de A. Lieber (1978)

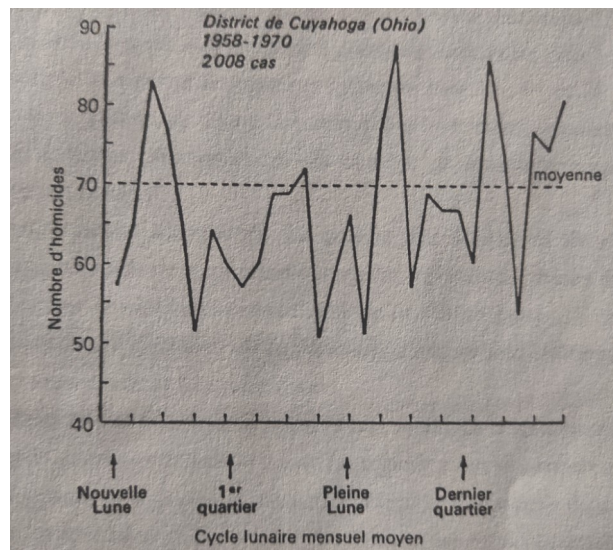
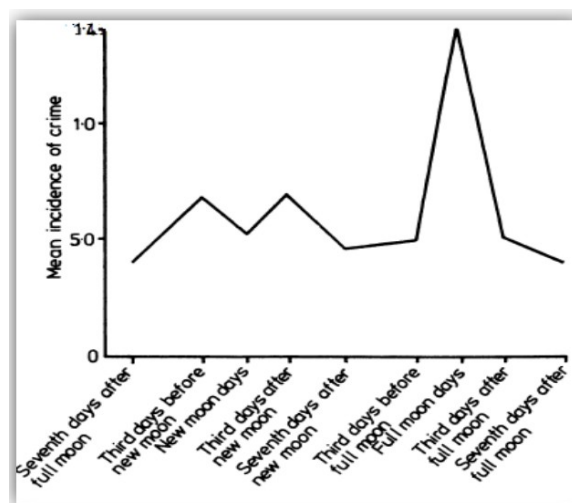


Illustration 13 : Étude de A. Lieber (1978)



CP THAKUR, D.SHARMA - Full moon and Crime, British Medical Journal, Decembrer1984, Volume289, p.1789-1791

Illustration 14 : Étude de C-P Thakur et D. Sharma (1984)

Annexe 09 : Crimes commis par 3 criminels de renoms avec les lunaisons

1) Guy Georges – le « tueur de l'est parisien »				2) Thierry Paulin – le « Monstre de Montmartre »			
Date	Infraction	Date de PL	Influence possible	Date	Infraction	Date de PL	Influence possible
31 Mars 1978	Tentative de meurtre	24 mars 1978	Non	05 octobre 1984	Tentative Meurtre et Meurtre	10 octobre 1984	Non
06 Février 1979	Tentative de meurtre	12 février 1979	Non	09 octobre 1984	Meurtre		Oui J+1
05 Mai 1980	Tentative de meurtre	29 mai 1980	Non	05 novembre 1984	Meurtre	08 novembre 1984	Non
16 Juin 1980	Tentative de viol et meurtre	28 juin 1980	Non	07 novembre 1984	Meurtre		Oui J-1
16 Novembre 1981	Viol et tentative de meurtre	11 novembre 1980	Non	08 novembre 1984	Meurtre		jour de pleine lune
07 Février 1982	Viol et tentative de meurtre	08 février 1982	Oui (J-1)	09 novembre 1984	Meurtre		Oui J+1
27 Février 1984	Viol et tentative de meurtre	17 février 1984	Non	12 novembre 1984	Meurtre x2		Non
24 Janvier 1991	Viol et meurtre	27 janvier 1991	Non	20 décembre 1985	Meurtre	27 décembre 1985	Non
22 Avril 1992	Tentative de viol et meurtre	17 avril 1992	Non	04 janvier 1986	Meurtre	26 janvier 1986	Non
07 Janvier 1994	Viol et meurtre	27 janvier 1994	Non	09 janvier 1986	Meurtre		Non
13 Janvier 1994	Tentative de meurtre		Non	12 janvier 1986	Meurtre x2		Non
08 Novembre 1994	Meurtre	18 novembre 1994	Non	15 janvier 1986	Meurtre		Non
09 Décembre 1994	Viol et meurtre	18 décembre 1994	Non	31 janvier 1986	Meurtre		Non
16 juin 1995	Tentative de meurtre	13 juin 1995	Non	14 juin 1986	Meurtre	22 juin 1986	Non
08 Juillet 1995	Viol et meurtre	12 juillet 1995	Non	25 novembre 1987	Meurtre et tentative Meurtre	05 novembre 1987	Non
25/08/1995	Tentative viol	10 août 1995	Non	27 novembre 1987	Meurtre		Non
23/09/1997	Tentative viol, viol et meurtre	16 septembre 1997	Non	Illustration 15: Relation « dates de crimes/lunaisons » pour T. Paulin			
28/10/1997	Tentative viol	16 octobre 1997	Non				
15/11/1997	Viol et meurtre	14 novembre 1997	Oui J+1				
Illustration 16: Relation « dates de crimes/lunaisons » pour G.Georges							

3) Yvan Keller – le « tueur à l'oreiller »			
Date	Infraction	Date de PL	Influence possible
07 Mars 1991	Meurtre	30 mars 1991	Non
11 Mars 1994	Meurtre	27 mars 1994	Non
26 Avril 1994	Meurtre	25 avril 1994	Oui J+1
11 Février 1995	Meurtre	15 février 1995	Non
Illustration 17: Relation « dates de crimes/lunaisons » pour Y.Keller			

Annexe 10 : Données SSMSI sur les viols et homicides entre 2015 et 2021

Le champ de l'étude est celui des principales infractions de type crime de sang (homicide) et de crime de sexe (viol) appartenant au champ de l'« état 4001 »

Années	Homicides (1)	Viols + tentative (2)
2021	1026*	34300
2020	863	24800
2019	880	22300
2018	845	18800
2017	825	15900
2016	892	14100
2015	872	13730

*Chiffres provisoires qui seront révisés compte tenu de l'aboutissement des travaux de fiabilisation

Champ d'étude et sources :

France métropolitaine.

SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

Note de conjoncture du SSMSI

(1)	(2)
<p>Cet indicateur regroupe les catégories de crimes ou index de « l'état 4001 » suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 01 - Règlements de comptes entre malfaiteurs ; • 02 - Homicides pour voler et à l'occasion de vols ; • 03 - Homicides pour d'autres motifs ; • 06 - Coups et blessures volontaires suivis de mort ; • 51 - Homicides d'enfants âgés de moins de 15 ans. <p>Même si les coups et blessures volontaires suivis de mort ne sont pas des homicides au sens juridique, ils ont été intégrés dans cet indicateur.</p> <p>Cet indicateur n'intègre pas les tentatives d'homicide : la mesure de ces dernières, particulièrement complexe</p>	<p>Les données relatives aux viols issues des procédures enregistrées par les forces de sécurité comprennent les viols et tentatives de viols (index 46 et 47 de « l'état 4001 »). Elles comptabilisent les victimes majeures comme les victimes mineures.</p> <p>Le champ de la série est constitué des viols et tentatives, donc délimité par deux codes de la nomenclature des index, qui permet de classer les infractions par agrégats (index). Les 2 index composant la série des viols sont :</p> <p>46 : viols sur des majeurs 47 : viols sur des mineurs</p> <p>La comptabilisation des faits d'un index utilise une même unité de compte. Dans le cas des index composant la série des viols, l'unité de compte est la victime. La série présente donc les évolutions dans le temps du nombre de victimes de viols enregistrées par les forces de sécurité. Les infractions délictuelles (harcèlements et autres agressions sexuelles) et contraventionnelles (outrages sexistes) sont exclues du champ de notre étude</p>

Illustration 18: Données SSMSI sur les meurtres et viols enregistrés entre 2015 et 2021

Annexe 11 : Liste des 107 Index / nature des infractions de l'état 4001

I N D E X	DESIGNATION DES INFRACTIONS	I N D E X	DESIGNATION DES INFRACTIONS
1	Règlements de compte entre malfaiteurs	55	Trafic et revente sans usage de stupéfiants
2	Homicides pour vol et à l'occasion de vols	56	Usage-revente de stupéfiants
3	Homicides pour d'autres motifs	57	Usage de stupéfiants
4	Tentatives d'homicides pour vol et à l'occasion de vols	58	Autres infractions à la législation sur les stupéfiants
5	Tentatives d'homicides pour d'autres motifs	59	Délits de délits de boissons et infraction à la réglementation sur l'alcool et le tabac
6	Coups et blessures volontaires surés de mort	60	Fraudes alimentaires et infractions à l'hygiène
7	Autres coups et blessures volontaires animaux ou correctionnels	61	Autres délits contre santé publique et la réglementation des professions médicales
8	Prises d'otages à l'occasion de vols	62	Incendies volontaires de biens publics
9	Prises d'otages dans un autre but	63	Incendies volontaires de biens privés
10	Sequestrations	64	Atteintes à l'explosif contre des biens publics
11	Menaces ou extorsions pour extorsion de fonds	65	Atteintes à l'explosif contre des biens privés
12	Menaces ou extorsions dans un autre but	66	Autres destructions et dégradations de biens publics
13	Atteintes à la dignité et à la personnalité	67	Autres destructions et dégradations de biens privés
14	Violations de domicile	68	Destructions et dégradations de véhicules privés
15	Vols à main armée contre des établissements financiers	69	Infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers
16	Vols à main armée contre des établissements industriels ou commerciaux	70	Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers
17	Vols à main armée contre des entreprises de transports de fonds	71	Autres infractions à la police des étrangers
18	Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile	72	Outrages à dépositaires autorité
19	Autres vols à main armée	73	Violences à dépositaires autorité
20	Vols avec armes blanches contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels	74	Port ou détention armes prohibées
21	Vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile	75	Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation
22	Autres vols avec armes blanches	76	Délits des courses et des jeux
23	Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels	77	Délits interdiction de séjour et de parole
24	Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile	78	Destructions, cruautés et autres délits envers les animaux
25	Vols violents sans arme contre des fermes sur voie publique ou autre lieu public	79	Atteintes à l'environnement
26	Vols violents sans arme contre d'autres victimes	80	Chasse et pêche
27	Cambriolages de locaux d'habitations principales	81	Faux documents d'identité
28	Cambriolages de résidences secondaires	82	Faux documents concernant la circulation des véhicules
29	Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers	83	Autres faux documents administratifs
30	Cambriolages d'autres lieux	84	Faux en écriture publique et authentique
31	Vols avec entrées par ruse en tous lieux	85	Autres faux en écriture
32	Vols à la tire	86	Fausse monnaie
33	Vols à l'échelle	87	Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales
34	Vols de véhicules de transport avec fret	88	Contrefaçons littéraires et artistiques
35	Vols d'automobiles	89	Falsification et usages de chèques volés
36	Vols de véhicules motorisés à 2 roues	90	Falsification et usages de cartes de crédit
37	Vols à la roulotte	91	Eserqueries et abus de confiances
38	Vols d'accessoires sur véhicules à moteur motorisés	92	Infractions à la législation sur les chèques
39	Vols simples sur charnier	93	Travail clandestin
40	Vols simples sur exploitations agricoles	94	Emploi étranger sans titre de travail
41	Autres vols simples contre des établissements publics ou privés	95	Marchandage - prêt de main d'œuvre
42	Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	96	Index non utilisé
43	Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics	97	Index non utilisé
44	Receles	98	Banqueroutes, abus de biens sociaux et autres délits de société
45	Proxénétisme	99	Index non utilisé
46	Viols sur des majeur(e)s	100	Index non utilisé
47	Viols sur des mineur(e)s	101	Prix illicites, publicité fautive et infractions aux règles de la concurrence
48	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s	102	Achats et ventes sans factures
49	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s	103	Infractions à l'exercice d'une profession réglementée
50	Atteintes sexuelles	104	Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction
51	Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	105	Fraudes fiscales
52	Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants	106	Autres délits économiques et financiers
53	Délits au sujet de la garde des mineurs	107	Autres délits
54	Non versement de pension alimentaire		

Annexe 12 : NATINF rattachés aux infractions « crime de sexe » et « crime de sang »

<p>Il existe 36 sortes de NATINF liés au mot « viol » selon la particularité de la victime ou aux actes de l'auteur (circonstances aggravantes)</p> <p>1115,26247,1116,1117,1118,1119,1121,10497,10498,10499,20557,21708,23813,25834,26257,26326,27521,27522,27524,27525,27526,27548,31502,31503,31504,31578,32906,32907,32908,32975,33919,33920,33925,33926,34116,34117</p> <p>Illustration 19: Liste des 36 NATINF rattachés à l'infraction qualifiée viol</p>	<p>Il existe 34 NATINF liées au mot « meurtre » selon la particularité de la victime ou aux actes de l'auteur (circonstances aggravantes) + le NATINF lié au meurtre terroriste, non pris en compte dans cette étude</p> <p>5169,5016,5018,5019,10881,10882,10883,10884,10885,10886,10887,10888,10889,10890,23952,23973,23980,23987,24092,24093,24094,24095,24096,24097,25096,25832,27579,27585,27766,32260,32328,34465,34466</p> <p>Illustration 20: Liste des 34 NATINF rattachés à l'infraction qualifiée meurtre</p>
--	--

**Annexe 13 : Procédures liées aux NATINF « meurtre » et « viol »
dans le fichier TAJ**

2021					2020				
Dates de pleine lune IMCCE	Nombre de procédures relevant au moins un des 36 NATINF liés au viol		Nombre de procédures relevant au moins un des 34 NATINF liés au meurtre		Dates de pleine lune IMCCE	Nombre de procédures relevant au moins un des 36 NATINF liés au viol		Nombre de procédures relevant au moins un des 34 NATINF liés au meurtre	
	Nombre de viols recensés un jour de pleine lune	Nombre de viols recensés dans l'année	Nombre de meurtres recensés un jour de pleine lune	Nombre de meurtres recensés dans l'année		Nombre de viols recensés un jour de pleine lune	Nombre de viols recensés dans l'année	Nombre de meurtres recensés un jour de pleine lune	Nombre de meurtres recensés dans l'année
19/12	46	21033	11	4363	30/12	52	22742	15	4537
19/11	44		13		30/11	34		10	
20/10	57		7		31/10	47		15	
20/09	55		10		01/10	405		15	
22/08	77		31		02/09	40		4	
24/07	88		13		03/08	63		11	
24/06	58		15		05/07	66		22	
26/05	41		11		05/06	59		26	
27/04	49		14		07/05	21		10	
28/03	58		16		08/04	25		10	
27/02	63		12		09/03	52		7	
28/01	49		10		09/02	52		13	
				10/01	48	10			
2019					2018				
Dates de pleine lune IMCCE	Nombre de procédures relevant au moins un des 36 NATINF liés au viol		Nombre de procédures relevant au moins un des 34 NATINF liés au meurtre		Dates de pleine lune IMCCE	Nombre de procédures relevant au moins un des 36 NATINF liés au viol		Nombre de procédures relevant au moins un des 34 NATINF liés au meurtre	
	Nombre de viols recensés un jour de pleine lune	Nombre de viols recensés dans l'année	Nombre de meurtres recensés un jour de pleine lune	Nombre de meurtres recensés dans l'année		Nombre de viols recensés un jour de pleine lune	Nombre de viols recensés dans l'année	Nombre de meurtres recensés un jour de pleine lune	Nombre de meurtres recensés dans l'année
12/12	49	25509	6	4234	22/12	68	24488	12	4266
12/11	37		6		23/11	47		20	
13/10	82		10		24/10	35		5	
14/09	63		19		25/09	37		13	
15/08	112		20		26/08	62		15	
16/07	51		28		27/07	56		9	
17/06	48		9		28/06	39		5	
18/05	70		19		29/05	51		23	
19/04	65		11		30/04	36		8	
21/03	43		10		31/03	52		21	
19/02	49		8		02/03	41		11	
21/01	24		5		31/01	35		8	
				02/01	42	10			

2017					2016				
Dates de pleine lune IMCCE	Nombre de procédures relevant au moins un des 36 NATINF liés au viol		Nombre de procédures relevant au moins un des 34 NATINF liés au meurtre		Dates de pleine lune IMCCE	Nombre de procédures relevant au moins un des 36 NATINF liés au viol		Nombre de procédures relevant au moins un des 34 NATINF liés au meurtre	
	Nombre de viols recensés un jour de pleine lune	Nombre de viols recensés dans l'année	Nombre de meurtres recensés un jour de pleine lune	Nombre de meurtres recensés dans l'année		Nombre de viols recensés un jour de pleine lune	Nombre de viols recensés dans l'année	Nombre de meurtres recensés un jour de pleine lune	Nombre de meurtres recensés dans l'année
03/12	47	22795	6	4109	14/12	23	21178	12	4121
04/11	55		12		14/11	31		12	
05/10	30		19		16/10	44		18	
06/09	27		5		16/09	30		10	
07/08	39		27		18/08	28		8	
09/07	50		30		19/07	34		20	
09/06	38		12		20/06	55		9	
10/05	37		12		21/05	53		22	
11/04	36		6		22/04	34		2	
12/03	62		8		23/03	22		7	
11/02	52		15		22/02	36		14	
12/01	37		12		24/01	52		6	
2015									
Dates de pleine lune IMCCE	Nombre de procédures relevant au moins un des 36 NATINF liés au viol		Nombre de procédures relevant au moins un des 34 NATINF liés au meurtre						
	Nombre de viols recensés un jour de pleine lune	Nombre de viols recensés dans l'année	Nombre de meurtres recensés un jour de pleine lune	Nombre de meurtres recensés dans l'année					
25/12	39	20863	13	4165					
25/11	30		6						
27/10	32		10						
28/09	39		21						
29/08	52		23						
31/07	29		13						
02/07	41		12						
02/06	27		17						
04/05	42		13						
04/04	41		13						
05/03	32		6						
03/02	30		24						
05/01	43	13							

Obtention des données :

L'accès aux données (nombre de procédures) est effectué depuis l'application par une « recherche procédure », en intégrant le « code » associé et la « période de l'infraction ». Quelque soit le , ce dernier inclut aussi les tentatives et la complicité.

Illustration 21: NATINF liés au meurtre et viol enregistrés par la PN et la GN

Champ : France métropolitaine + outre-mer

Sources : base de traitement des antécédents judiciaires enregistrés par la PN et la GN

Annexe 14 : Test statistique sur la relation « jour de crime/jour de pleine lune »

Nos résultats

N (durée) = 7ans (2015 à 2021)

Degré de liberté⁵⁸ = N-1 = 6

$m_1 = 74.14$ = nombre moyen de crime par jour de « non pleine lune » sur les 7années.

$m_2 = 63.28$ = nombre moyen de crime par jour de pleine lune sur les 7années étudiées

$T\alpha = 2.45$ (selon la table de Student⁵⁹)

$$ICD\ m_2 - m_1 = \left[(m_2 - m_1) \pm t_\alpha \cdot \left(\sqrt{\sigma_{x_1} + \sigma_{x_2}} \right) \right]$$

A l'aide du tableur on a $\sigma_{x_1} = 13.49$ donc $\sigma_{x_1} = \frac{(13.49)^2}{7} = 25.99$ et $\sigma_{x_2} = 5.11$ donc $\sigma_{x_2} =$

$$\frac{(5.11)^2}{7} = 3.7$$

$ICD\ m_2 - m_1\ 95\% = 63.28 - 74.14 \pm 2.45 \cdot 5.45 = [-24.21 ; 2.49]$ au seuil de confiance de 95%

Cela signifie que, au seuil de 95% de confiance, il y a encore -24 et 2.5 crimes de plus en jour de pleine lune, autrement dit, il n'y a pas de lien formel entre les crimes et la pleine lune.

Cependant nous avons voulu tester au seuil de 90% de confiance : $ICD\ m_2 - m_1\ 90\% = 63.28 - 74.14 \pm 1.94 \cdot 5.45 = [-21 ; -0.2]$

Cela signifie clairement que statistiquement parlant, aux vues de notre étude, on ne peut pas dire qu'il a plus de crime de sexe (viol) et de crime de sang (meurtre) commis durant les jours de pleine lune, au contraire. Ces résultats ne sont pas étonnants car nous pouvons constater que l'écart-type de la moyenne des crimes de sexe et de sang par jour de pleine lune est supérieur à l'écart-type de la moyenne des crimes de sexe et de sang par jour de « non pleine lune » : $5.11 < 13.49$ ce qui montre que la série de données des jours de pleine lune est moins stable, plus volatile et qu'il est donc difficile d'en faire ressortir une tendance nette. De plus, en ne regardant que les moyennes, on remarque également qu'il y a en moyenne plus de crimes de sexe et de sang commis lors de jours sans pleine lune.

	Crime JPL	Crime Annuel	Crime jour pas PL	nombre de JPL	nbr moyen de crime/JPL	nombre de jour annuel	nombre de jour pas PL	nbr moyen de crime/pas JPL
2021	848	25396	24548	12	71,00	365	353	70,00
2020	1132	27279	26147	13	87,00	366	353	74,00
2019	844	29743	28899	12	70,00	365	353	82,00
2018	761	28754	27993	13	59,00	365	352	80,00
2017	674	26904	26230	12	56,00	365	353	74,00
2016	582	25299	24717	12	49,00	366	354	70,00
2015	661	25028	24367	13	51,00	365	352	69,00
moyenne	786				63,29			74,14
écart-type					13,50			5,11

Illustration 22: Étude statistique "jour de crimes/de pleine lune" période 2015/2021

58 En statistiques, le degré de liberté est égal au nombre d'observations moins le nombre de relations entre ces observations : on pourrait remplacer l'expression « nombre de relations » par « nombre de paramètres à estimer ».

59 Lien : [Table de student](#)

BIBLIOGRAPHIE

- [1] F. KEBE, « *La Lune est un roman* », Éditions Slatkine, 2019, p.12.
- [2] S. MOSCOVICI, « *La psychanalyse, son image et son public* ». PUF, 1961.
- [3] P. MOLINER, « *Cinq questions à propos des représentations sociales* », Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale, 1993, volume 20, p. 5.
- [4] D. FABRE, « *Trésors engloutis d'Égypte* » (pages 68-77), Catalogue de l'exposition présentée au Grand Palais à Paris du 9 décembre 2006 au 16 mars 2007.
- [5] F. BIOTTI-MACHE, « *Le bûcher sacrificiel ou la crémation de vivants* » Études sur la mort , 2007, volume 132, p. 141-170.
- [6] J. DE NYGAUD, « *De la lycanthropie, transformation et extase des sorciers* », Paris, 1615.
- [7] S. BRUNIER, « *Eclipses, les rendez-vous célestes* », Éditions Bordas, 1999.
- [8] J.-P. VERNANT, « *Du mythe à la raison* », Éditions Armand Colin, 1957, p. 183-206.
- [9] V. HANSON, « *La Guerre du Péloponnèse* », Éditions Flammarion, 2010.
- [10] M. ELIADE « *Traité d'histoire des religions* », Bibliothèque scientifique, Éditions Payot, 1949, page 142.
- [11] P. BOURDIEU, « *Le sens pratique* », Éditions Minuit, 1080.
- [12] A. LIBAULT, « *Gravimétrie et marées terrestres* », Annales de géographie, 1952, volume 61, n° 324.
- [13] G.-B. SCHALLER, « *The Serengeti Lion* », University of Chicago Press, 1972.
- [14] M. ZIMECKI, « *The lunar cycle: effects on human and animal behavior and physiology* », Académie polonaise des sciences, 2006.
- [15] G. BURGESS, « *Shark Side of the Moon: Are Shark Attacks Related to Lunar Phase?* » Frontiers in Marine, Science, 2021.
- [16] T. DA & R. HATHOTUWA, « *Cultural aspects and mythologies surrounding menstruation and abnormal uterine bleeding* », Best Practice & Research Clinical Obstetrics & Gynaecology, 2017, volume 40, p. 121-133.
- [17] R. BOUDON, « *La sociologie comme science* », Éditions La Découverte, 2010, p. 49-70.
- [18] A. BRAHIC, « *Science et croyance : l'illusion du vrai et la certitude du faux* », article de la revue « raison présente », 2013, volume 188, p. 59-85.
- [19] V. PREAULT, « *La lune a-t-elle un pouvoir décolorant* », Revue « Ciel et espace », 1992, p. 58-59.
- [20] D. DANZL, « *Lunacy. The Journal of Emergency Medicine* », 1987, volume 5, p. 91–95.
- [21] J. LA QUINTINIE, « *Instruction pour les jardins fruitiers et potagers, avec un traité des orangers, suivi de quelques réflexions sur l'agriculture* », Chez Henri Desbordes, sur l'imprimé de Paris, 1692.
- [22] FERRIS, P. (2021). « *Le guide de la lune* », Éditions Marabout
- [23] LIEBER, A. L., & AGEL, J. (1978). « *The lunar effect: Biological tides and human emotions* » . Garden City, Éditions Anchor
- [24] SCHAFFIR, J. (2006). « *Taux de natalité et sa corrélation avec le cycle lunaire et les conditions atmosphériques spécifiques* ». American Journal of Obstetrics and Gynecology, (volume 195, page 878)
- [25] CATON, D.(2001). « *Natality and the moon revisited : do birth rate depend on the phase of the moon ?* », Bulletin of the American Astronomical Society (volume 33, n° 04, page 1371)
- [26] C. CAJOCHEN, S. ALTANAY-EKICI, M. MUNCH & al., « *Evidence that the lunar cycle influences human sleep. Current biology* », 2013, volume 23, p. 1485–1488.
- [27] D. HEYMANN & A. LACOMBE, « *L'année du cinéma 1981* », Éditions Calman-Levy, 1981, p. 142-143.
- [28] J.-A.SCHAFFER, S.-P. VARANO J.-P. JARVIS & al., « *Bad moon on the rise? Lunar cycles and incidents of crime* », Journal of Criminal Justice n° 38, 2010, p. 359–367.
- [29] D.-F. DANZL, « *Lunacy,*” Journal of Emergency Medicine, 1987, volume 5, p. 91–95.
- [30] D.-E. VANCE, « *Belief in lunar effects on human behavior*». Psychology Report, 1995, volume 76, p. 32-34.

- [31] D.-I. TEMPLER & D.-M. VELEBER, « *The moon and madness: a comprehensive perspective* » Journal of Clinical Psychology, 1980, volume 36, p. 865–868.
- [32] H. ARKOWITZ & S.-O. LILIENFELD, « *Lunacy and the Full Moon* », Scientific American, 2009
- [33] R.-B. CULVER, J. ROTTON & I.-W. KELLY, « *The Moon Was Full and Nothing Happened* », Skeptical Inquirer, 1986, volume 10, n° 2.
- [34] J. ROTTON & I.-W. KELLY, « *A scale for assessing belief in lunar effects: reliability and concurrent validity* ». Psychology Report, 1985, volume 57, p. 239-245.
- [35] D. SMALL JORDAN, « *Full Moons and Crime AKA The Lunar Effect: Real Deal or Pseudoscience?* » Decoded Science, 2014.
- [36] P. RUSHTON, « *Lunatics and idiots: Mental disability, the community, and the poor law in North-East England, 1600–1800* ». Medical history, 1988, volume 32, p. 34-50.
- [37] M. BONAPARTE, « *Edgar Poe, sa vie son œuvre. Étude analytique* », PUF, 1958.
- [38] R.-P. GUILLOT, « *Les crimes de la pleine lune* », Editions Le Nordais, 1979, p. 145.
- [39] A. BARATTA & L. WEINER, « *La lycanthropie : du mythe à la pathologie psychiatrique* ». L'information psychiatrique, 2009, volume 85, p. 675-679.
- [40] A. DOUGLAS, « *Loup-garou, qui es-tu* », Éditions Zélie, 1993.
- [41] J. GOENS, « *Loups-garous, vampires et autres monstres, enquêtes médicales et littéraires* », CNRS, 1993.
- [42] A. BARATTA. & L. WEINER, « *La lycanthropie : du mythe à la pathologie psychiatrique* », L'information psychiatrique, 2009, volume 85, n°7, p. 675-679.
- [43] C. RAISON, H. KLEIN, & M. STECKLER, « *The moon and madness reconsidered* », Journal of Affective Disorders, 1999, volume 53, p. 99–106.
- [44] L. BOITEL, « *Revue du Lyonnais* », 1835, volume 1, p. 267.
- [45] L. GUIGNARD, « *Antoine Léger; l'anthropophage* », Éditions Jérôme Millon, 2018.
- [46] R. BOU KHALIL, P. DAHDAH, & S. RICHA, S., « *La lycanthropie en tant que syndrome lié à la culture: rapport de cas et revue de la littérature* », Journal de Psychiatrie Pratique, Janv 2012.
- [47] L. GUIGNARD, « *Antoine Léger; le lycanthrope : une étape dans la généalogie des perversions sexuelles (1824–1903)* », Crime et Psychiatrie, Evolution Psychiatrique 2017, volume 82.
- [48] R. CROWE, « *Astrology and the Scientific Method* », Psychological Reports, 1990, volume 67, p. 163–191.
- [49] A. IOSIF, & B. BALLON, « *Bad moon rising: the persistent belief in lunar connections to madness* ». CMAJ, 2005, volume 173, p. 1498-1500.
- [50] E.-J. MALMSTROM, « *Correlating crime with lunar cycles* », Wright Institute Report, 1975, volume 11.
- [51] J. TASSO & E. MILLER, « *The effects of the full moon on human behavior* ». The Journal of Psychology, 1976, volume 93, p. 81–83.
- [52] A.-D. POKORNY, J. JACHIMCZYK, « *The questionable relationship between homicides and the lunar cycle* », American Journal of Psychiatry, 1974, volume 131, p. 827–829.
- [53] D.-E. CAMPBELL, & J.-L. BEETS, « *Lunacy and the moon* », Psychological Bulletin, 1978, volume 85, p. 1123–1129.
- [54] A. LIEBER & J. AGEL, « *The lunar effect: Biological tides and human emotions* », Garden City, Anchor Press, 1978
- [55] J. BELLAYER, « *Sous l'emprise de la lune. Le regard de la science* », Editions book-e-book, 2011, p. 41-45.
- [56] V. MIRONOVITCH, « *La lune peut elle influencer les phénomènes biologiques et météorologiques terrestres ?* », Extrait de la presse médicale, 1962, n° 47, p. 2244.
- [57] J.-M. OLIVEREAU, « *L'ionisation atmosphérique et ses conséquences sur le comportement des animaux et de l'homme* », L'année psychologique, 1976, volume 76, p. 213-244.
- [58] L.-J. RAVITZ, « *Periodic changes in electromagnetics fields in animals of New-York* », Academy of Sciences, 1960, volume 98, p. 1181.
- [59] R.-O. BECKER & A.-A. MARINO, « *Electromagnetism and life* », State University of New York Press , 1982, volume 124, p. 47.
- [60] A. LIEBER & C. SHERIN, « *Homicides and the lunar cycle: Toward a theory of lunar influence on human emotional disturbance* », American Journal of Psychiatry, 1972, volume 129, p. 69–74.

- [61] A. LIEBER, « *Human aggression and the lunar synodic cycle* ». *Clinical Psychiatry*, 1978, p. 385-392.
- [62] A. LIEBER & J. AGEL « *How the moon affects you* », Hastings House, 1996.
- [63] B. MELGUEN, « *La lune, vérités et légendes* », Éditions Apogée, 2020, p.34.
- [64] R. CULVER & P. IANNA, « *The Gemini syndrome: A scientific evaluation of astrology* », Editions Prometheus, 1984.
- [65] C.-P. THAKUR & D. SHARMA, « *Full moon and crime* », *B. M. Journal*, 1984, volume 289, p. 1789–1791.
- [66] C. OWEN, C. TARENTELLO, M. JONES & al., « *Lunar cycles and violent behavior* ». *NZJ Psychiatry*, 1998, volume 32.
- [67] S. NUNEZ, L. PEREZ MENDEZ & A. AGUIRRE-JAIME, A, « *Moon cycles and violent behaviours: myth or fact?* » *European Journal of Emergency Medicine* ; 2002, volume 9 , n°2, p. 127–130.
- [68] S. KARAN, S. DEEPAK & H. SHAH, « *Full Moon Days and Crime: Is there any association?* », *International Journal of Criminology and Sociological Theory*, 2010, volume 3, n°2, p. 419-424.
- [69] P. VILLETAZ, M. KILLIAS, P. MANGIN, & al., « *Les constellations homicides et suicidaires dans quatre cantons romands* » ; Institut de criminologie et de droit pénal, Université de Lausanne, 2003.
- [70] I. VIRGATCHIK, « *Le guide marabout de la Lune et des influences lunaires* », Editions Les nouvelles éditions Marabout, 1983.
- [71] R. REUHLIN, « *Psychologie, chapitre 3, Le sommeil* », Editions PUF, 1984, p. 487-492.
- [72] J. ROTTON, « *How the Moon Affects You* », *Skeptical Inquirer*, 1997, volume 21, n°3.
- [73] L. CASIRAGHI, G. SPIOUSAS, P. DUNSTER, & al., « *Moonstruck sleep: Synchronization of human sleep with the moon cycle under field conditions* », *Science Advance*, 2021, n°7.
- [74] P. WAGNER-EGGER & V. JORIS, « *L'obscur clarté de la lune : croyances et représentations* », *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, 2004, n° 63, p. 3-28.
- [75] A. BARBEROUSSE, « *L'attachement obstiné aux croyances fausses* ». Dans: Nicolas Gauvrit éd., « *Des têtes bien faites: Défense de l'esprit critique* », PUF, 2019, p.15-27.
- [76] J.-P. CHAPMAN & L.-J. CHAPMAN, « *Genesis of popular but erroneous psychodiagnostic observations* », *Journal of Abnormal Psychology*, 1967, volume 72, n°3, p. 193–204.
- [77] J. KLAPPER, « *The effects of mass communication* », Free Press, 1960.
- [78] F.-H. POLIETEK, « *Hypothesis-testing behaviour* », Psychology Press, 2001.
- [79] J. ROTTON & I.-W. KELLY, « *Much ado about the full moon: A meta-analysis of lunar-lunacy research* », *Psychological Bulletin*, 1985, volume 97, p. 286–306.
- [80] A. LIEBER, & C. SHERIN, « *Homicides and the lunar cycle: Toward a theory of lunar influence on human emotional disturbance* », *American Journal of Psychiatry*, 1972, volume 129, p. 69–74.
- [81] Z. KUNDA, « *The case for motivated reasoning* », *Psychological Bulletin*, 1999, volume 108, p. 112-115.
- [82] M. CORDI, S. ACKERMANN, F. BES & al., « *Lunar cycle effects on sleep and the file drawer problem* », *Current Biology*, 2014, volume 24, n°12, p. 549–550.
- [83] I.-W. KELLY, J. ROTTON & R.-B. CULVER, « *The moon was full and nothing happened: A review of studies on the moon and human behavior and human belief* », in « *The outer edge: Classic investigations of the paranormal* », CSICOP, 1996.
- [84] J. WEMMERS, La seconde victimisation et les besoins des victimes. « *Introduction à la victimologie* », Presses de l'Université de Montréal, 2003.
- [85] I.-W. KELLY, J. ROTTON & R.-B. CULVER, « *Moon Was Full and Nothing Happened* », *Skeptical Inquirer*, 1996, volume 10, n°2.
- [86] E.-H. CHUDLER, « *The power of the full moon. Running on empty ?*, in *Tall Tales about the Mind and Brain. Separating Fact from Fiction* », Editions S. DELLA, 2007, p. 401-410.
- [87] D. ZAGURY & J.-P. BOUCHARD, « *Le psychiatre expert judiciaire et les auteurs d'homicides [The forensic psychiatrist expert and homicide perpetrators]* », *Annales medico-psychologiques*, 2020, volume 178, p. 938–946.
- [88] J. GILLET, « *Irresponsabilité pénale pour défaut de discernement : évidence des hommes et justice du droit* ». *Les Cahiers de la Justice*, 2021, volume 3, p. 389-394.